

COMMUNE DE LA RENAUDIE

Elaboration de la Carte Communale de
La Renaudie

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 12 juin 2026
approuvant les dispositions de la carte communale.

Fait à La Renaudie,
Madame le Maire,

APPROUVÉ LE : 12 juin 2026

Dossier 24056302
09/06/2026

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Parc technologique
de la Pardieu
15 bis Allée Alan
Turing
63170 AUBIERE

Commune de La Renaudie

Elaboration de la Carte Communale de
La Renaudie

Rapport de présentation

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
1.1 Carte d'identité communale et outils de planification.....	8
1.1.1 Localisation	8
1.1.2 Intercommunalité	10
1.1.3 Document d'urbanisme communal	11
1.1.4 Histoire locale	11
1.1.5 Les documents cadres.....	12
1.2 La population et l'habitat	15
1.2.1 L'approche sociodémographique	15
1.2.2 Le parc de logements.....	23
1.3 L'approche socio-économique	29
1.3.1 La population active.....	29
1.3.2 Les emplois	30
1.3.3 Les migrations alternantes	31
1.3.4 Les activités économiques	32
1.3.5 Equipements et réseaux	39
1.3.6 Tourisme et tissu associatif.....	40
1.4 Les voies de communication, les réseaux et les déchets	41
1.4.1 Les voies de communication et les transports	41
1.4.2 Les réseaux.....	42
1.4.3 La gestion des déchets.....	45
CHAPITRE 2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46
2.1 Les milieux physiques et naturel	47
2.1.1 La climatologie	47
2.1.2 Les sols, sous-sols et la ressource en eau	49
2.1.3 Le patrimoine naturel et la biodiversité	54
2.1.4 Les énergies renouvelables.....	68
2.2 Les risques, pollutions et nuisances	68
2.2.1 Les risques naturels	68
2.2.2 Les risques industriels et technologiques	76
2.2.3 Les anciens sites industriels et la pollution des sols	76
2.2.4 Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières	76
2.2.5 La qualité de l'air.....	77
2.2.6 La pollution lumineuse.....	77
2.3 Le paysage	78
2.3.1 Les grandes unités paysagères	78
2.3.2 Les sensibilités paysagères	80
CHAPITRE 3. LES CHOIX RETENUS	82
3.1 Le cadre réglementaire.....	83
3.1.1 Contenu et mesures de la carte communale.....	83
3.1.2 Effets liés à l'approbation de la carte communale	84
3.2 Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition de la carte communale	85
3.2.1 Le contexte démographique et le parc de logement	85
3.2.2 Le contexte foncier	85
3.2.3 La forme du bourg et des villages	86
3.2.4 L'activité économique.....	86
3.2.5 Les réseaux.....	86

3.2.6	Les contraintes réglementaires	87
3.2.7	Les contraintes techniques et naturelles.....	87
3.2.8	Synthèse des enjeux issus du diagnostic	109
3.3	Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale.....	111
3.3.1	Les objectifs et orientations démographiques	111
3.3.2	Les objectifs et orientations concernant l'offre d'équipements, de commerces et de services	113
3.3.3	Les objectifs et orientations pour le développement de l'économie et du tourisme	113
3.3.4	Le projet communal retenu	113
3.4	La traduction graphique	114
3.4.1	Méthodologie	114
3.4.2	Résultats de l'analyse foncière et conclusion.....	118
3.4.3	Les zones.....	127
CHAPITRE 4.	ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	131
4.1	Le SRADDET	131
4.2	Le SCOT	132
4.3	Le PLUi	132
CHAPITRE 5.	LES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER	133
5.1	Méthodologie	135
5.2	Incidences et mesures concernant le milieu physique et le paysage	135
5.2.1	Incidences	135
5.2.2	Mesures	135
5.2.3	Conclusions.....	135
5.3	Incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.....	136
5.4	Incidences et mesures concernant la ressource en eau.....	136
5.5	Incidences et mesures concernant les risques et les aléas naturels	136
5.5.1	Incidences	136
5.5.2	Mesures	137
5.6	Incidences et mesures concernant les risques technologiques	142
5.7	Incidences et mesures concernant l'occupation des sols et de la consommation foncière	145
5.7.1	Mesures	145
5.8	Incidences et mesures concernant le milieu humain.....	145
5.9	Incidences et mesures concernant les milieux naturels.....	146
5.10	Tableau de synthèse avant et après mesures ERCA.....	153

AVANT-PROPOS

Selon l'**article L160-1** du Code de l'Urbanisme, « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale ».

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière, à la mise en valeur des ressources naturelles et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole » (article L161-4 du Code de l'Urbanisme).

« Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (article R. 161-5 du Code de l'Urbanisme.)

« Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. » (Article R. 161-7 du Code de l'Urbanisme du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (Article L161-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques.

CHAPITRE 1. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1 Carte d'identité communale et outils de planification

1.1.1 Localisation

La commune de **La Renaudie** est située dans le département du Puy-de-Dôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes, à la pointe sud-est de la Communauté de communes **Thiers Dore et Montagne**. Cette intercommunalité regroupe 36 707 habitants en 2021 et s'étend sur un territoire comprenant 30 communes.

Avec une superficie de **18,02 km²**, La Renaudie comptait **129 habitants en 2021**. Elle est entourée de plusieurs communes : Vollore-Montagne au nord, La Chambonie à l'est (cette dernière appartenant au département de la Loire), Le Brugeron au sud-est, Olmet au sud-ouest, et Augerolles au nord-ouest, à laquelle La Renaudie était rattachée jusqu'en 1833.

La commune se trouve à 23 km de **Courpière**, 30 km de **Thiers** et 17 km de **Noirétable**, ces trois villes représentant les principaux pôles d'attraction pour ses habitants. De plus, La Renaudie est située à 65 km de **Clermont-Ferrand**, capitale régionale qui exerce une influence notable sur son développement.

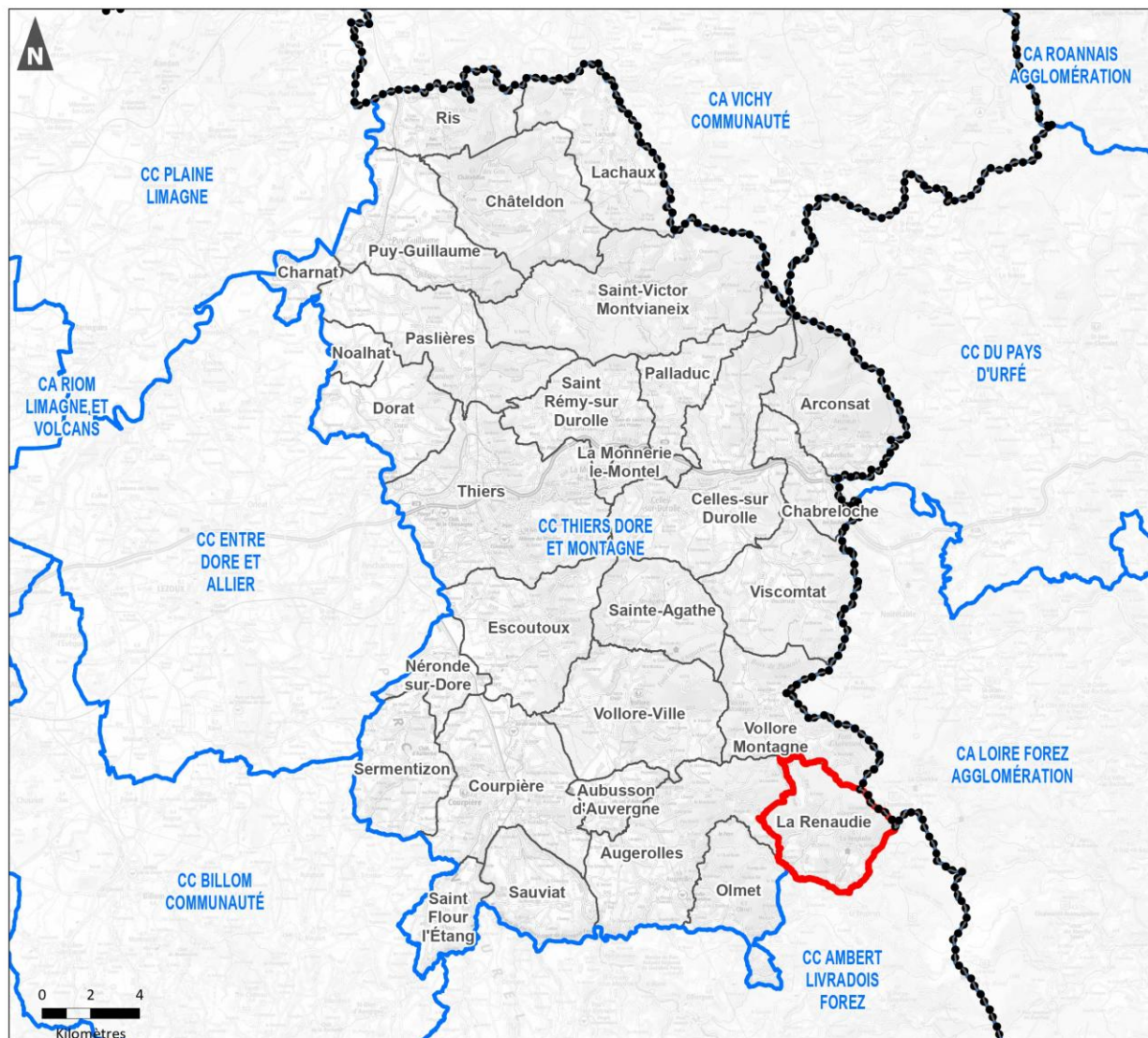
Enfin, il est important de souligner que La Renaudie se situe à l'est du **Parc Naturel Régional du Livradois-Forez**, dont la charte et les orientations sont à prendre en compte dans les décisions locales.



Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale



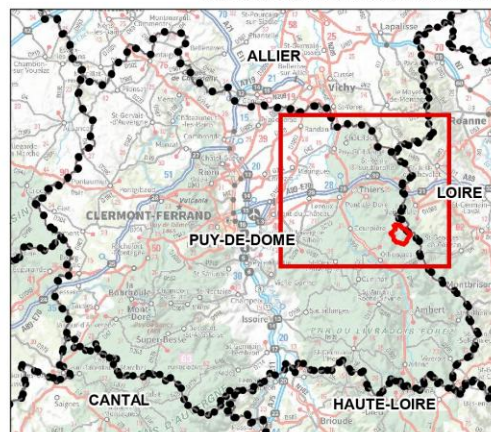
Localisation de la commune dans la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites intercommunales
- Limites départementales



1.1.2 Intercommunalité

1.1.2.1 La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

La commune de La Renaudie appartient à la **Communauté de communes Thiers Dore et Montagne**, créée de la fusion des communautés de communes entre Allier et Bois Noirs, de la Montagne Thiernoise, du Pays de Courpière et Thiers communauté le 12 décembre 2016.

Le **territoire intercommunal s'étend sur 624,4 km²** pour une population totale de 36 707 habitants en 2021.

Pour guider la gouvernance, un **projet de territoire est en cours d'élaboration**. Accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, la Communauté de communes a mené une démarche participative en organisant des ateliers de travail impliquant l'ensemble des élus intercommunaux et des services concernés. Ces ateliers ont permis de co-construire une vision partagée du territoire.

Le document final, adopté lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, définit les grandes orientations stratégiques du projet de territoire. Il repose sur trois piliers fondamentaux : **authenticité, solidarité et diversité**. Ces orientations sont au cœur du projet de développement de la Communauté de communes.

La Communauté de communes **Thiers Dore et Montagne exerce les compétences suivantes pour les communes membres :**

Compétences Obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – déléguée au Parc naturel Régional Livradois-Forez.

Compétences Optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ;

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public.

Compétences Facultatives :

- Développement touristique : stratégie, incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques, gestion et développement de la base de loisirs d'Aubusson et de la piscine de St-Rémy...
- Politique petite enfance/enfance/jeunesse/éducation : définition, mise en place de la politique petite-enfance, organisation et gestion des Relais Assistants Maternels Parents Enfants et Accueils de loisirs...
- Assainissement : organisation et gestion du SPANC, contrôle des installations...
- Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI) : animation, concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques...
- Politique Culturelle : programmation d'une saison itinérante, coordination et communication de la saison "Jeunes Pousses"...
- Services Publics : création, entretien et gestion de locaux abritant les différents services à la population à caractère social, action en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé...

Source : Site de Thiers Dore et Montagne

1.1.3 Document d'urbanisme communal

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme spécifique et est donc régie par le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**. En conséquence, elle est soumise à la règle de constructibilité limitée, qui restreint les possibilités de construction principalement aux secteurs déjà urbanisés ou en continuité avec ceux-ci, afin de préserver les espaces naturels et agricoles.

1.1.4 Histoire locale

L'histoire de **La Renaudie**, petite commune du **Puy-de-Dôme**, s'inscrit dans le cadre de l'évolution de la région montagneuse du **Livradois-Forez**. Comme beaucoup de villages ruraux **d'Auvergne**, La Renaudie a connu un **développement lié à l'agriculture et à la sylviculture**, avec des terres propices à **l'élevage** et à la **production agricole**, contribuant à la **subsistance locale** pendant des siècles.

Jusqu'en 1833, La Renaudie faisait partie de la commune **d'Augerolles**, avant d'acquérir son autonomie administrative.

Durant le XIXe siècle, la commune a été marquée par une **vie agricole traditionnelle**. Cependant, comme beaucoup d'autres villages de la région, La Renaudie a **souffert de l'exode rural**, notamment à partir de la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, lorsque de nombreux habitants quittèrent la région pour chercher des opportunités dans les grandes villes ou à l'étranger.

Malgré une faible population, la commune conserve une **identité forte liée à son environnement naturel**. La Renaudie bénéficie de la présence du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, qui met en valeur la biodiversité et le patrimoine naturel de la région. Cette situation géographique unique a joué un rôle important dans le **maintien de certaines activités rurales** et dans la **préservation de son caractère authentique** au fil des décennies.

Au cours des dernières décennies, comme beaucoup de communes rurales, La Renaudie s'est tournée vers le **développement de son patrimoine naturel** pour attirer des visiteurs et renforcer le lien social au sein de la communauté. Bien que petite, La Renaudie reste un exemple des communes rurales d'Auvergne, **marquées par leur histoire agricole et leur relation étroite avec leur environnement naturel**.

Le patrimoine bâti de La Renaudie est représentatif de **l'architecture rurale auvergnate**, avec des maisons traditionnelles en pierre, des granges et des fermes datant principalement du XIXe siècle. **L'église du village**, simple mais emblématique, occupe une place centrale. On y trouve également des **croix** de chemin en pierre, ainsi que quelques **fontaines et lavoirs**, témoignant de la vie quotidienne d'autrefois. Ces éléments reflètent l'authenticité et l'histoire agricole de cette petite commune du Livradois-Forez.

1.1.5 Les documents cadres

1.1.5.1 Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) **Auvergne-Rhône-Alpes** a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Il s'agit d'un **document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif**, qui répond selon la loi NOTRe¹ à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

¹ Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Les objectifs et les règles générales du SRADDET s'imposent aux documents locaux de planification, dont les cartes communales.

Le SRADDET **se substitue aux schémas antérieurs** tels que les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE), les Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports (SRIT), les Schémas Régionaux d'Intermodalité (SRI) et intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET **définit des objectifs obligatoires régionaux**, en matière :

- d'équilibre et égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- de intermodalité et développement des transports,
- de maîtrise et valorisation de l'énergie
- de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air
- de protection et restauration de la biodiversité,
- de prévention et gestion des déchets

La stratégie régionale formulée au sein du SRADDET concourt à la **transition écologique et énergétique en cours**. Elle se décline ainsi en **plusieurs règles**, qui sont à prendre en compte par les documents d'urbanisme.

1.1.5.2 Le SCOT Livradois-Forez

Le territoire communal est couvert par le **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Livradois-Forez** approuvé le 15 janvier 2020. Le **SCoT** est un document de planification qui fixe un cadre pour les collectivités pour un aménagement du territoire plus équilibré et solidaire, dans le respect des principes du développement durable et du Grenelle de l'environnement. **L'ambition du projet et de renforcer l'attractivité du territoire en améliorant le cadre de vie et en répondant aux besoins des habitants en vue d'attirer de nouvelles populations.**

1.1.5.3 Le PLH de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le territoire communal est couvert par un Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, approuvé le 28 janvier 2021. Il fixe 4 principaux objectifs :

- **Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale ;**
- **Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat ;**
- **Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;**
- **Offrir à l'ensemble de la population, et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.**

1.1.5.4 Le PMS

Le territoire communal n'est pas couvert par un Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

1.1.5.5 Le PCAET de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Le territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne est couvert par un **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2020-2026**. Ce plan vise à **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), améliorer la qualité de l'air et promouvoir les énergies renouvelables**.

En 2015, l'intercommunalité émettait **319 kt CO2eq**. Les principales sources d'émissions étaient le transport routier (32%), l'industrie hors secteur énergétique (31%), l'agriculture (16%), le secteur résidentiel (15%) et le secteur tertiaire (6%). En parallèle, la séquestration carbone sur le territoire était estimée à 52% des émissions, soit un taux nettement supérieur à la moyenne départementale (27%).

En 2022, les émissions sont passées à **290 kt CO2eq**, soit une réduction de 9% par rapport à 2015. Bien que cette diminution soit encourageante, elle ne représente qu'un septième de l'objectif fixé pour 2050. Le PCAET fixe donc des priorités en matière de **réduction des émissions, de développement des énergies renouvelables, et de gestion durable des ressources locales pour répondre aux enjeux de la transition écologique**.

1.1.5.6 Le PLUi

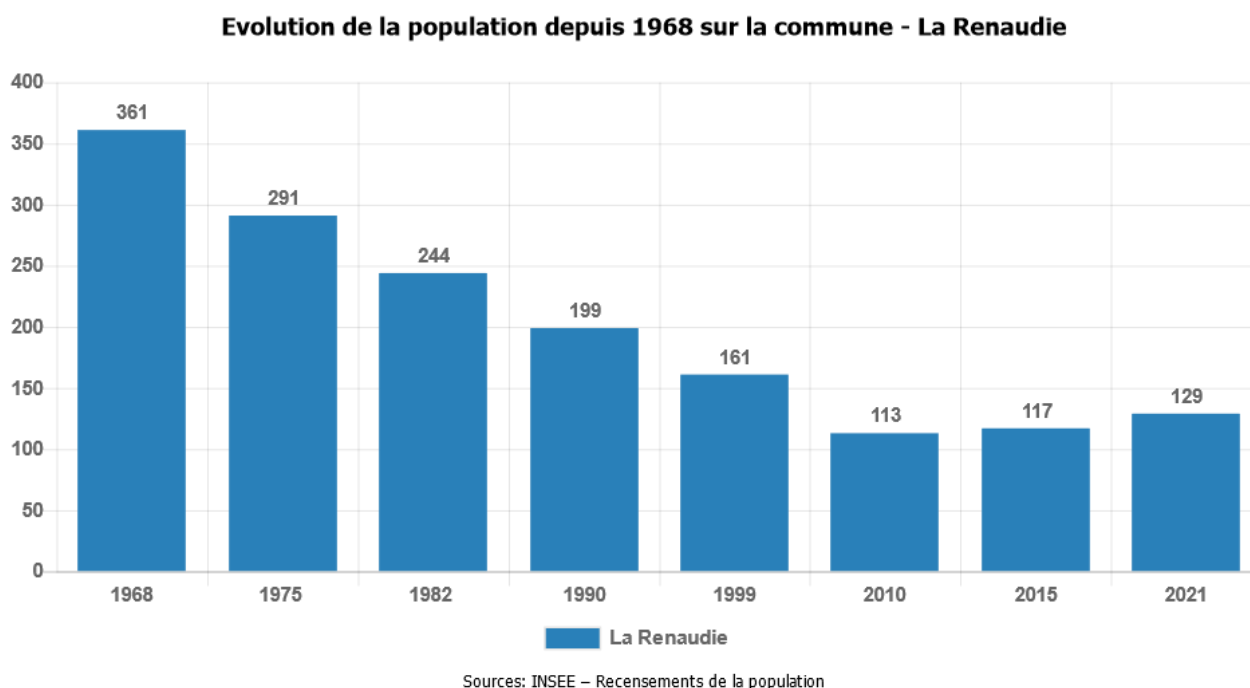
A ce jour, le territoire communal n'est pas couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce qui permet de doter la commune d'une carte communale.

1.2 La population et l'habitat

Les données statistiques sont issues des recensements effectués par l'INSEE.

1.2.1 L'approche sociodémographique

1.2.1.1 L'évolution de la population



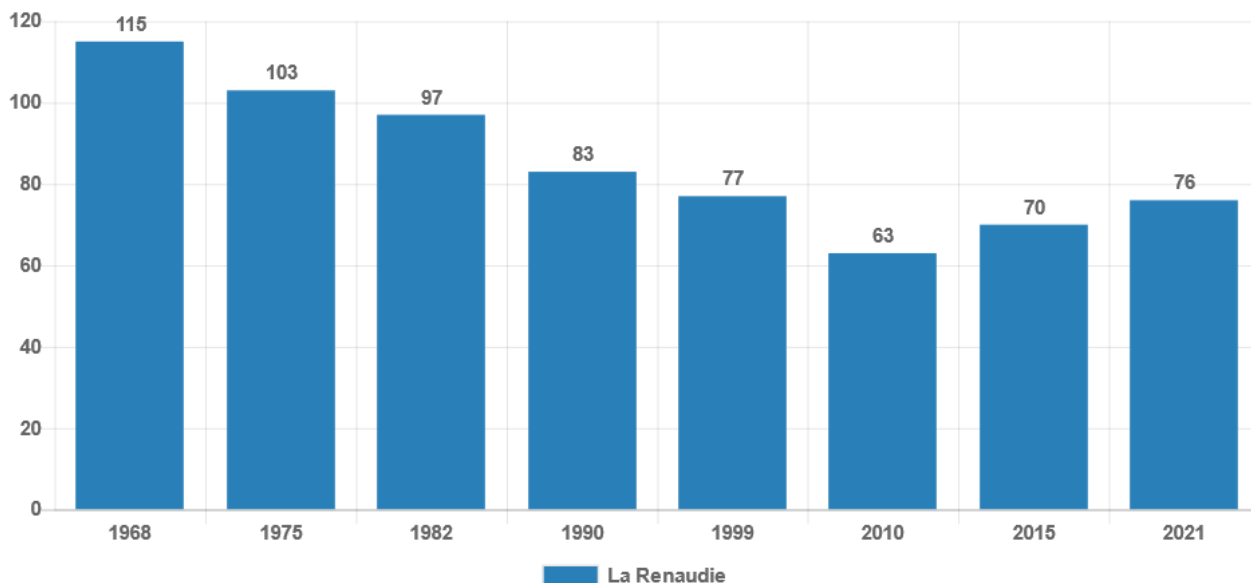
La commune de La Renaudie comptait **129 habitants en 2021** selon l'INSEE. L'évolution de la population depuis 1968² est marquée par **deux phases** :

- 1968-2010 : importante diminution de la population
- 2010-2021 : augmentation de la population

Le territoire a connu plusieurs décennies de **déclin démographique depuis 1968**. Cette diminution de la population entre 1968 et 2009 s'explique par la **réduction significative de la taille des ménages depuis les années 1970, ainsi que par des soldes naturel et migratoire négatifs**. En effet, comme l'illustre le graphique suivant, la taille moyenne des ménages dans la commune a diminué de plus d'une personne entre 1968 et 2021. Ce phénomène de diminution est en grande partie lié au **desserrement des ménages**, observable à l'échelle nationale, caractérisé par **le vieillissement de la population, l'augmentation des familles monoparentales, et la baisse de la natalité**.

² (date du premier recensement complet de la population en France : population, ménages, logements, revenus, mobilité, etc.)

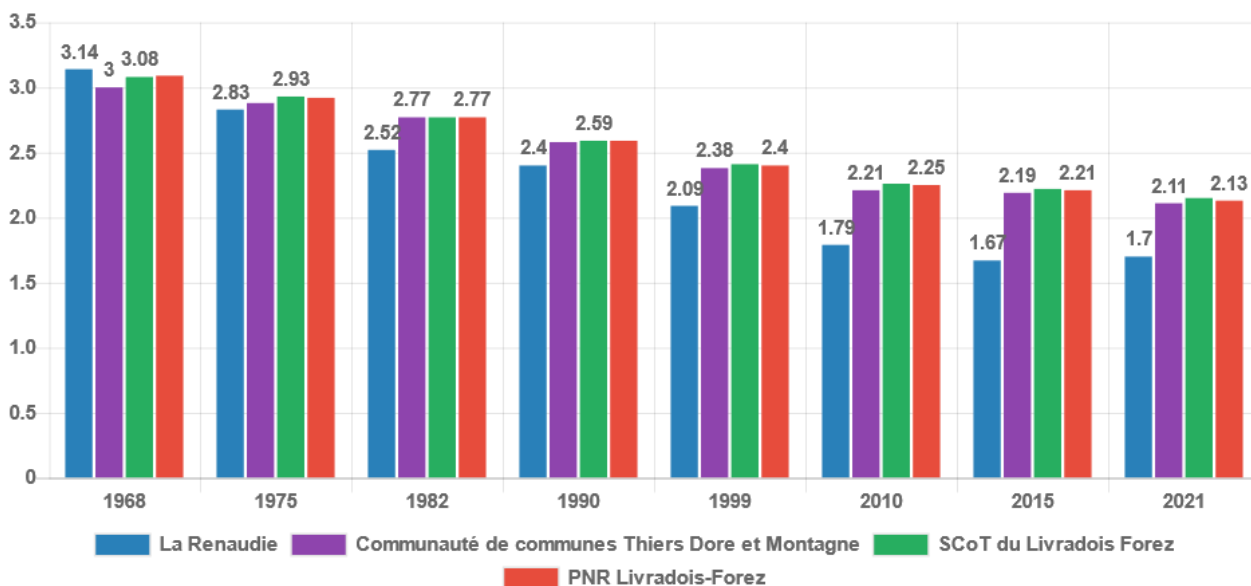
Évolution du nombre de ménages depuis 1968 - La Renaudie



Sources: INSEE – Recensements de la population

Malgré cette tendance générale, une légère augmentation du nombre de ménages a été observée dans les années 2010. Cependant, cette hausse n'a pas suffi à compenser la baisse du nombre total de ménages depuis 1968. En effet, le nombre de ménages est passé de 115 en 1968 à 76 en 2021, atteignant un minimum de 62 en 2009. **Ainsi, bien que le nombre de ménages ait légèrement augmenté, il demeure inférieur à celui du passé, et leur taille est également plus petite.**

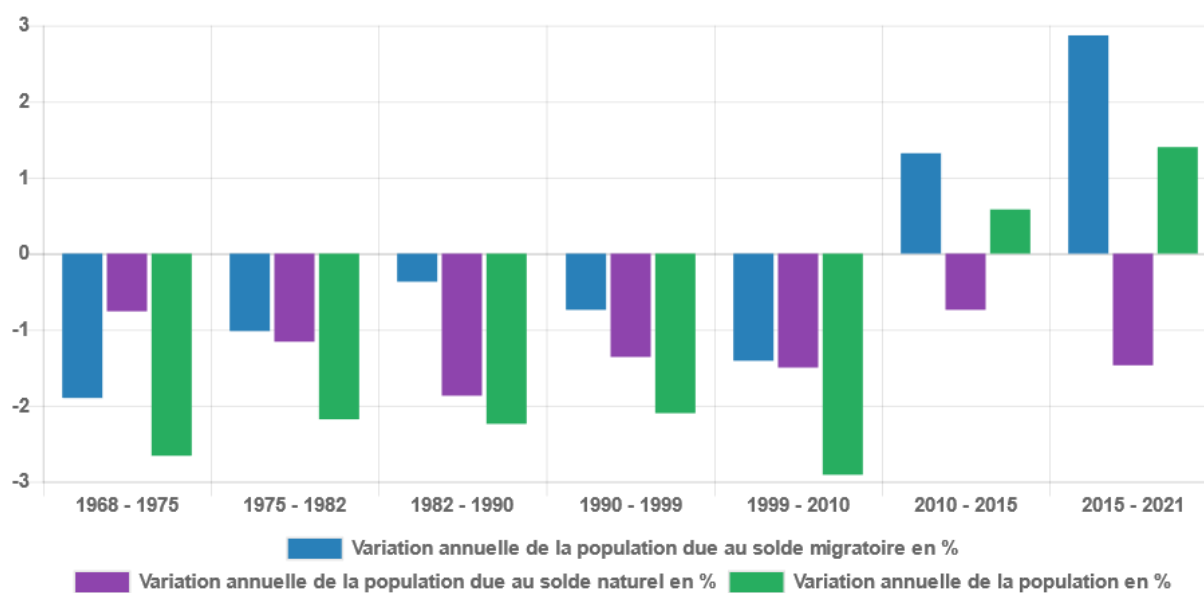
Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Sources: INSEE – Recensements de la population

En outre, l'importante diminution de la population entre 1968 et 2009 peut être **attribuée à des soldes naturel et migratoire négatifs. Cependant, depuis 2010, le solde migratoire est devenu positif et a même connu une croissance, tandis que le solde naturel reste négatif et stable.** Actuellement, le solde migratoire est deux fois plus élevé que le solde naturel, ce qui permet de compenser ce dernier et de contribuer à une légère augmentation de la population. **Cette dynamique souligne l'importance des migrations dans la revitalisation démographique du territoire, malgré les défis persistants liés à la baisse de la natalité et au vieillissement de la population.**

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - La Renaudie



Sources: INSEE – Recensements de la population

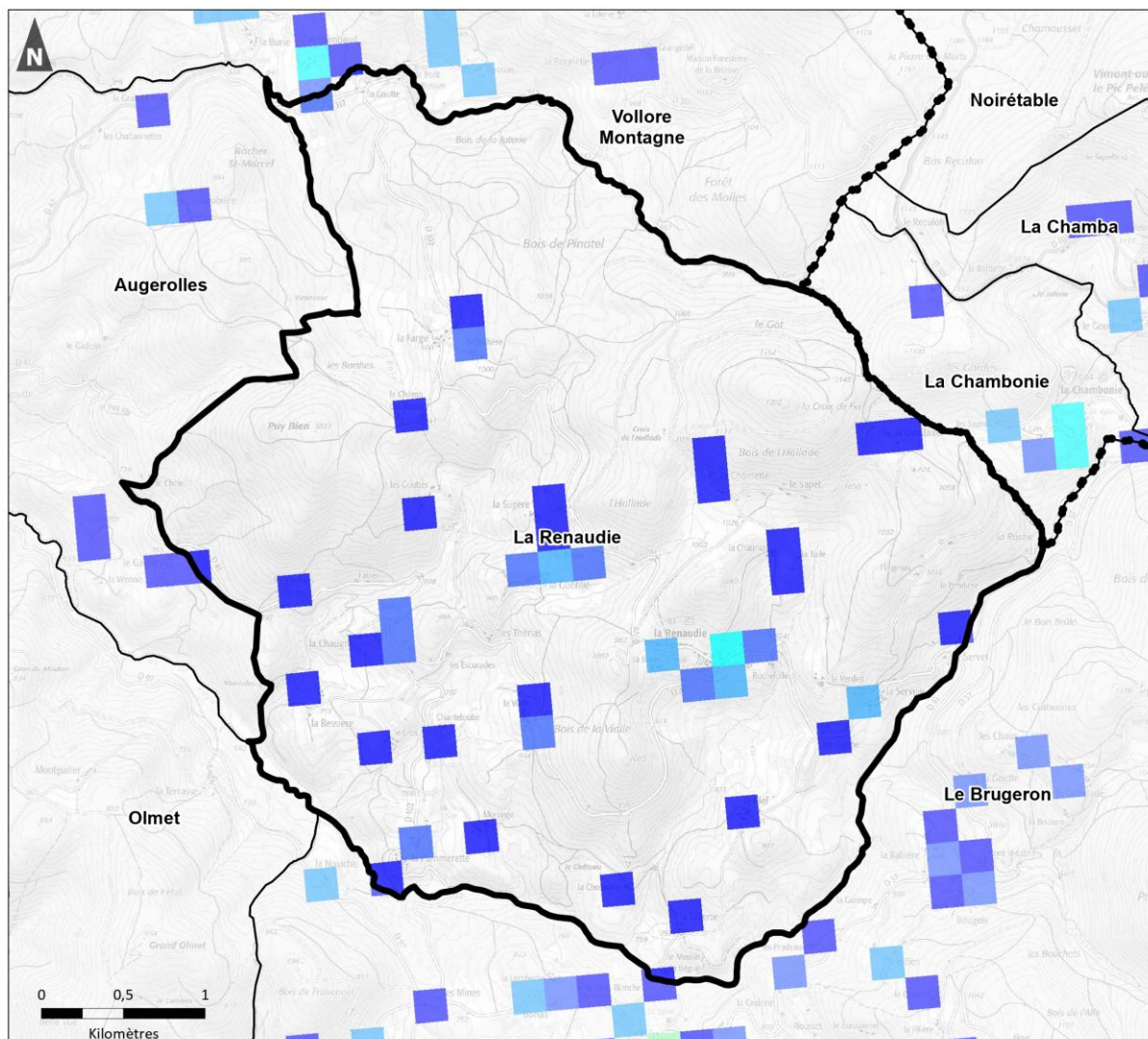
1.2.1.2 La densité de population

La densité de population sur le territoire communal est de 7 habitants par km², ce qui est bien en dessous de la moyenne intercommunale de 58,9 habitants par km², ainsi que celle du Parc Naturel Régional (PNR) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Comme le montre la carte ci-dessous, la densité de population est nettement plus élevée dans le bourg, où elle atteint des valeurs comprises entre 251 et 500 habitants par km². En revanche, les différents hameaux de la commune présentent une densité de population beaucoup plus faible, répartie de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la limite nord de la commune.



Densité de population



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

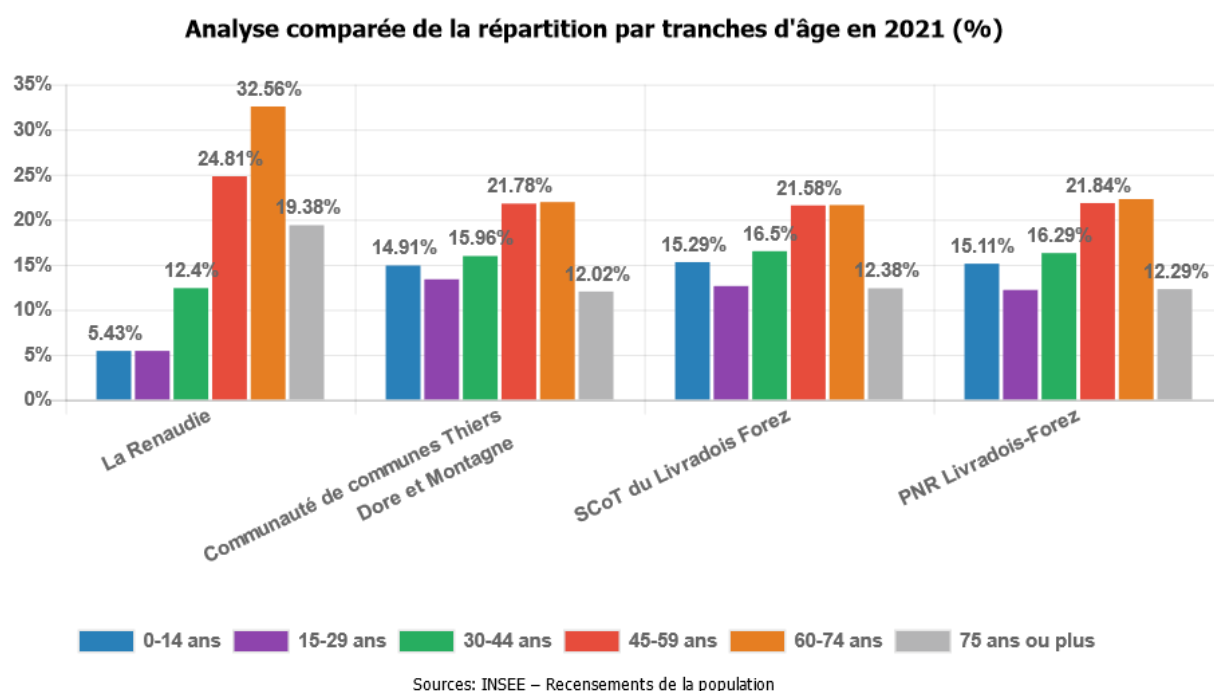
-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

Densité de population en hab/km² (INSEE Données carroyées 200m) :

-  25 - 50
-  51 - 100
-  101 - 250
-  251 - 500
-  501 - 1000

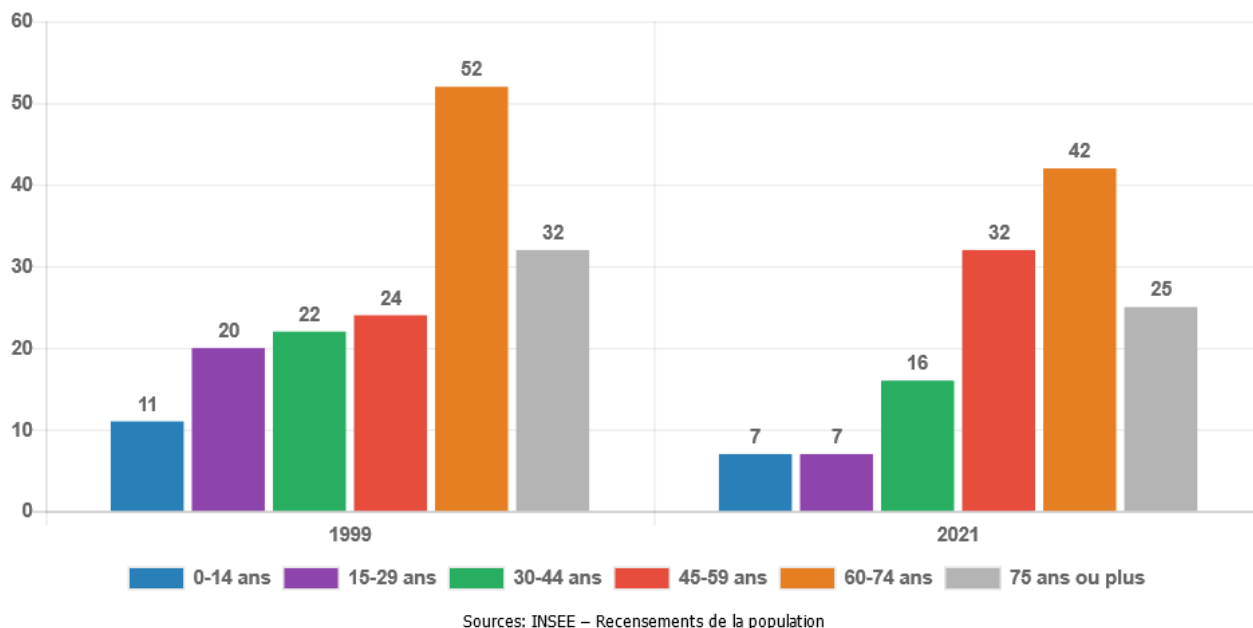
1.2.1.3 La structure de la population par âge

La commune de La Renaudie dispose d'une **structure par âge globalement plus vieille que celles des échelles de comparaison**. En effet, environ 52% des habitants de la commune sont âgés de 60 ans ou plus, taux supérieur à l'échelle intercommunale ou celle du SCoT ou du Parc du Livradois Forez (environ 34%). En outre, la part de personnes âgées de 75 ans est 1,5 fois supérieur aux territoires de comparaison. La part des 15-29 ans est deux fois plus faible sur la commune que sur la Communauté de Communes, le SCoT et le PNR. Enfin, les plus jeunes sont 3,5 fois moins nombreux que dans les autres territoires.



En outre, sur le territoire on constate **un vieillissement de la population**. Le graphique ci-dessous en témoigne puisqu'il donne à voir l'évolution de la population selon les tranches d'âge entre 1999 et 2021.

Évolution de la population entre 1999 et 2021 par tranches d'âges sur la commune - La Renaudie

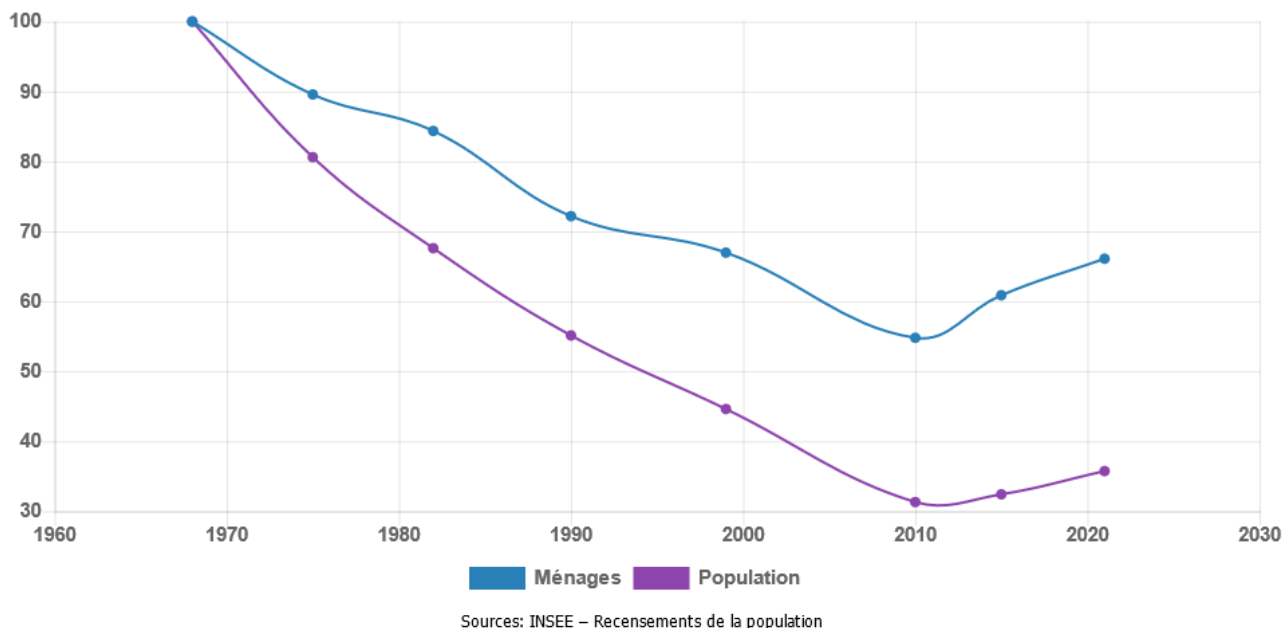


Les tranches d'âges 15-29 ans et 30-44 ans ont vu leurs populations diminuer entre ces deux années, notamment pour la tranche des **15-29 ans qui a vu sa population diminuer de presque 20%**. Cette baisse se fait au profit d'une **population vieillissante** avec une augmentation des personnes âgées de plus de 45 ans. En 2021, les personnes âgées de plus de 45 ans représentaient environ 76% de la population communale, contre 67% en 1999.

1.2.1.4 Les ménages

Comme évoqué précédemment, alors que la population baisse depuis 1968, **le nombre de ménages**, quant à lui, **a augmenté depuis les années 2010. Ce nombre a depuis augmenté.**

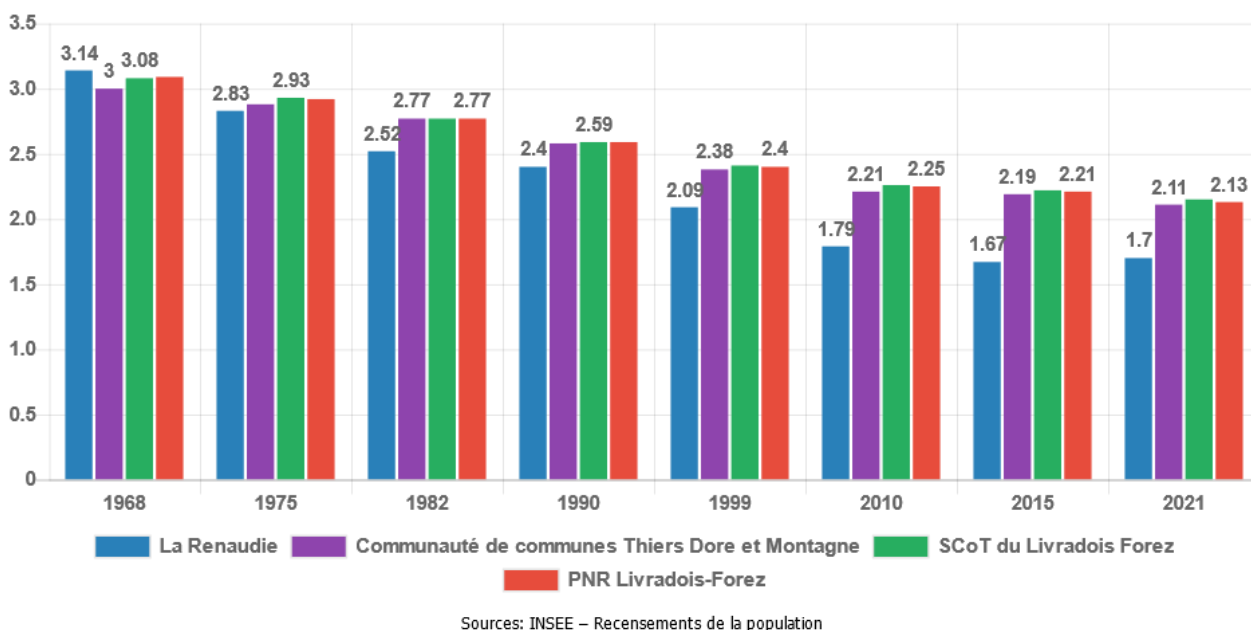
Comparaison de l'évolution de la population et des ménages (base 100 en 1968) - La Renaudie



En revanche, **la taille des ménages** connaît une diminution, **passant de 3,1 en 1968 à 1,7 en 2021**.

En 2021, la majorité des ménages sont composés d'une ou deux personnes.

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Cette baisse globale de la taille des ménages, constatée à toutes les échelles, est le résultat du **desserrement des ménages**. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. La taille moyenne des ménages en France en 2021 est de 2,16 personnes. A La Renaudie, elle est de 1,7 personnes, soit 0,4 personne de moins que la Communauté de communes, une valeur similaire au SCoT et au PNR.

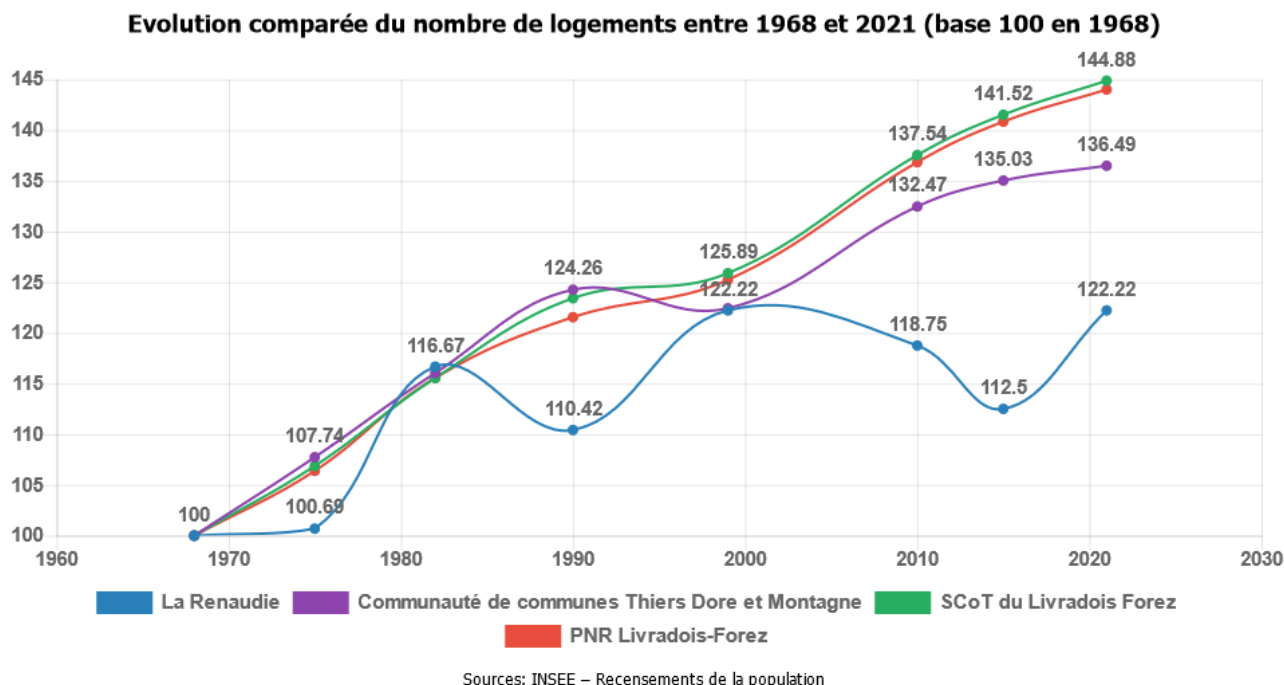
Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution :

- la décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues ;
- les ménages qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- l'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

Cette évolution a une **influence directe sur la demande de résidence** à La Renaudie.

1.2.2 Le parc de logements

1.2.2.1 L'évolution du nombre de logements

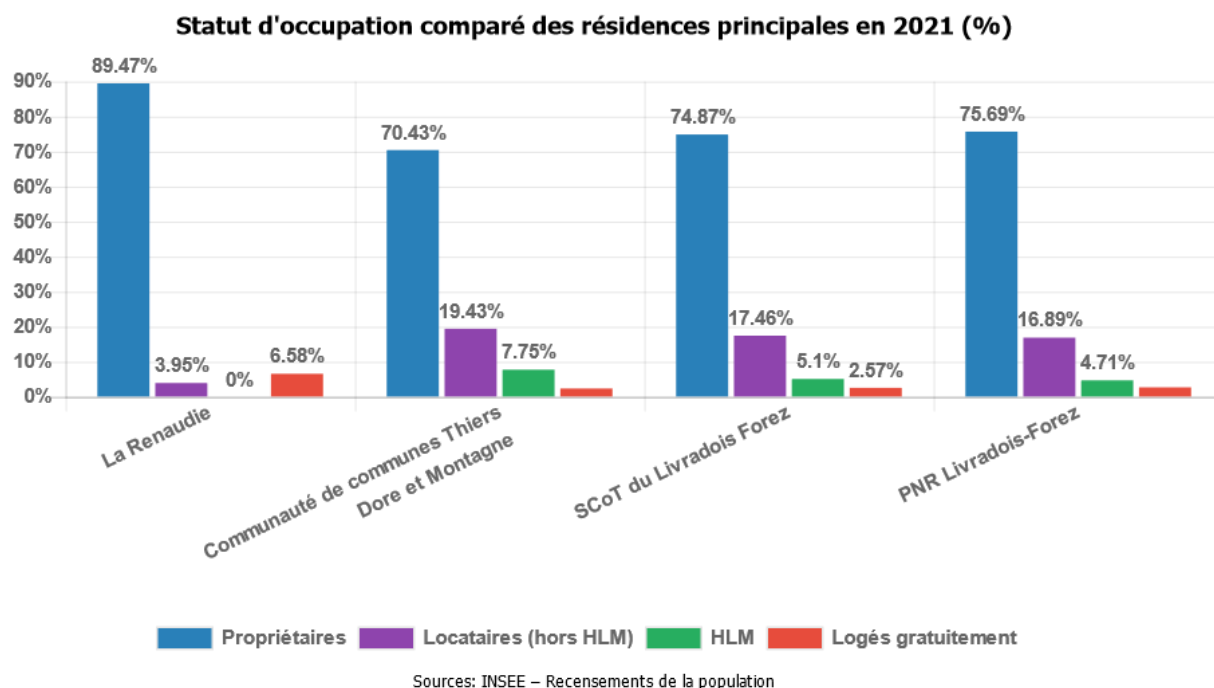


L'analyse du parc de logements montre que depuis 1968 **le nombre global de logements a connu une augmentation de 22%** en passant de 144 logements en 1968 à 176 en 2021.

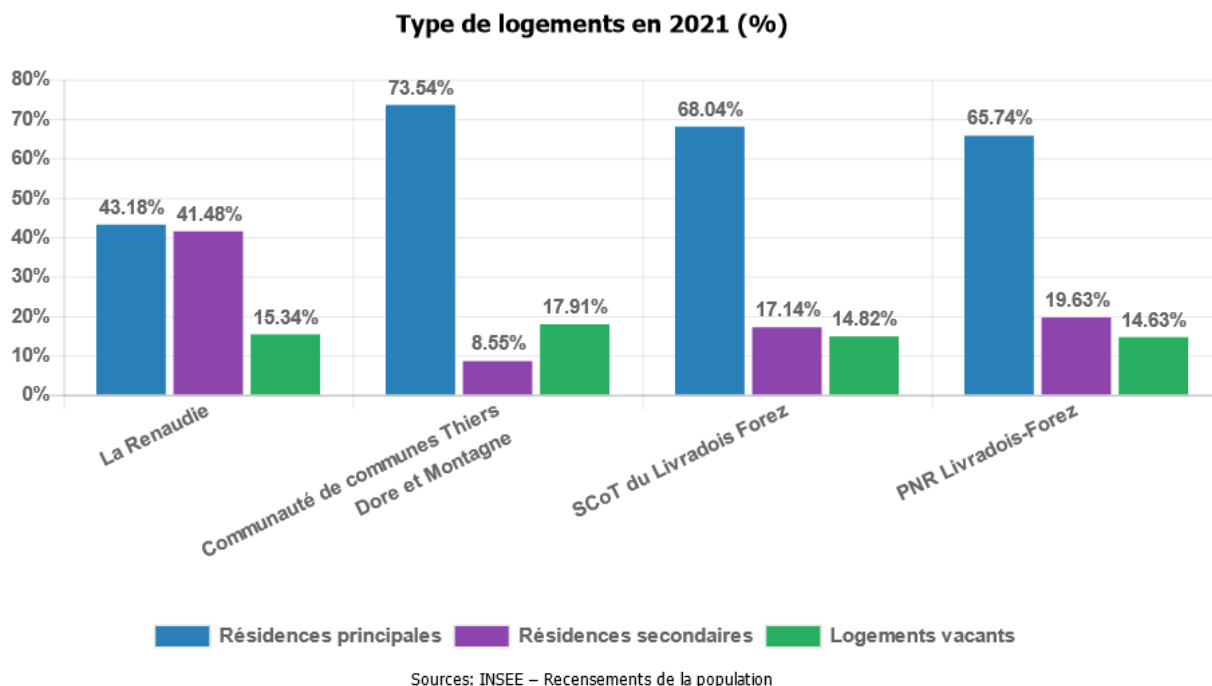
En 2021, le parc immobilier de la commune de La Renaudie se compose de 176 logements, avec une part de 43% de résidences principales (soit 76 logements). **Les résidences secondaires sont également très présentes sur le ban communal, représentant 42 % du parc immobilier.** Cette tendance de la commune de La Renaudie est inférieure à celle observée sur les territoires de comparaison.

Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	144	145	168	159	176	171	162	176
Résidences principales	115	103	97	83	77	63	70	76
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	29	38	52	68	62	63	73
Logements vacants	18	13	33	24	31	47	28	27

Tableau 1: Evolution du nombre de logements depuis 1968 Source : INSEE



Au sein de la commune de La Renaudie, presque **90% des résidences principales sont occupées par des propriétaires** en 2021. Avec une part de 40%, le parc locatif reste très faible comparé aux territoires de comparaison (19% pour la CC et environ 17% pour SCoT et le PNR). Il reste toutefois à mettre en perspective de l'âge des habitants et de la situation de la commune. On retrouve majoritairement des logements de grande taille de type « maisons individuelles » : **plus de 45 % des logements disposent de 5 pièces et plus en 2020.**



Le taux de logements vacants sur le territoire est de 15,4 %, ce qui est légèrement inférieur à l'intercommunalité, mais légèrement supérieur aux taux observés dans les territoires du SCoT et du PNR. **Le stock de logements vacants constitue un des premiers leviers du renouvellement urbain** à mobiliser pour maîtriser sa population et éviter de consommer davantage de foncier.

1.2.2.2 Ancienneté du parc immobilier

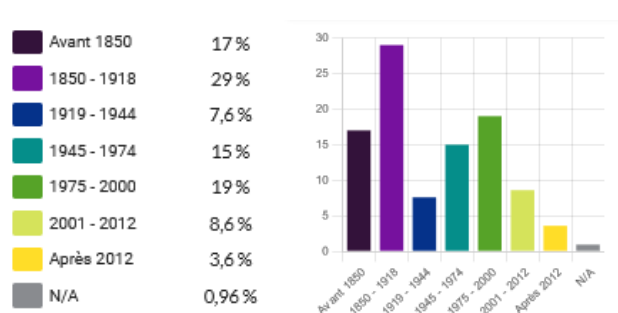


Figure 1 : Année de construction de logements- Communauté de communes Thiers Dore et Montagne
Source : Observatoire National des Bâtiments (donnée Fichiers Fonciers enrichis (CEREMA), millésime 2022

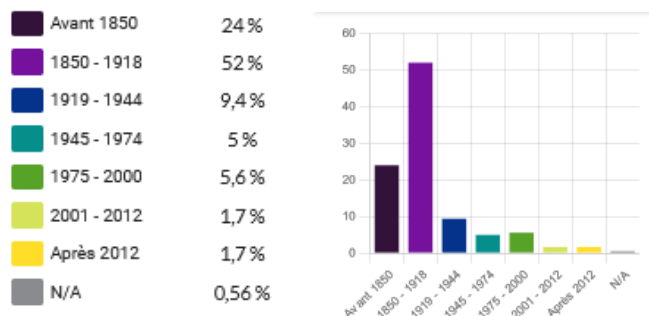


Figure 7 : Année de construction de logements- La Renaudie
Source : Observatoire National des Bâtiments (donnée Fichiers Fonciers enrichis (CEREMA), millésime 2022

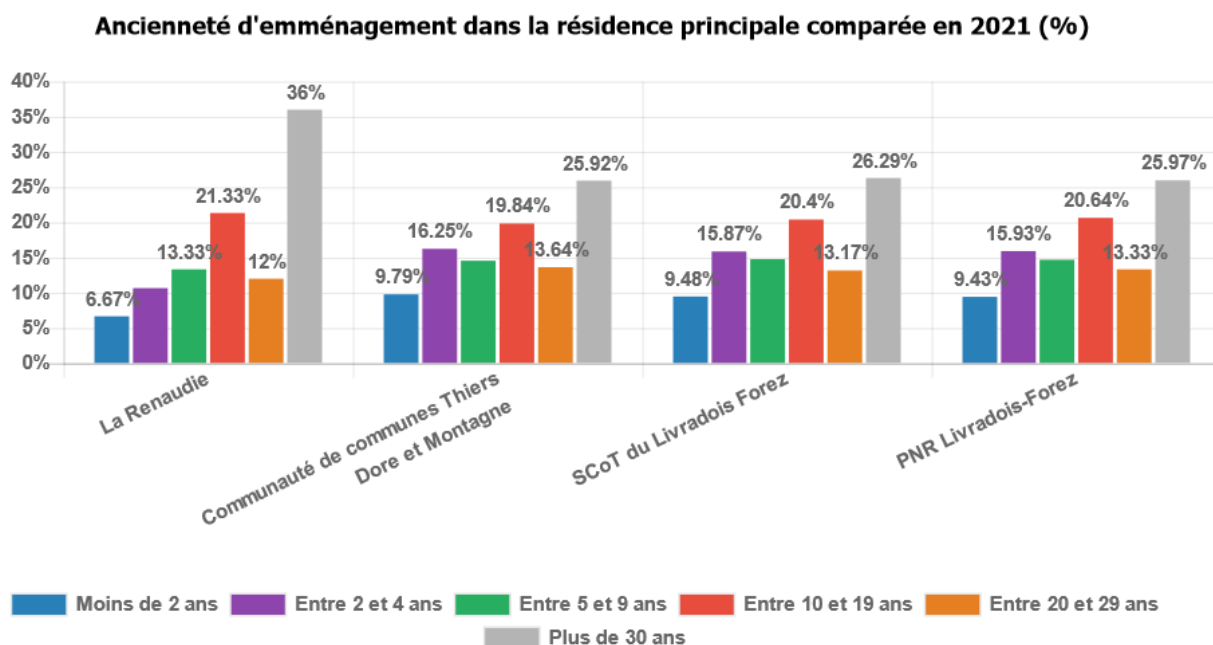
Comme l'exposent les graphiques ci-dessus, le nombre **de logements anciens** à La Renaudie est très important. En effet, 89% du parc de logement date d'avant 1945 (dont 76% d'avant 1919). **L'ancienneté des logements interroge donc sur la qualité thermique du bâti, et particulièrement sur la rénovation et la consommation énergétique.**

Nous pouvons en outre observer que le nombre de logements anciens sur la commune de La Renaudie est supérieur à celui de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne où 53,6% du parc date d'avant 1945 (dont 46% d'avant 1919). **L'ancienneté du parc de logement de La Renaudie n'est pas singulier à la commune mais cette tendance y est encore plus prégnante que dans l'intercommunalité.**

1.2.2.3 Le style des maisons Livradoises

Le style traditionnel des maisons du Livradois-Forez se distingue par la **présence de murs en pisé**. Le pisé est une technique de construction utilisant de la terre crue humide, coffrée et tassée par couches superposées entre des banches, ainsi que des joints faits de sable et de chaux. Les maisons en pisé constituent un **élément fort de l'identité du Livradois-Forez**. Ressource disponible localement et facilement recyclable, la terre offre des qualités environnementales, sociales, culturelles et économiques favorables à un développement raisonné du secteur de la construction en Livradois-Forez. En dépit de ses multiples qualités, le pisé a été délaissé avec l'arrivée du béton et des matériaux de construction des années 1950.

■ Ancienneté d'emménagement



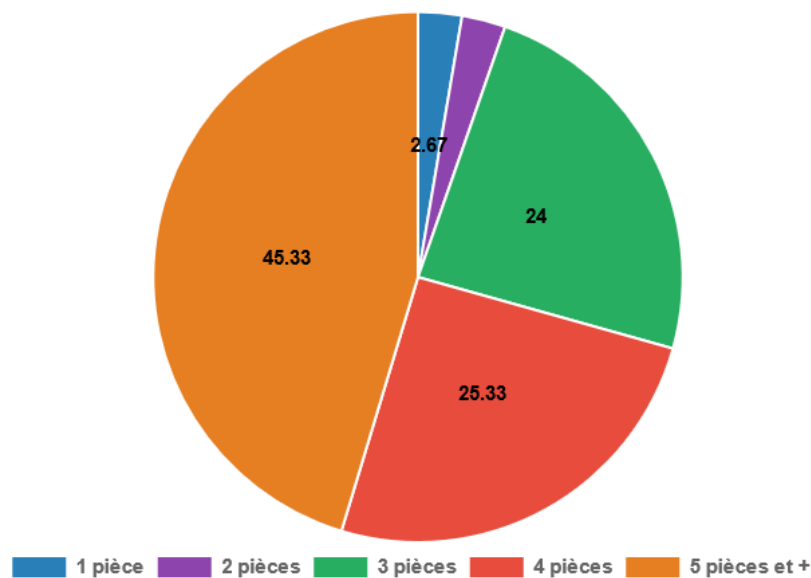
Sources: INSEE – Recensements de la population

Sur le territoire de La Renaudie, plus de 68 % de la population est installée depuis plus de 10 ans dans son logement actuel.

Le taux de rotation des ménages est extrêmement faible sur la commune, avec environ 17 % des ménages qui sont installés depuis moins de 4 ans ou moins (contre 25% environ dans les trois autres territoires de comparaison). Cette constatation interroge sur les capacités dont dispose un nouveau ménage à trouver un logement sur la commune. En effet, moins il y a de taux de rotation plus, théoriquement, il est compliqué de trouver un logement. Le taux de rotation peut être amélioré en développant le parc locatif par exemple.

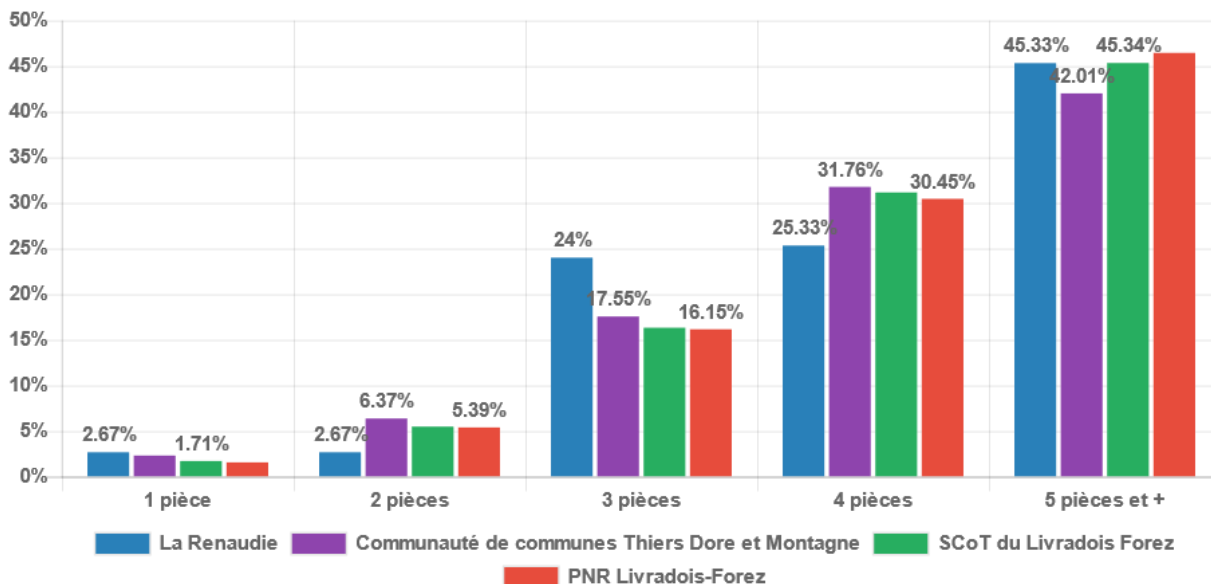
1.2.2.4 Typologie des logements

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2021 - La Renaudie



Sources: INSEE – Recensements de la population

Tailles des résidences principales comparée en 2021 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Les logements correspondent pour la plupart à des **maisons individuelles comprenant majoritairement 4 pièces et plus (70%)**. Les logements de petite taille (1 ou 2 pièces) sont rares (environ 6%).

Une typologie de logements plus variée (avec davantage de logements plus petits notamment) permettrait l'accueil d'une population plus large et favoriserait le parcours résidentiel des ménages au sein de la commune.

La **typologie** du parc de **logements** de la commune de La Renaudie est globalement similaire à nos territoires de comparaison. Cependant, les logements de plus petite taille sont moins présents sur la commune qu'à l'échelle du territoire intercommunal.

Atouts • Solde migratoire positif depuis 2009 • Une bonne dynamique économique pour un village • Présence de quelques associations qui animent le village	Faiblesses • Division par 3 de la population depuis 1968 • 76% de la population est âgée de 45 ans ou plus • 50% de résidences principales • Vacance élevée • Des logements très grands pour de petits ménages • Très Forte représentation des propriétaires
Opportunités • Reconquête de la vacance • Accueil de ménages/famille • Augmentation de la population depuis 2009	Menaces • Parc résidentiel ancien • Baisse de la taille des ménages • Rétention foncière et immobilière

1.3 L'approche socio-économique

Les données statistiques sont issues de plusieurs sources : des recensements effectués par l'INSEE et le répertoire Sirene.

1.3.1 La population active

	La Renaudie	CC TDM
Actifs en %	82,5	73 ,1
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	73	63,7
<i>Chômeurs en %</i>	9,5	9,4

Inactifs en %	17,5	26,9
---------------	------	------

Tableau 4 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020 Source : Insee, RP 2021

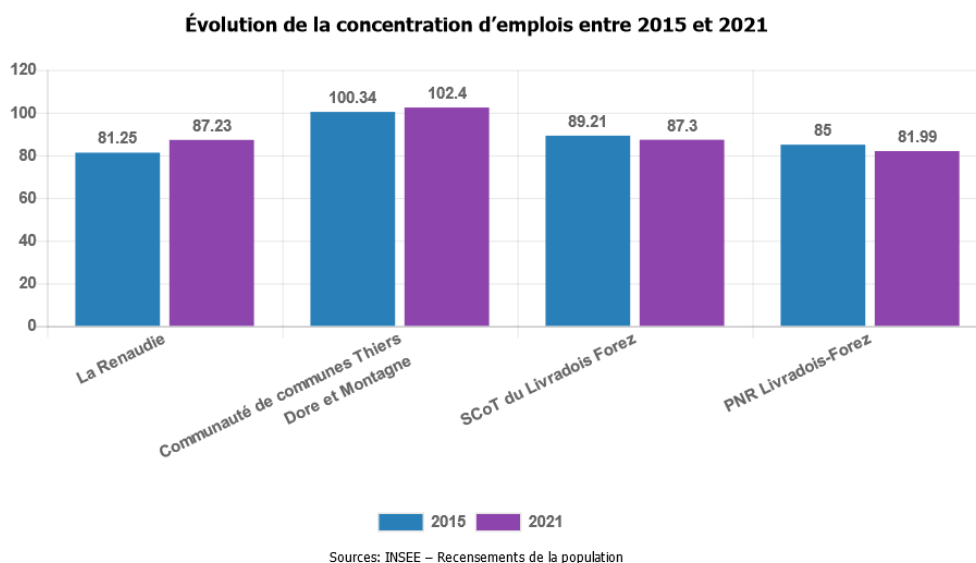
La commune compte 53 **actifs dont 47 qui disposent d'un emploi**. Le territoire communal a vu son nombre d'actifs ayant un emploi augmenter entre 2015 et 2021, et le nombre d'actifs sans emploi s'est lui aussi accru dans le même temps du fait de la hausse de la population.

Le taux de chômage (taux de chômage INSEE) de 9,5% est légèrement inférieur à celui de l'EPCI mais supérieur à celui du Parc. Ce taux a également augmenté, passant de 6,5 % en 2015 à 9,5% en 2021.

1.3.2 Les emplois

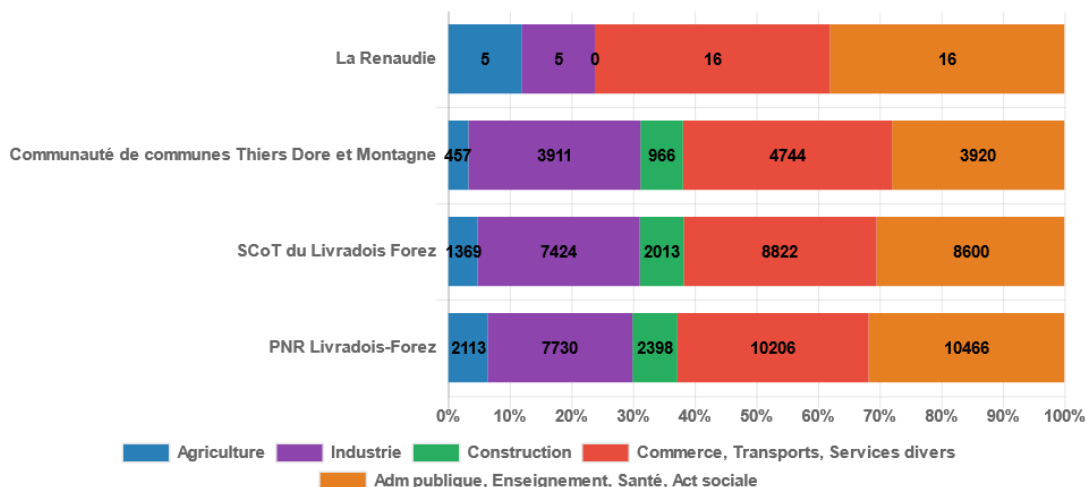
L'**indice de concentration de l'emploi** (graphique ci-après) désigne le **rapport entre le nombre d'emplois offerts sur un territoire et les actifs ayant un emploi qui résident sur le même territoire**. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Pour 100 actifs résidant à La Renaudie, environ 74 emplois sont proposés sur le territoire communal. Même si le taux a légèrement augmenté depuis 2015, il s'agit d'une concentration d'emploi faible. Ce taux est inférieur aux territoires de comparaison.



En 2021, 22 habitants travaillent au sein de la commune soit 45% des actifs.

Emplois par secteur d'activité sur le territoire en 2021 (exploitation complémentaire)



3

Au sein du territoire communal, les secteurs d'activité les plus représentés relèvent des **métiers de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale et du commerce, transports et services divers**. Le secteur industriel et celui de la construction sont absent ou très peu représentés sur le territoire communal.

1.3.3 Les migrations alternantes

Comme exprimé au préalable, **45% des actifs de La Renaudie, soit 23 habitants, travaillent au sein de la commune.**

Les 55% d'actifs restant vont donc travailler dans d'autres communes du département ou dans un autre département (Loire ou Puy-de-Dôme), **ce qui induit des déplacements en voiture fréquents.**

³ *Exploitation complémentaire : « Comme lors des recensements généraux traditionnels, l'exploitation statistique des questionnaires collectés est réalisée en deux temps : une exploitation dite « principale », puis une exploitation qualifiée de « complémentaire ». L'exploitation principale traite toutes les informations pouvant être codifiées aisément après la saisie des questionnaires. La seconde phase de l'exploitation statistique, dite « complémentaire », est destinée à produire les variables dont l'élaboration est plus complexe. Elles sont issues de procédures automatiques, complétées par des interventions humaines pour les cas les plus complexes ou les cas particuliers. Ces traitements sont longs et coûteux, c'est pourquoi ils ne portent que sur un échantillon des questionnaires collectés. » Les exploitations principale et complémentaire, INSEE, juin 2022

La mobilité scolaire (école maternelle, élémentaire, collège, lycée, écoles supérieures et université) induit également ces mêmes types de déplacements, étant donnée l'absence d'équipements scolaires sur la commune.

En 2021, le mode de transport le plus utilisé par les actifs du territoire communal ayant un emploi pour se rendre sur leur lieu de travail est **la voiture (83%)**. Aussi, **10% de la population communale n'a recourt à aucun moyen de déplacement (télétravail, travail à domicile, etc.)**, 6% ont recours à la marche, et aucun n'utilise les transports en commun.

Par ailleurs, **83% des ménages disposent d'au moins 1 voiture et 39% ont 2 voitures ou plus**. Cette forte motorisation des ménages s'explique par le contexte rural et l'inadéquation des modes de transport moins polluants comme le bus. L'accessibilité aux transports en commun sera évoquée plus loin dans le diagnostic.

	Pourcentage
<i>Pas de déplacement</i>	10,2
<i>Marche à pied (ou rollers, patinette)</i>	6,1
<i>Vélo (y compris à assistance électrique)</i>	0,0
<i>Deux-roues motorisé</i>	0,0
<i>Voiture, camion ou fourgonnette</i>	83,7
<i>Transports en commun</i>	0,0

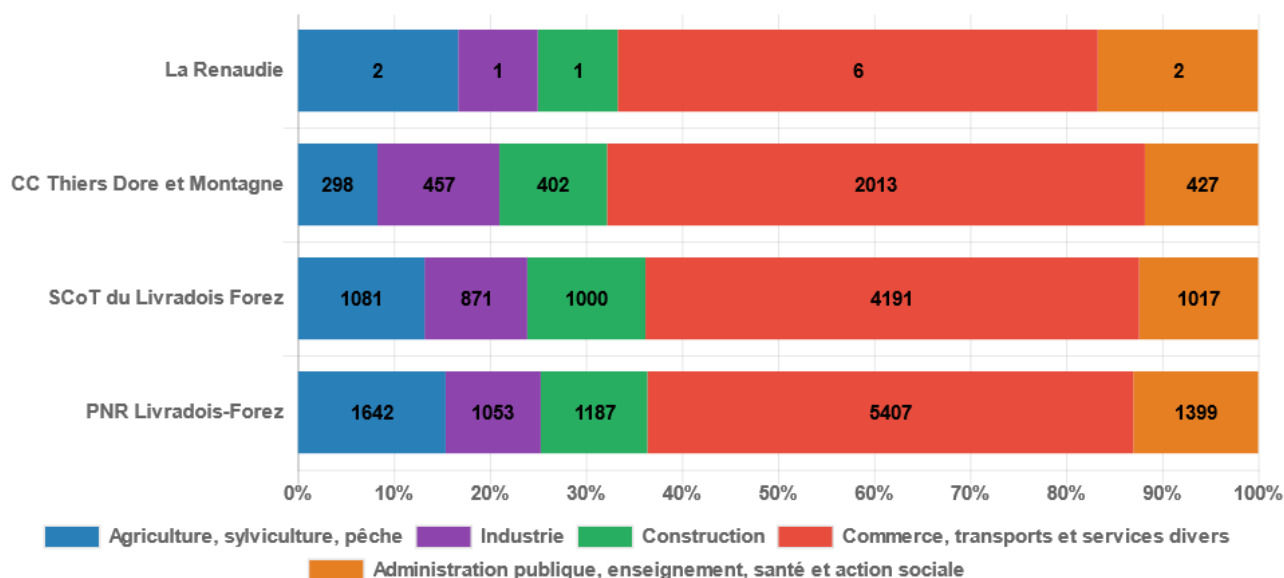
Tableau 5 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020 (actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi) Source : Insee, RP 2020

1.3.4 Les activités économiques

1.3.4.1 Les établissements économiques

Le territoire compte **12 établissements**. Le secteur du commerce, transports et services divers est celui qui comptabilise le plus d'établissements sur la commune juste avant l'agriculture.

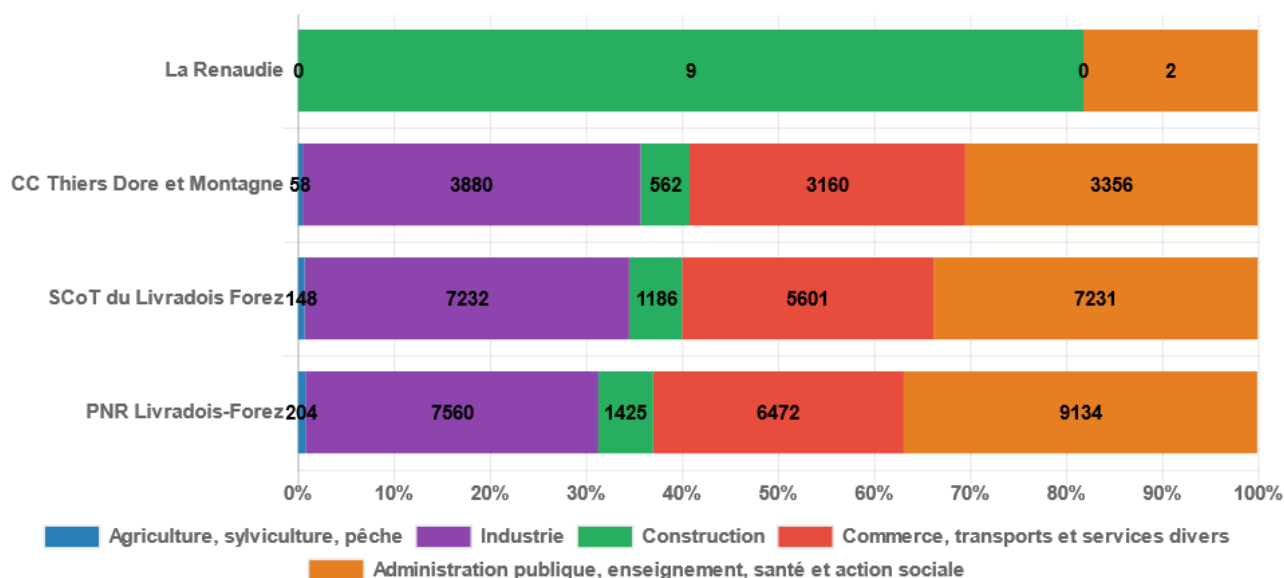
Typologie comparée des établissements en 2015



Sources: INSEE – Recensements de la population

La plupart de ces entreprises ont peu d'effectifs et plusieurs n'ont aucun salarié au regard du graphique ci-après.

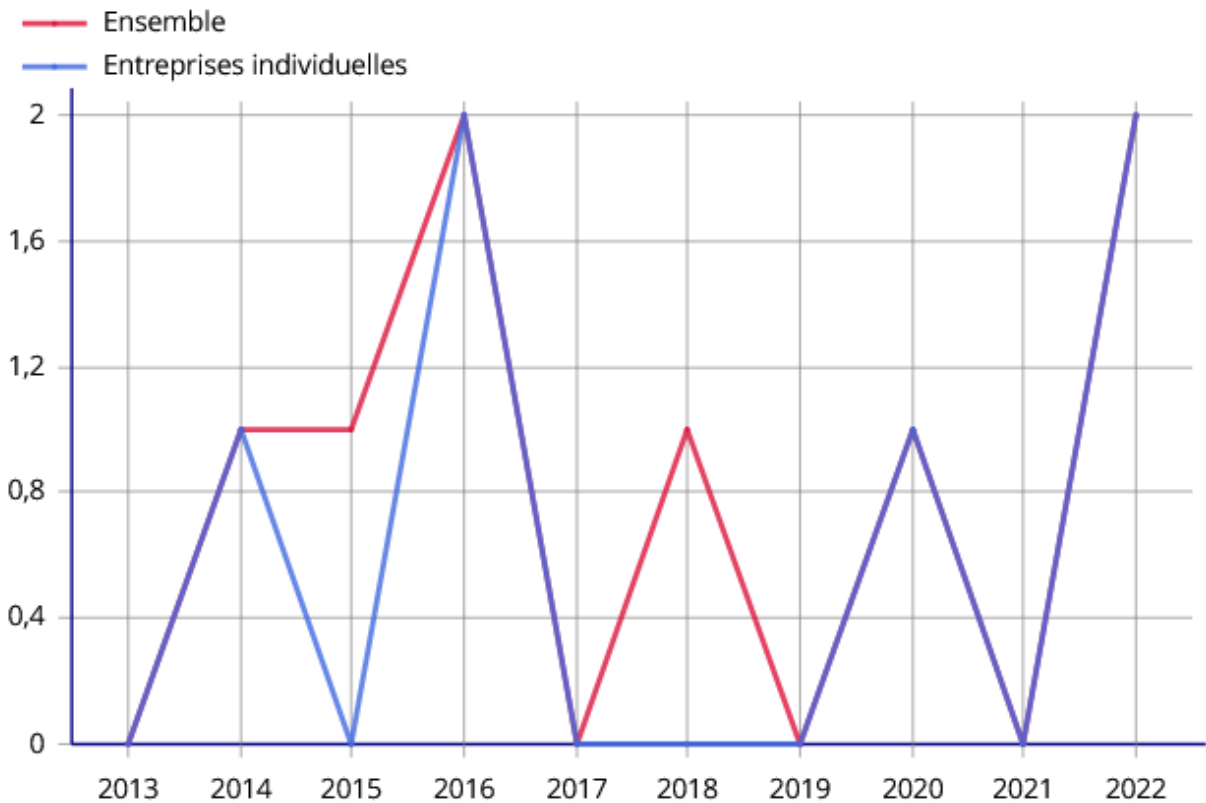
Effectifs des établissements par typologie en 2015



Sources: INSEE – Recensements de la population

En matière de créations d'entreprises, il est constaté sur le territoire communal **une dynamique globale depuis 2022 avec 2 établissements créés (cf. graphique ci-après).**

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2023.

Liste des établissements domiciliés à La Renaudie (Source : aef.cci.fr, février 2024)

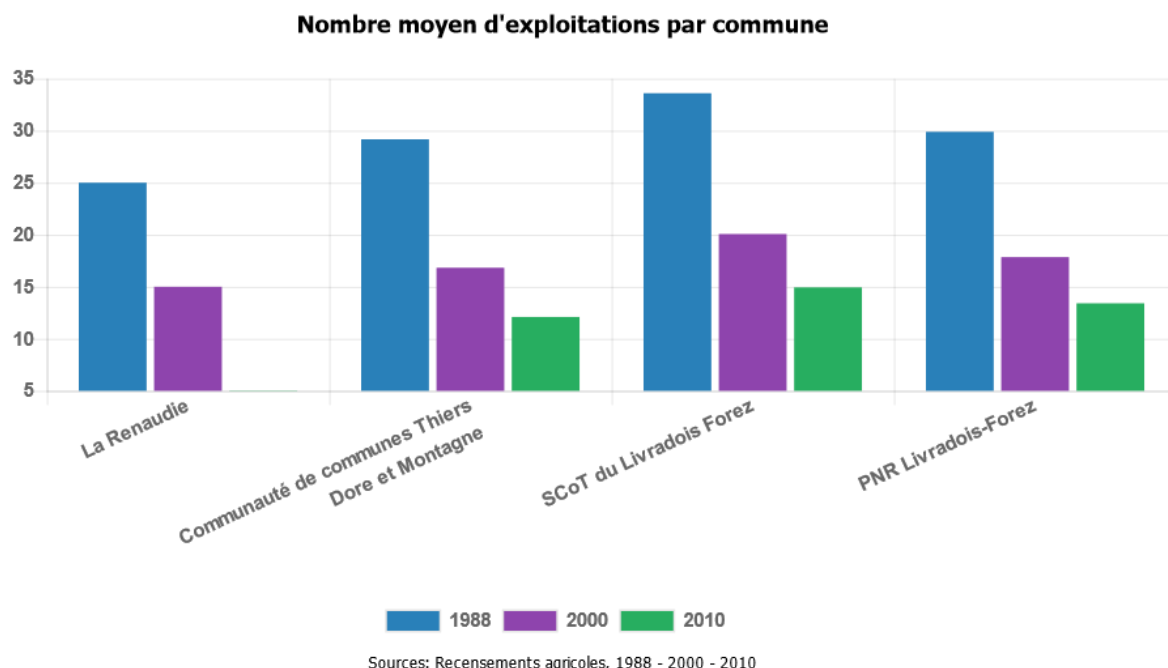
Nom de l'entreprise	Catégorie	Activité
ATELIER NAPOLEON	Industrie	Fabrication d'accessoires en cuir pour chien
LA CABANE A SACS	Industrie	Fabrication de sacs en cuir ou « cuir d'ananas »
EURL TAILLANDIER	Construction	Carpente, couverture, ossature bois et zinguerie
PISCICULTURE DE LA GOUTTE	Agriculture, Pisciculture	

FERME DE LA CHOSSONIE	Agriculture, Pisciculture	Production de veaux bio et produits laitiers de race Aubrac et Jersiaise
FERME DE LA BESSIERE	Agriculture, Pisciculture	Pains et Agneaux
FERME DES ESCURADES	Agriculture, Pisciculture	Œufs et maraîchage
LIQUEURS PECORARI	Industrie	Récolte de fruits et herbes du Forez et transformation en liqueurs, sirops
LES CAILLES DE LA SERVILIE	Agriculture, Pisciculture	Cailles fermières
LA CABANE A PIZZA	Commerces	Le week-end : Pizzas cuites au feu de bois
CHEZ MADO	Commerces	Tabac Presse et gaz
LE LOCAL	Commerces	Magasin de producteurs, ouverture prochaine
LA POSTE	Commerces	Poste

1.3.4.2 L'agriculture

La Renaudie se caractérise par son contexte rural où l'agriculture représente donc une activité considérable sur le territoire. Elle **possède un poids important au sein de l'économie locale**, mais participe également à **l'animation des espaces**, à la **gestion des paysages** et constitue à ce titre **une des composantes identitaires du territoire**.

■ Une activité importante pour le territoire



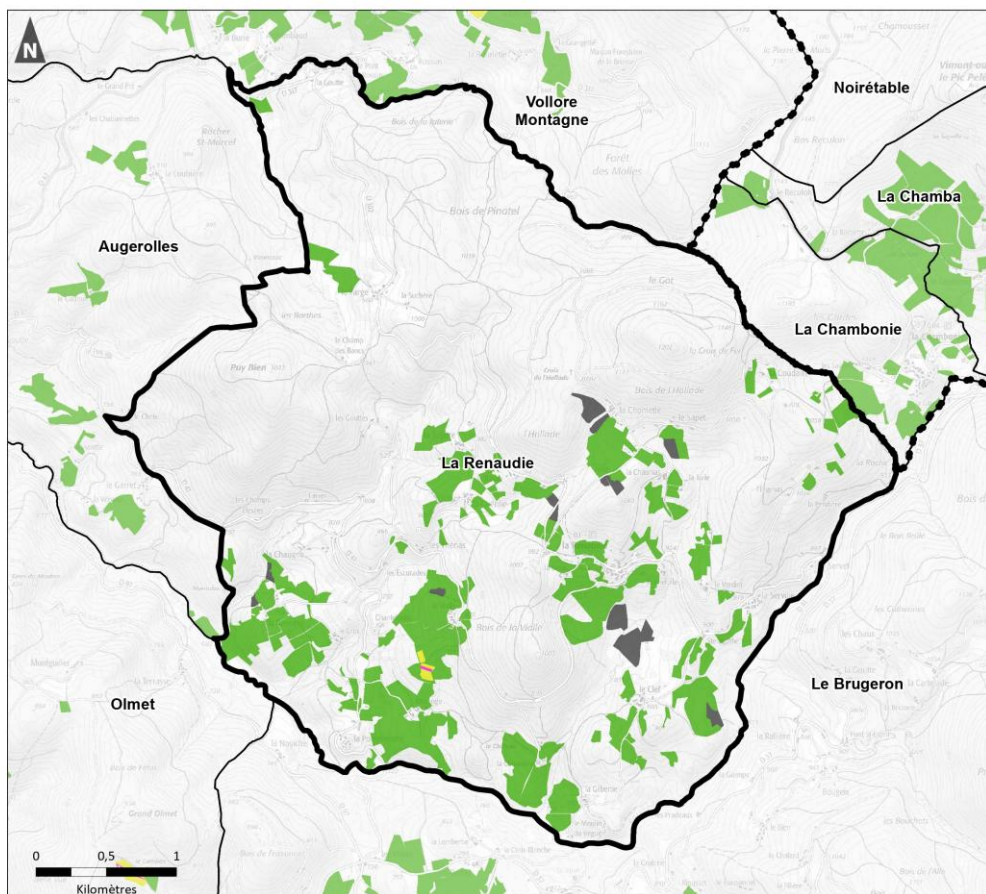
Le territoire de la commune de La Renaudie est rural comme le montre bien sa densité de population : environ 7,2 habitants par kilomètre carré en 2020. En effet l'INSEE propose une définition de l'espace rural basée sur un critère morphologique de densité : est rurale une commune très peu dense ou peu dense. Avec 20 habitants au kilomètre carré, la commune peut donc être considérée comme rurale.

L'agriculture est très présente mais a drastiquement diminué au fil des années. Elle reste un pilier de l'économie locale, bien que son influence soit moindre que par le passé. La baisse du nombre moyen d'exploitants à La Renaudie est également ressentie sur les autres échelles de comparaison mais dans une moindre mesure.

L'activité agricole est moins présente sur les territoires de comparaison mais suit la même diminution au cours des années.

En 2020, d'après l'Agreste et le fichier du Recensement agricole, 6 exploitations agricoles sont présentes sur la commune.

Occupation du sol agricole en 2022 (RPG)



Sources : IFEN - IGN - Audicé urbanisme 2024

Réalisation : Audicé urbanisme, avril 2024

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Types d'occupation du sol agricole en 2022 :

- Grandes cultures
- Cultures spécialisées (Vergers, vignes, légumes ...)
- Prairies
- Gel et autres

Grâce à la carte ci-dessus, nous pouvons remarquer qu'une grande majorité du territoire est occupé par des prairies. D'autres espaces sont également occupés par des espaces agricoles divers comme des espaces de céréales, de maraîchages ou de diverses cultures.

■ Surface agricole utile

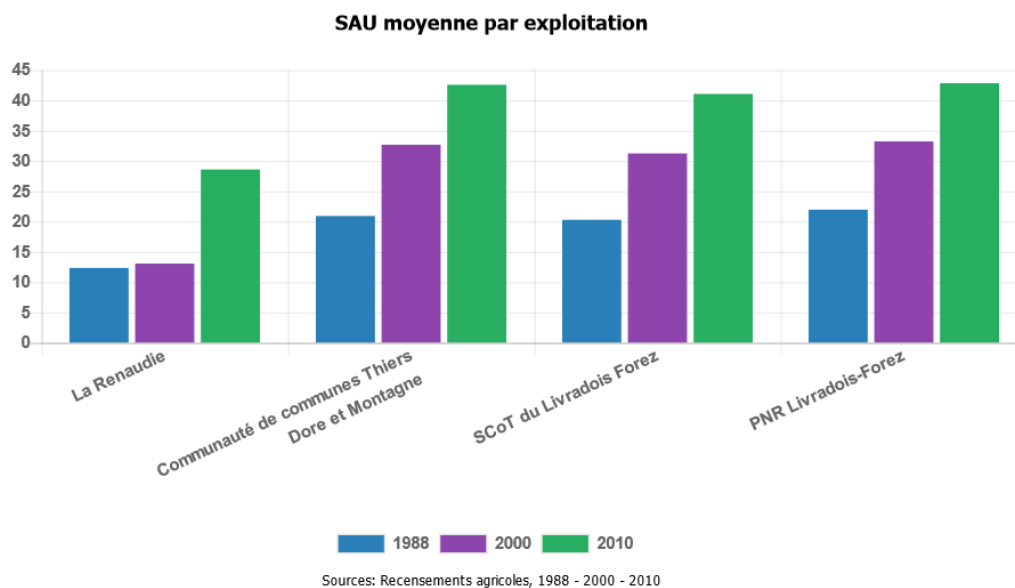
La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...) ;

- surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) ;
- cultures pérennes (vignes, vergers...).

La statistique de la SAU peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune. Ce sont alors les agriculteurs d'autres communes qui cultivent le territoire. La statistique de la SAU peut également être faible si l'agriculture n'est pas prédominante sur la commune.

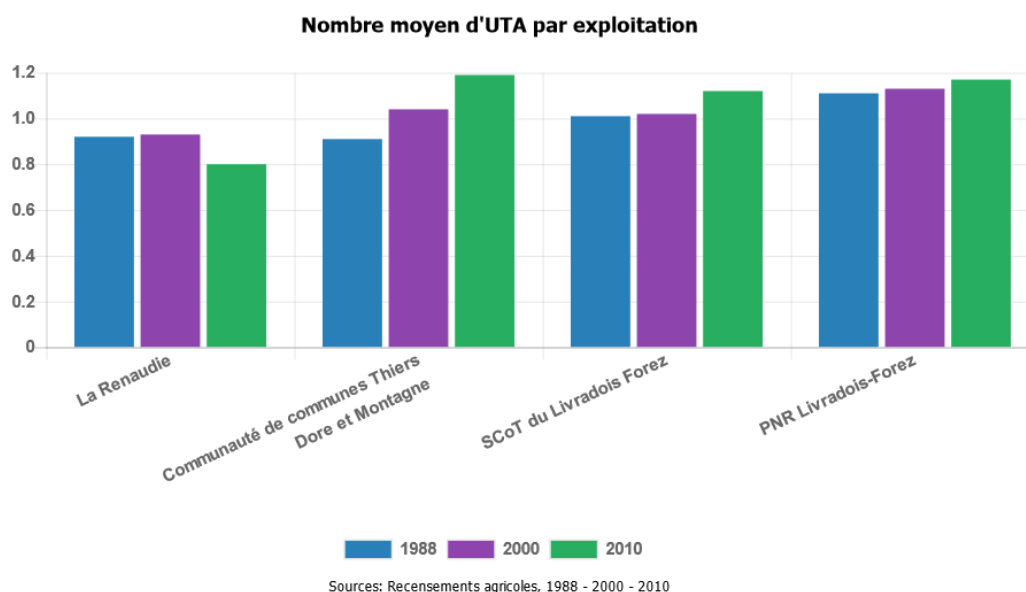


La surface agricole utile (SAU) à La Renaudie a diminué de 4,2% pour atteindre 137 hectares en 2021.

■ Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel⁶** (UTA) est une mesure du travail fourni par la **main-d'oeuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'oeuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA** totales sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

Le **nombre d'UTA moyen (Unité de Travail Annuel moyen sur la commune)** par exploitation est légèrement inférieur à ceux observés sur les territoires de comparaison pour la commune de La Renaudie.



1.3.5 Equipements et réseaux

■ Services publics et administratifs

La commune de La Renaudie dispose de quelques équipements tel que la mairie, la salle des fêtes et l'agence postale communale.

■ Equipements scolaires

La commune de La Renaudie ne dispose pas d'établissement scolaire sur son territoire, obligeant ainsi les familles à scolariser leurs enfants dans les communes voisines. Cette situation peut représenter un frein à l'attractivité pour les jeunes ménages recherchant un cadre de vie rural, tout en ayant des infrastructures scolaires de proximité. Actuellement, les élèves de La Renaudie sont majoritairement répartis entre les écoles primaires des communes limitrophes, ce qui implique une organisation logistique, notamment en termes de transport scolaire.

Le service de transport scolaire mis en place par la Région répond aux besoins actuels, bien que la fréquence et le temps de trajet pourraient être améliorés. L'absence d'établissement sur place soulève également la question de l'adaptation des infrastructures de transport pour répondre à une éventuelle augmentation de la population.

Le collège et le lycée desservis par les bus scolaires se situent sur la commune de Courpière.

La Communauté de communes offre une diversité de services de garde pour les jeunes enfants, incluant des crèches, des haltes-garderies ainsi que des centres de loisirs. Ces structures permettent aux familles de bénéficier d'un accompagnement adapté à chaque tranche d'âge, de la petite enfance à l'âge scolaire. Elles sont réparties de manière à couvrir les principaux pôles de la communauté. Aussi la commune bénéficie de la présence d'une assistance maternelle depuis septembre 2024.

■ Equipements sportifs

La commune de La Renaudie, dépourvue d'équipements sportifs, fait face à une limitation en matière d'activités physiques et de loisirs pour ses habitants. Cette absence peut freiner le développement d'une vie sociale active et l'accès à des pratiques sportives régulières, essentielles pour le bien-être et la santé.

Des initiatives sont mises en place pour compenser l'absence d'équipements sportifs à La Renaudie, notamment à travers la valorisation des sentiers de randonnée. La commune propose plusieurs parcours, tels que le Sentier Botanique, la balade de la Croix de Fer, le circuit des ponts ou encore le chemin de Sainte-Agathe. Ces itinéraires permettent aux habitants et visiteurs de pratiquer des activités physiques en pleine nature, tout en découvrant le patrimoine naturel et paysager local. Ces chemins offrent une alternative accessible pour encourager l'activité physique et le bien-être, malgré l'absence d'infrastructures sportives traditionnelles.

■ Equipements de santé

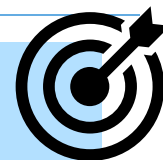
La commune de La Renaudie, dépourvue de services de santé sur place, illustre les défis auxquels sont confrontées de nombreuses petites communes rurales. L'absence de médecins, de pharmacies ou d'infrastructures médicales oblige les habitants à se déplacer vers des communes voisines pour accéder aux soins de base, ce qui peut s'avérer particulièrement contraignant pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Les habitants se rendent dans les communes de Courpière, Noirétable, Thiers et Ambert pour accéder aux équipements de santé.

1.3.6 Tourisme et tissu associatif

En plus des divers sentiers de randonnées présents sur la commune de La Renaudie qui participent au tourisme, des lieux et événements organisés par les associations du territoire participent également à la vie locale. La commune de La Renaudie dispose de quelques associations qui œuvrent et participent au dynamisme de la commune en proposant des activités diversifiées. Ces associations contribuent ainsi activement à renforcer l'attractivité de la commune :

- Comité des fêtes,
- Société de chasse,
- Rêve,
- Histoire, culture et patrimoine,
- Brin de terroir,
-

Les différentes associations de la commune organisent divers événements, tels que la fête patronale et la foire.



Enjeux

- Maintenir les commerces et les services sur la commune
- Accueillir plus d'emplois pour réduire la dépendance économique aux pôles départementaux et régionaux

1.4 Les voies de communication, les réseaux et les déchets

1.4.1 Les voies de communication et les transports

1.4.1.1 Les infrastructures routières

Le territoire communal est traversé par **deux routes départementales**, comme la D41 et la D102.

1.4.1.2 La desserte ferroviaire

Les gares les plus proches se situent à Thiers, à Peschadoires et Noirétable situées respectivement à environ 32, 35 et 17 km de la commune et accessibles en une trentaine de minutes en voiture. En outre, une ligne touristique dessert le PNR du Livradois Forez. Toutefois, des réflexions sont en cours pour étendre son usage au fret et au transport régulier de voyageurs. La gare d'Olliergues serait la plus proche. Les habitants pourraient ainsi se rendre à la gare de Pont de Dore - Peschadoires (et ainsi à Clermont-Ferrand ou à Thiers, voire à Saint-Etienne, lorsque dans un futur lointain, la ligne la liaison ferroviaire Clermont-Ferrand Saint-Etienne sera rétablie).

1.4.1.3 L'accessibilité aux transports en commun

Malgré le contexte rural qui induit une **absence de lignes de bus régulières et adaptées à un usage fréquent** (pour se rendre à la gare la plus proche ou sur son lieu de travail à titre d'exemple), la commune voisine de Vollore-Montagne est le terminus d'un bus à destination de Thiers. De même un autre car région permet de rejoindre Noirétable depuis Vollore-Montagne. Il est donc envisageable de se rendre sans voiture à Thiers et Noirétable en se rendant à l'arrêt à pied ou à vélo. Cette solution est loin d'être facile, mais peut être utilisée par les plus jeunes qui n'ont pas le permis.

1.4.2 Les réseaux

1.4.2.1 L'alimentation en eau potable

La commune de La Renaudie bénéficie d'une desserte en eau potable grâce à deux services : **le SIAEP de la Faye et le réseau d'eau potable de La Renaudie.**

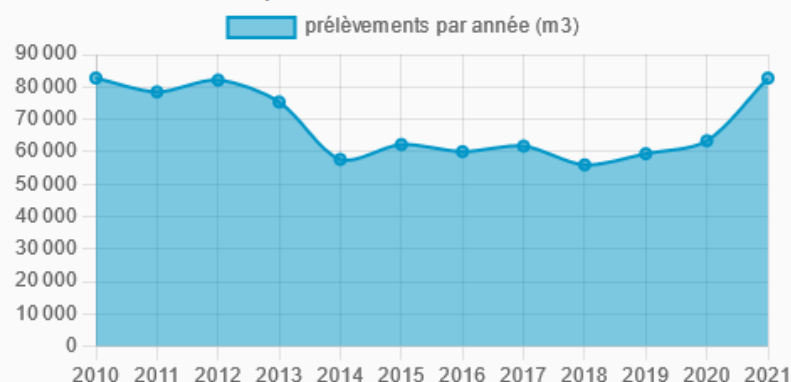
Ces deux systèmes garantissent un approvisionnement en eau de qualité pour les habitants, assurant ainsi leur accès à une ressource essentielle pour la vie quotidienne. Le SIAEP de la Faye contribue à l'approvisionnement en eau des communes environnantes, tandis que le réseau local de La Renaudie permet de répondre spécifiquement aux besoins de la population. Ensemble, ces services

veillent à la sécurité et à la continuité de l'approvisionnement en eau, tout en respectant les normes de qualité en vigueur.

USAGES DE L'EAU

LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE SARDENT

82 696 m³ d'eau ont été prélevés en 2021 sur la commune de Sardent ⁱ.



Les prélèvements en eau ⁱ par année.

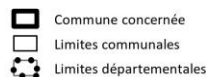
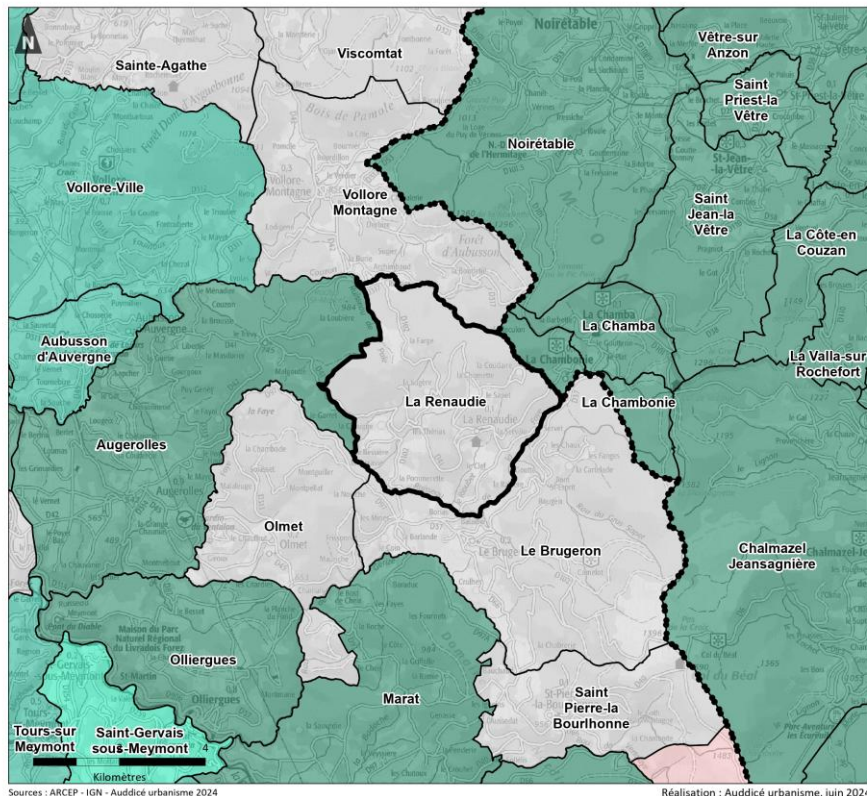
1.4.2.2 L'assainissement non collectif

Les logements de la commune de La Renaudie sont équipés d'assainissements autonomes. Il n'y a pas d'assainissement collectif sur la commune. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de communes.

1.4.2.3 La couverture téléphonique et numérique

La commune de La Renaudie souffre d'une absence de couverture en fibre optique, ce qui limite l'accès à des connexions Internet haut débit pour ses habitants. Cette situation peut avoir des conséquences significatives sur la vie quotidienne, notamment pour le télétravail, l'éducation à distance et l'accès aux services numériques. Le manque de connectivité peut également affecter l'attractivité de la commune, décourageant de nouveaux résidents et entreprises potentiels qui recherchent un accès fiable à Internet.

Les déploiements fibre au 1er trimestre 2024
Couverture des communes en réseaux FttH



Taux de locaux raccordables :

Supérieur à 80%
De 50 à 80%
De 25 à 50%
De 10 à 25%
de 0 à 10%
Aucune

La fibre devrait être installée sur la commune à la fin de l'année 2025.

Le réseau téléphonique ne présente pas une couverture homogène sur la commune.

1.4.2.4 La défense incendie

En application de l'article L 2212-2, al. 5, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale a la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de la commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures,

- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- le débit doit être au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression,
- leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux autopompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

La défense incendie est à ce jour satisfaisante sur la commune.

1.4.3 La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets **relèvent de la compétence intercommunale**. La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire communal est assuré par **Valtom**, regroupant 545 communes et plus de 700 000 habitants.

L'intercommunalité compte quatre déchetteries à Thiers, Puy-Guillaume, St-Rémy-sur-Durolle et Courpière qui est la plus proche de la Renaudie.

CHAPITRE 2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les milieux physiques et naturel

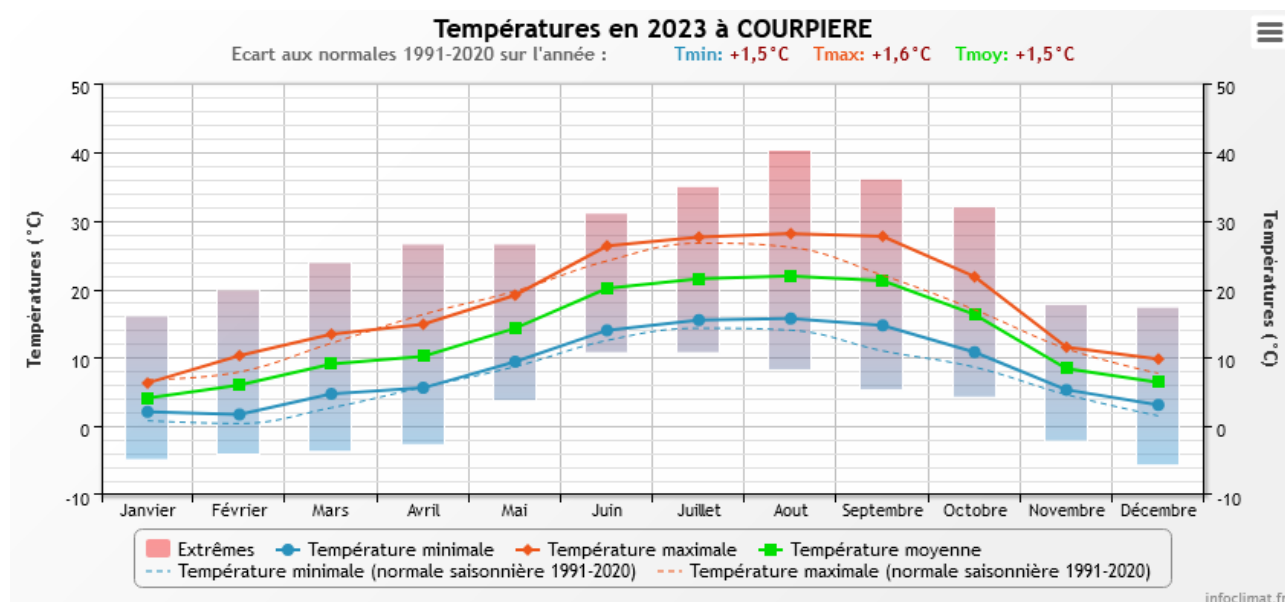
2.1.1 La climatologie

Le Puy-de-Dôme dispose d'un climat de montagne ou de marges de montagne et est dans la région climatique Nord-est du Massif Central. Pour ce type de climat, la température décroît rapidement en fonction de l'altitude.

Les données de ce volet sont tirées de la station météorologique de Courpière, située à environ 23 km de la commune. En raison d'un manque de données, les chiffres mentionnés ci-dessous proviennent de l'année 2023 et non d'une moyenne réalisée sur plusieurs années.

2.1.1.1 Températures

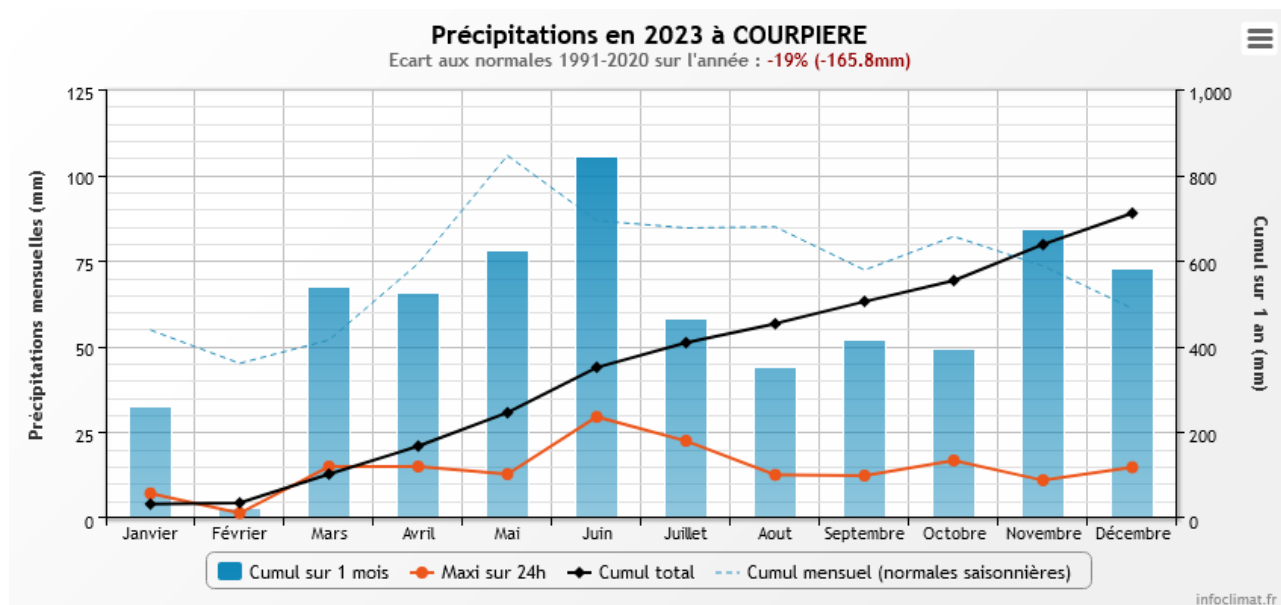
La commune de Courpière, située dans le Puy-de-Dôme, connaît un climat tempéré qui se traduit par des températures modérées tout au long de l'année. En hiver, les températures peuvent descendre, en moyenne, autour de 0 °C, tandis qu'en été, elles atteignent généralement des valeurs moyennes comprises entre 20 et 25 °C. Les nuits d'été peuvent être fraîches, ce qui contribue à un climat agréable. Le printemps et l'automne offrent également des températures douces, favorables aux activités en plein air. La variation saisonnière des températures, combinée à l'humidité ambiante, crée un environnement propice à la végétation luxuriante et à l'agriculture locale, contribuant ainsi au charme naturel de la région. **La moyenne annuelle des températures est de 13,16°C.**



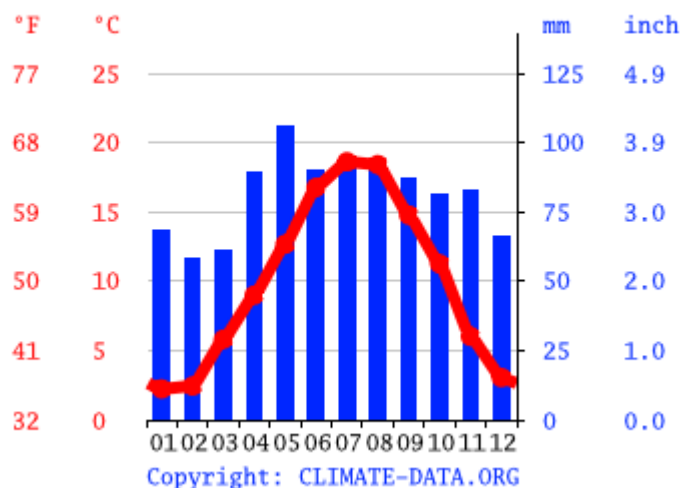
2.1.1.2 Précipitation

Les précipitations moyennes annuelles sont plus faibles qu'en climat océanique puisqu'elles ne dépassent jamais 1 000 mm. À Courpière, elles atteignent (en moyenne sur 30 ans) entre 54 et 105 mm par an. Par

ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 45 mm. Ces précipitations sont donc bien échelonnées tout au long de l'année. Les précipitations annuelles s'élèvent à 975 mm selon les relevés météorologiques.



2.1.1.3 Bilan hydrique



Février et mars sont les mois le plus sec, avec moins de 75mm. Avec une moyenne d'environ 105mm, c'est le mois de mai qui enregistre le plus haut taux de précipitations.

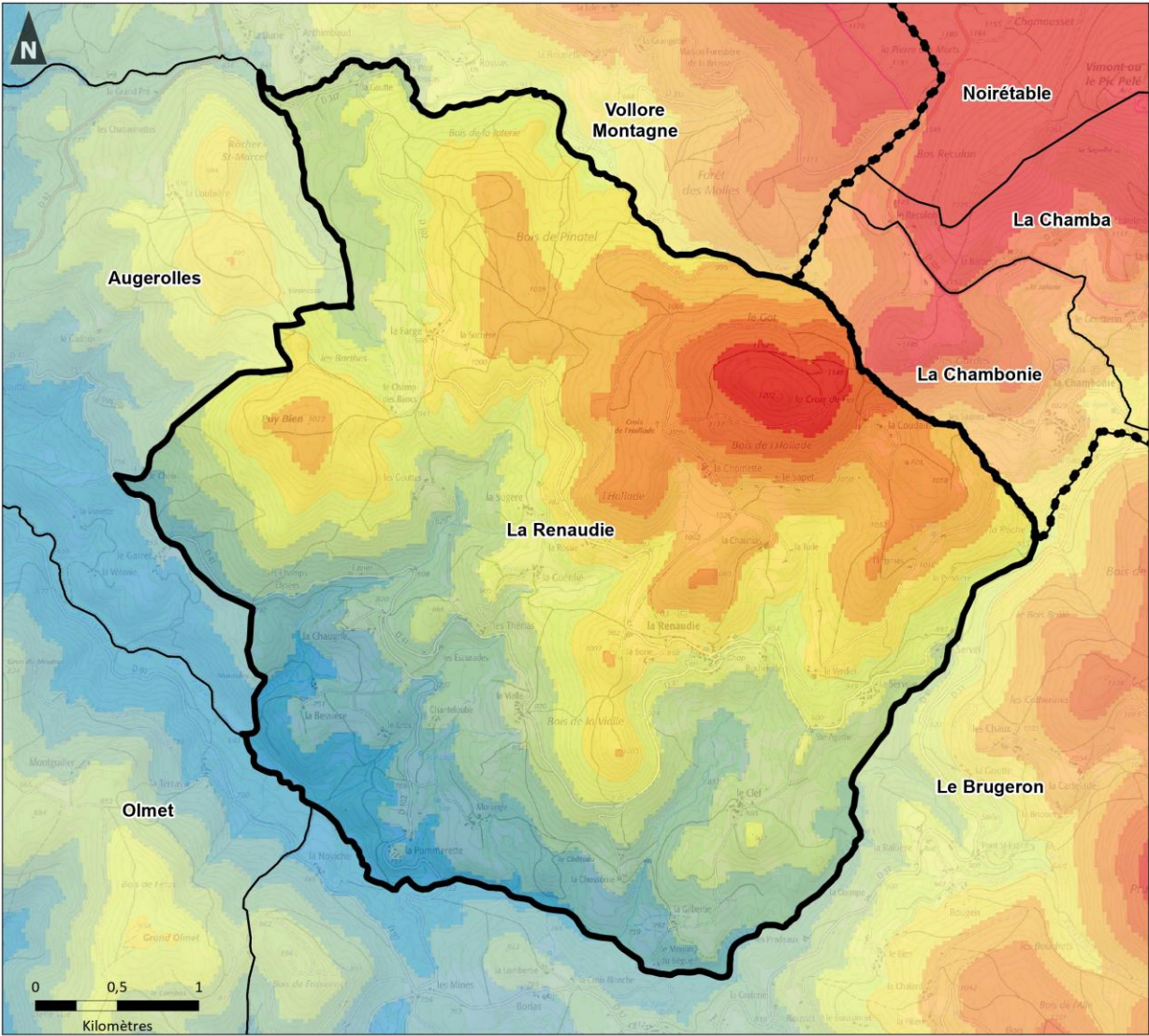
Figure 3 : Diagramme ombrothermique Clermont-Ferrand 2022, Source : climate-data.org

2.1.2 Les sols, sous-sols et la ressource en eau

2.1.2.1 La topographie

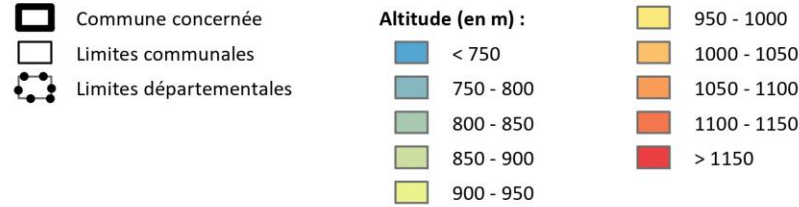
La commune de La Renaudie, présente un relief vallonné caractéristique du Massif Central, avec des altitudes qui varient entre 750 et 1150 mètres. Elle est marquée par des collines traversées de petites vallées drainant les eaux vers les rivières locales. Le sol granitique et volcanique, riche en minéraux, favorise une agriculture diversifiée et de vastes prairies. Ce paysage rural offre des vues dégagées, typiques de la région auvergnate.

Relief



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2024

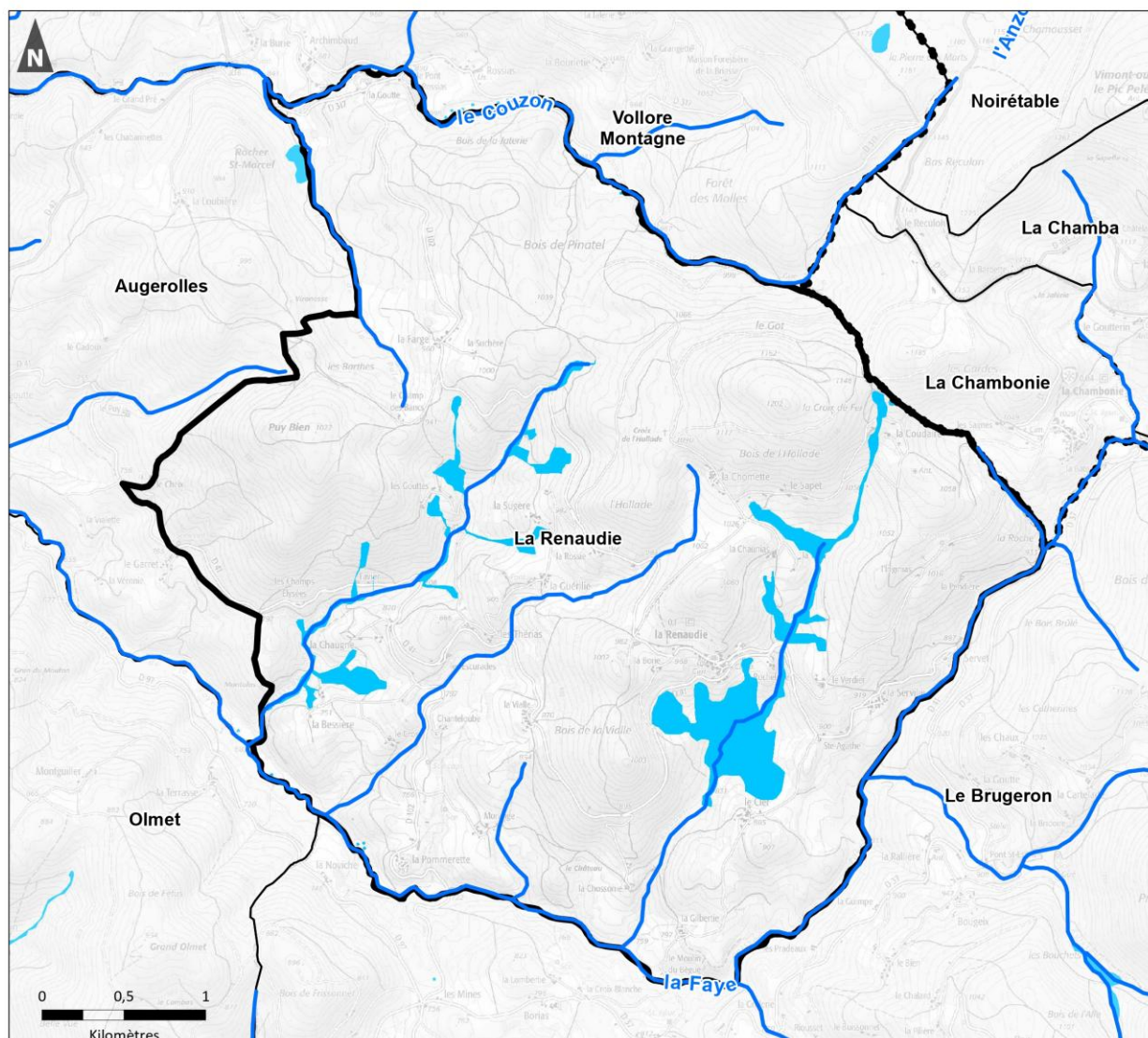
Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024



2.1.2.2 L'hydrographie

La commune est traversée par plusieurs petits cours d'eau et ruisseaux. Le principal cours d'eau à proximité est la Faye, qui serpente le sud de la commune. Bien que de taille modeste, la Faye et les nombreux ruisseaux secondaires comme le Rioubet ou le Ruisseau de Montolas, forment un réseau hydrographique dense sur la commune, important pour l'irrigation naturelle des terres environnantes.

Hydrographie et zones humides



Sources : SANDRE - DREAL - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- | | |
|---|---|
|  Commune concernée |  Réseau hydrographique |
|  Limites communales |  Zones humides |
|  Limites départementales | |

La Renaudie abrite également des zones humides et des mares naturelles, qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité locale, offrant un refuge à diverses espèces animales et végétales. Les zones

humides, bien qu'elles ne soient pas très vastes, apportent une richesse écologique à ce paysage rural typique de l'Auvergne.

2.1.2.3 Le SDAGE Loire-Bretagne

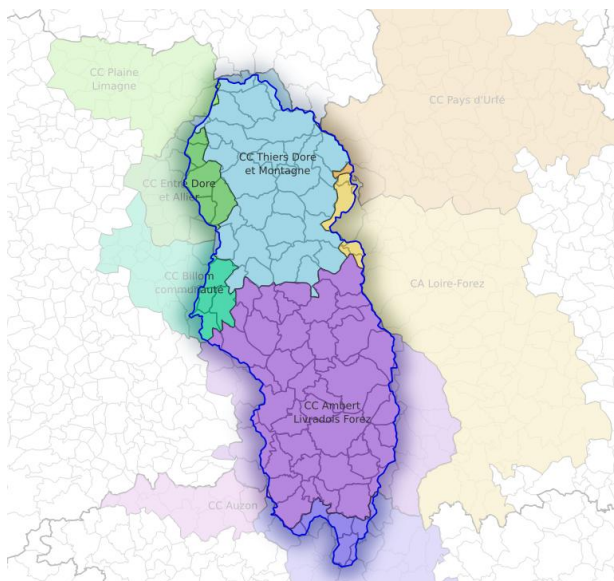
Le bassin versant de la commune de La Renaudie doit répondre administrativement aux objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**. Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du Code de l'Environnement) à atteindre. Le SDAGE Loire-Bretagne a été adopté le 18 mars 2022 et approuvé le 18 mars 2022.

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux sur le bassin Loire-Bretagne sont :

- l'amélioration des systèmes d'assainissement, notamment leur fonctionnement par temps de pluie ;
- la réduction des émissions de micropolluants ;
- la maîtrise et la réduction des pollutions par les nitrates à l'origine de phénomènes généralisés d'algues vertes dans les plans d'eau et les eaux littorales et de dégradation des eaux souterraines, et par les pesticides ;
- la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités ;
- ainsi que la gestion équilibrée de la ressource en eau et de ses usages et l'adaptation au changement climatique par une gestion économe de l'eau.

2.1.2.4 Le SAGE du bassin versant de la Dore

Élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique (ou d'un autre périmètre à enjeux pour l'eau), le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques, écosystèmes et zones humides, la protection du patrimoine piscicole, la prévention des risques d'inondation, la préservation de la qualité de l'eau et lutte contre les pollutions, la gestion durable de la ressource en eau...



Le 7 mars 2014 le SAGE de la Dore est approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE a identifié 4 enjeux :

- Améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource
- Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques
- Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations
- Valoriser le bassin versant au plan touristique et paysager

Figure 4 : Périmètre SAGE du bassin versant de la Dore

2.1.3 Le patrimoine naturel et la biodiversité

2.1.3.1 Les ZNIR

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- les espaces naturels protégés par : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RNB), les sites Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

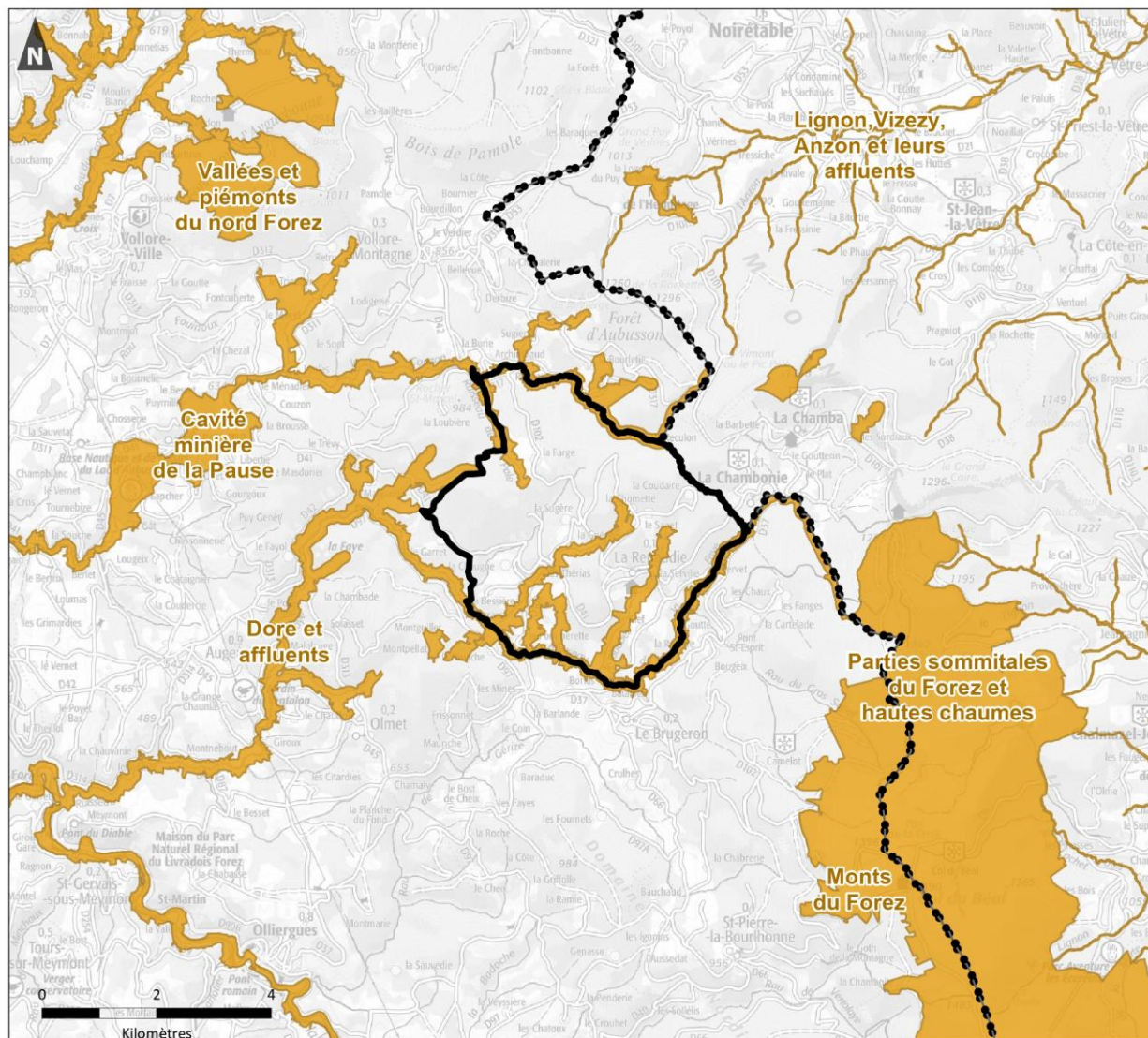
Ces zones sont recensées à partir des données fournies par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

■ Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure considération des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont identifiés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore⁴.

⁴ directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, consolidée en 2013 et 2014.

Réseau Natura 2000



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024



Commune concernée

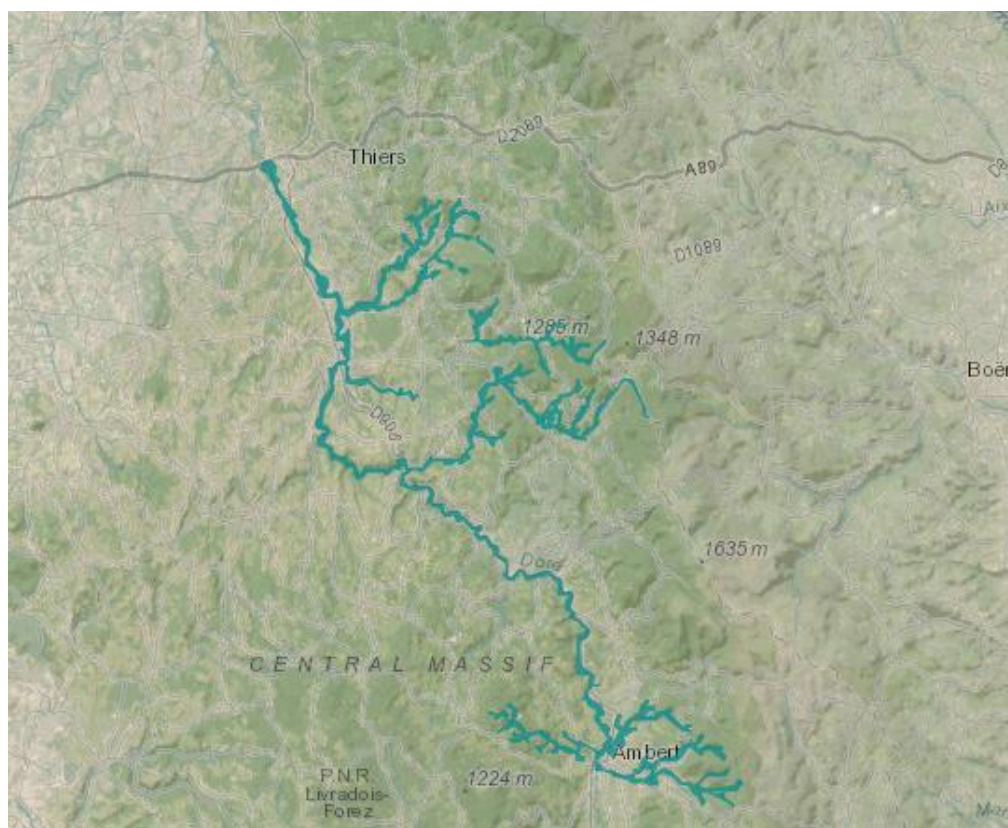
 Zone Spéciale de Conservation

Limites départementales

Le territoire communal est concerné par une zone Spéciale de Conservation, **Dore et affluents**.

Description de la Zone Spéciale de Conservation Dore et affluents :

Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8301091>



« Caractère général du site :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts de résineux	33%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	28%
Forêts mixtes	13%
Forêts caducifoliées	12%
Autres terres arables	9%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Autres caractéristiques du site : L'identification sur le site Natura 2000 « Dore-Faye-Couzon » (appellation initiale du site modifiée en 2012 pour « Dore et affluents ») de plusieurs secteurs de forêt alluviale, habitat naturel inscrit à l'annexe I de la directive Habitats, ainsi que son importance en tant qu'axe migratoire pour le Saumon atlantique, espèce inscrite à l'annexe II de cette même directive, ont amené sa proposition comme site d'importance communautaire (SIC) à la Commission Européenne en mars 1999.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » est encadré au sud-ouest par l'extrémité nord des Hauts-Plateaux du Livradois, au nord-ouest par la Plaine de la Limagne, qui prolonge la Grande Limagne Clermontoise, et à l'est par les Monts du Forez. La Dore est le principal affluent en rive droite de la rivière Allier, elle-même affluent du fleuve Loire.

La superficie totale du site est de 4 299 ha et la longueur de cours d'eau appartenant au site est de 242 km.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » comprend une portion de 66,1 km de la rivière Dore comprise entre les villes d'Ambert au sud et de Thiers au nord ainsi que de certains de ses affluents : le Valeyre, le Saint-Pardoux, la Sagne, la Faye, le Couzon, le Cros et les Roches. Certains affluents de la Faye et du Couzon font aussi partie du site parce qu'ils abritent des populations d'Ecrevisses à pattes blanches ou parce qu'ils sont bordés de zones humides de tête de bassin versant.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » est composé d'environ 6 950 parcelles cadastrales.

Il concerne environ 2 800 propriétaires sans compter les indivisions. Les propriétaires sont très majoritairement privés et il y a également des propriétés sectionales, communales ou appartenant à l'Etat.

La Dore, de Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier, est domaniale : elle fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Le propriétaire du lit du cours d'eau est donc l'Etat qui est responsable de son entretien régulier.

Sur le site, la forêt publique représente 92,8 ha dont 85,6 ha de forêt sectionale.

Plusieurs causes de vulnérabilité existent dont notamment:

- *Aménagements hydrauliques impactant l'état physique et la continuité des cours d'eau.*
- *Enrésinement des berges.*
- *Fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche).*
- *Piétinement des cours d'eau et des berges pour le bétail.*
- *Pollution de l'eau : domestique, industrielle, agricole.*
- *Présence d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes. »*

■ ZNIEFF

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

L'inventaire Z.N.I.E.F.F est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DIREN.

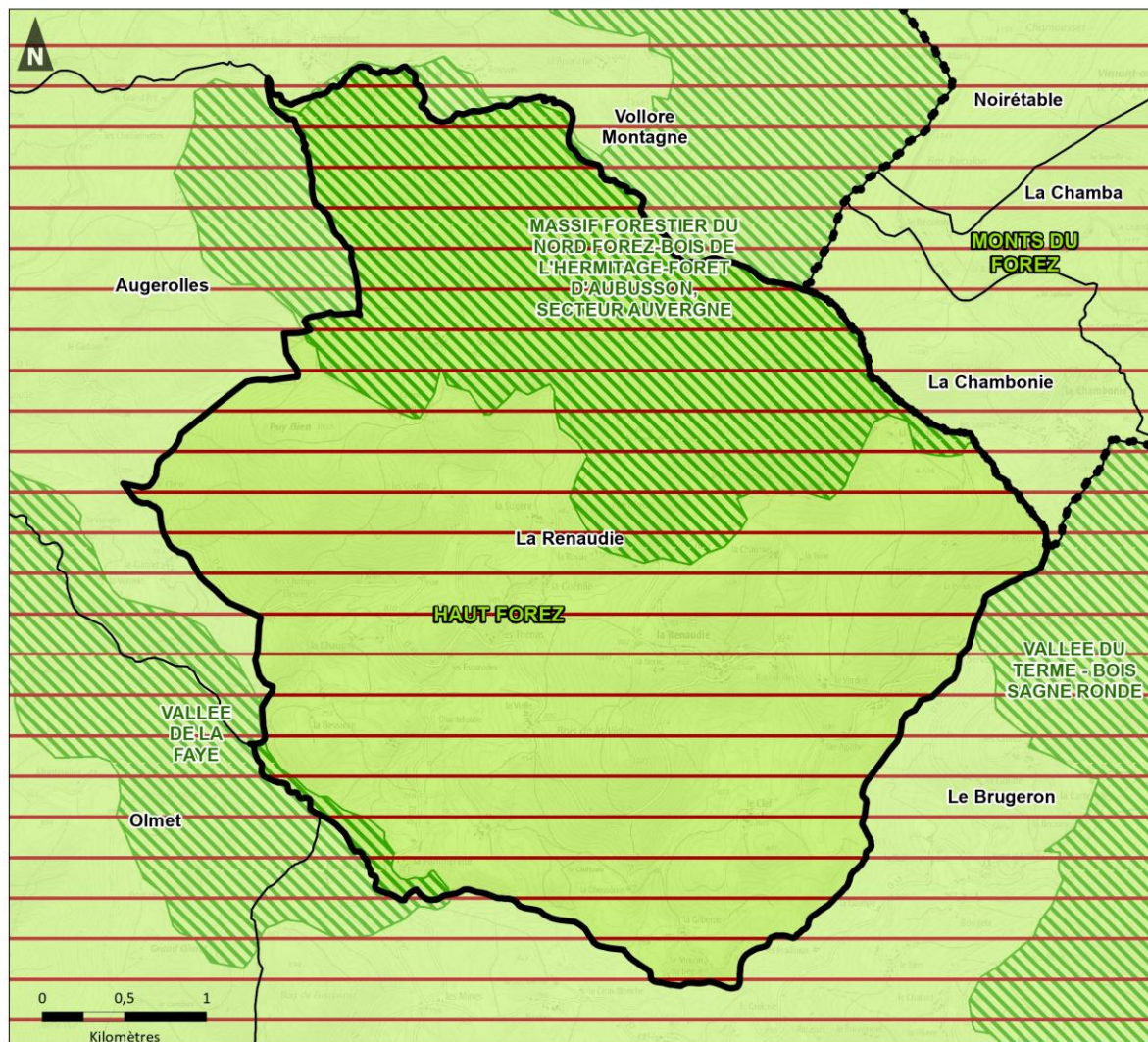
Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans **le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire**. Dans le cadre de l'élaboration de **documents d'urbanisme** (PLU, **carte communale**, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour **localiser les espaces naturels et les enjeux induit**.

En revanche, la **présence d'une ZNIEFF** est un élément révélateur d'un **intérêt biologique** et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé. L'objectif de l'inventaire ZNIEFF est d'établir **une base de connaissance**, accessible à tous et consultable avant-projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- | | |
|---|---|
|  Commune concernée |  ZNIEFF de type 1 |
|  Limites communales |  ZNIEFF de type 2 |
|  Limites départementales |  Parc Naturel Régional Livradois-Forez |

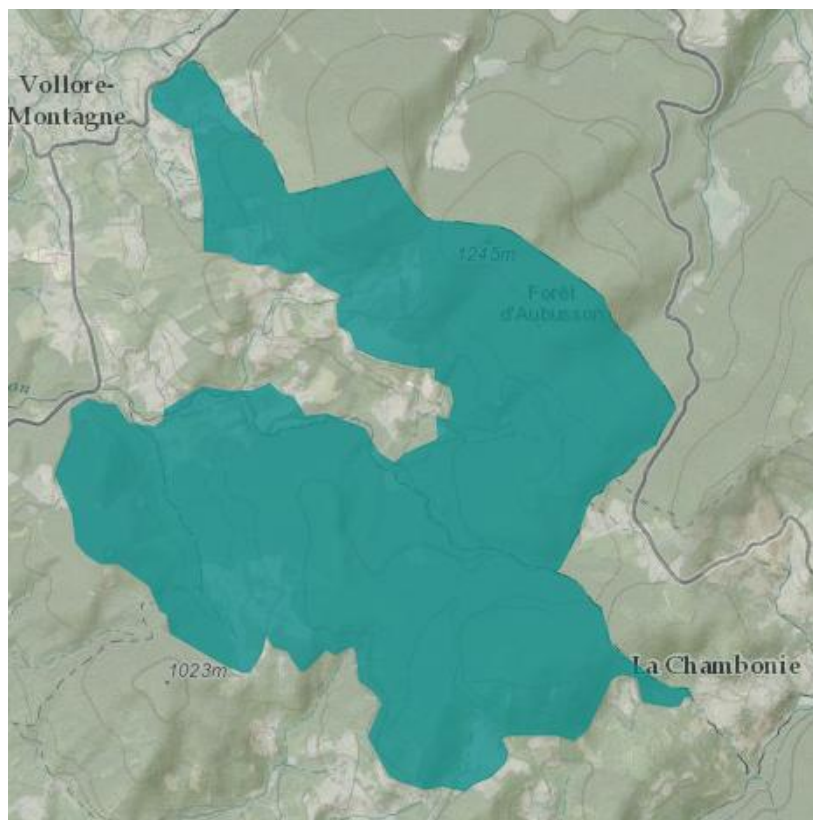
Les ZNIEFF, présentes sur la commune sont les suivantes :

- **ZNIEFF de type 1 : « Massif forestier du Nord Forez Bois de l'Hermitage-Forêt d'Aubusson secteur Auvergne »**
- **ZNIEFF de type 2 : « Haut Forez »**

Description des ZNIEFF présentes sur le territoire communal :

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

« Massif forestier du Nord Forez Bois de l'Hermitage-Forêt d'Aubusson secteur Auvergne » :



Critères d'intérêts reconnus :

Patrimoniaux :	Fonctionnels :	Complémentaires :
1 - Critères d'intérêts patrimoniaux 2 - Ecologique 12 - Faunistique 14 - Amphibiens 16 - Oiseaux 29 - Odonates 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique	83 - Paysager 84 - Géomorphologique 90 - Scientifique 92 - Pédagogique ou autre (préciser)

« Haut Forez » :



Critères d'intérêts reconnus :

Patrimoniaux :

- 30 - Orthoptères
- 1 - Critères d'intérêts patrimoniaux
- 12 - Faunistique
- 14 - Amphibiens
- 15 - Reptiles
- 16 - Oiseaux
- 17 - Mammifères
- 25 - Mollusques
- 26 - Crustacés
- 29 - Odonates
- 31 - Lépidoptères
- 32 - Coléoptères
- 39 - Autre Faune (préciser)
- 41 - Insectes
- 42 - Floristique
- 45 - Ptéridophytes
- 46 - Phanérogame

■ Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

Le Parc naturel régional Livradois-Forez est un vaste territoire de nature protégée, situé entre les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Créé en 1986, ce parc couvre environ 320 000 hectares et rassemble plus de 160 communes, dont La Renaudie, s'étendant sur des paysages variés allant des montagnes volcaniques aux vallées verdoyantes, en passant par des forêts denses et des zones humides.

Ce parc se distingue par une grande diversité écologique, abritant une faune et une flore d'une rare richesse. Les landes, prairies, forêts et tourbières accueillent de nombreuses espèces protégées, comme le lynx boréal, le cerf élaphe, ou encore certaines variétés d'orchidées et de plantes rares. Le patrimoine naturel est préservé et valorisé grâce à des initiatives locales et des actions de sensibilisation, visant à encourager une gestion durable des ressources.

Les missions du parc reposent sur la protection de l'environnement, le développement économique durable, et la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Grâce à des sentiers de randonnée, des circuits éducatifs, et des activités de découverte de la nature, le Parc naturel régional Livradois-Forez est devenu un espace privilégié pour les amateurs de tourisme vert, tout en jouant un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité et la promotion d'un développement harmonieux entre l'homme et la nature.

■ Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 permet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, au titre de l'intérêt général. Son objectif est de conserver et préserver de toutes atteintes graves les sites d'intérêt. La commune de La Renaudie ne possède pas d'éléments classés ou inscrits. Cependant, la commune de La Renaudie, bien qu'elle soit petite et rurale, possède un patrimoine bâti modeste mais chargé d'histoire, témoignant de l'architecture traditionnelle de la région. Les bâtiments sont souvent construits en granit, typique du Massif central, ce qui leur confère une robustesse et un aspect pittoresque en harmonie avec le paysage environnant.

Parmi les éléments notables du patrimoine, on trouve de vieilles fermes et des maisons de caractère aux toitures en tuiles, qui montrent le savoir-faire local en matière de construction. Ces bâtisses, souvent datées des XVIII^e et XIX^e siècles, ont été conçues pour résister aux rigueurs du climat et sont souvent entourées de murets en pierre sèche.

La commune abrite aussi une petite église, qui est au cœur de la vie spirituelle et sociale de La Renaudie. Ce lieu de culte est typique des églises rurales de la région, avec un clocher modeste et une architecture sobre. Elle témoigne de l'histoire religieuse et culturelle de la commune.

Enfin, certains anciens moulins et fontaines, bien que parfois en ruine ou peu utilisés, rappellent l'importance des ressources en eau pour les activités agricoles et artisanales passées. Ces éléments sont des témoins du passé agricole et artisanal de La Renaudie, qui contribuent aujourd'hui à son charme et à l'authenticité de son patrimoine bâti.

2.1.3.2 Les zones humides

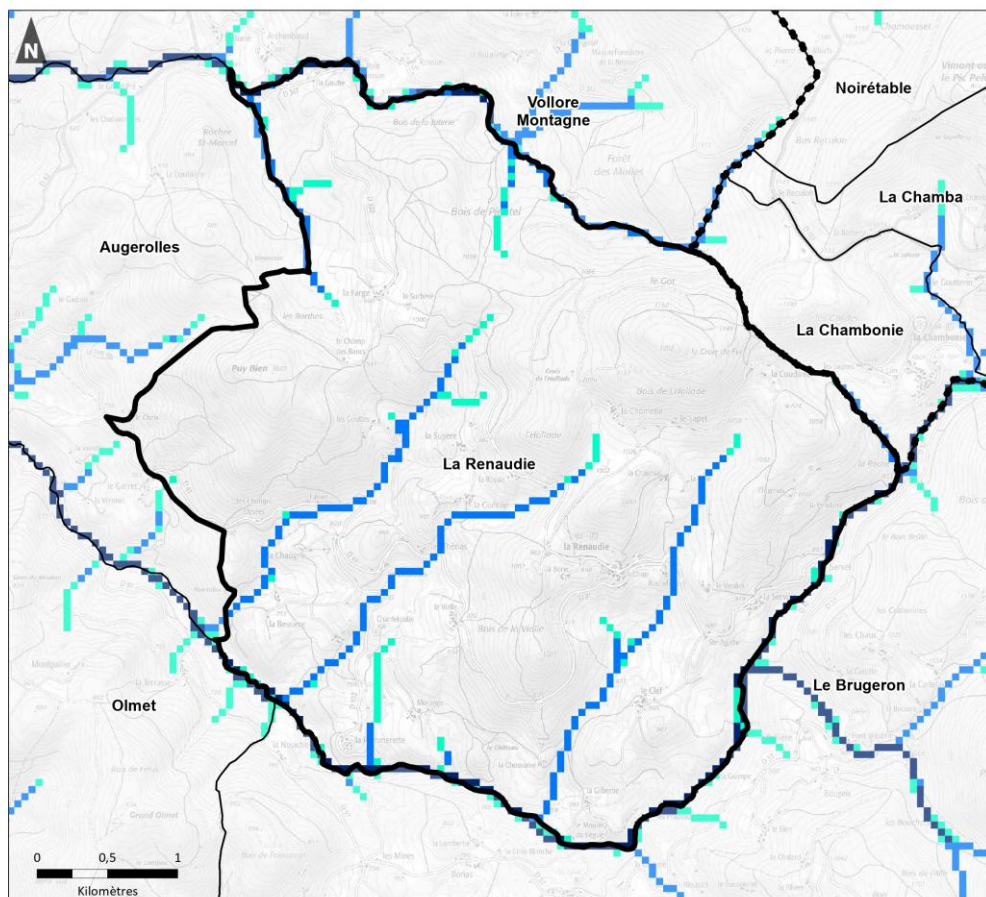
La commune de La Renaudie compte plusieurs zones humides qui s'étendent le long de ses cours d'eau et ruisseaux. Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article L. 211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La convention de Ramsar⁵ a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

⁵ Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée le 2 février 1971

Milieux potentiellement humides



Sources : réseau-zones-humides - IGN - Audicé urbanisme 2024

Réalisation : Audicé urbanisme, juin 2024

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

- Milieux potentiellement humides
- probabilité assez forte
 - probabilité forte
 - probabilité très forte
 - Plans d'eau
 - Estrans

Les milieux aquatiques correspondent ainsi aux mares, étangs, plans d'eau, fossés, canaux... souvent d'origine anthropique. Ils sont compris dans les milieux humides.

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre

de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**.

Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

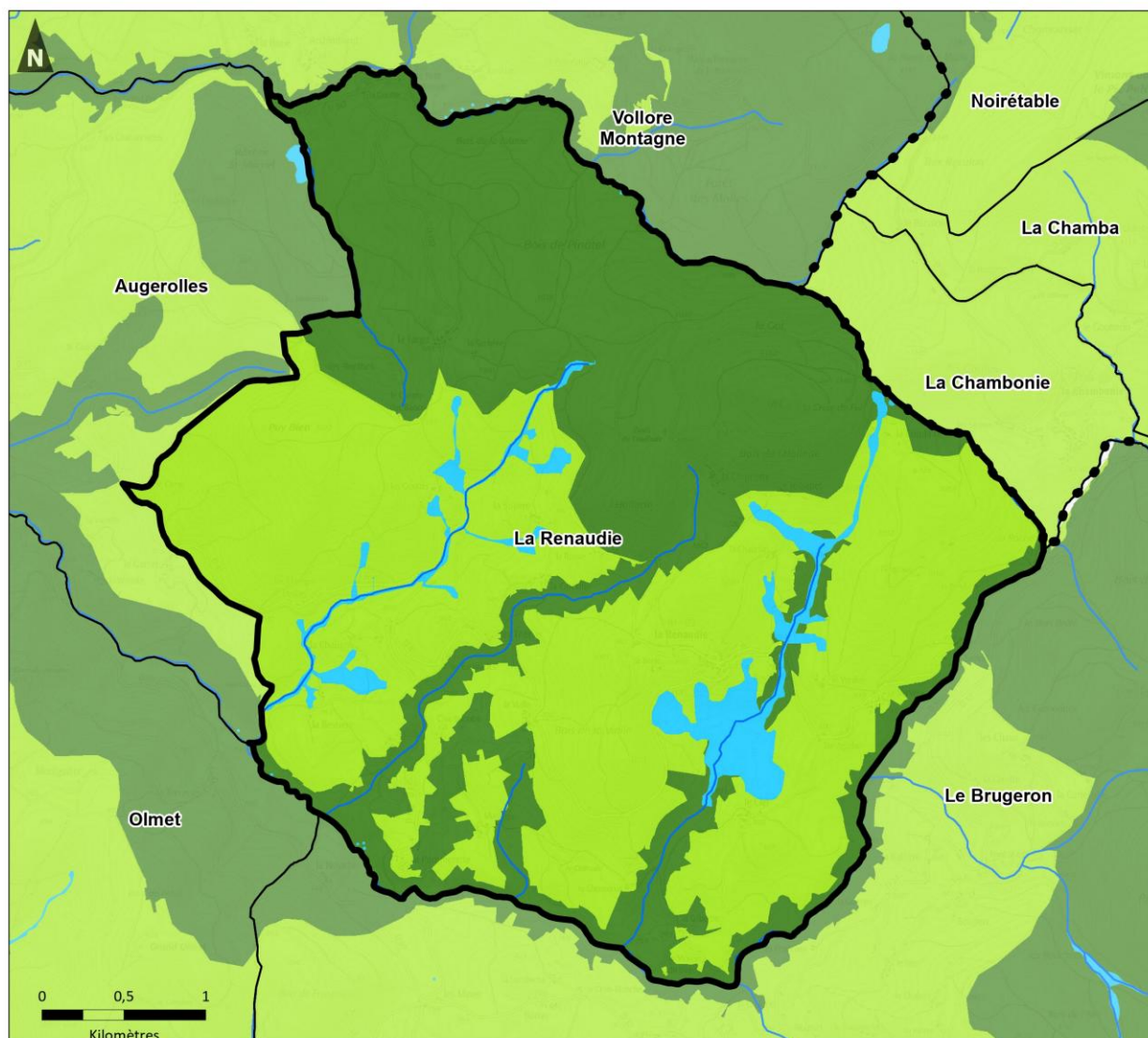
Les zones humides peuvent être identifiées selon deux critères : pédologique ou floristique. Seule l'absence des deux critères permet d'affirmer qu'une zone n'est pas humide.

2.1.3.3 La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue constitue un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, qui est identifié dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et les documents de planification de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements.

La définition d'une Trame Verte et Bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et à la qualité écologique des masses d'eau.

SRADET Auvergne-Rhône-Alpes
Synthèse de la Trame Verte et Bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes



Sources : DREAL - IGN - Audicé urbanisme 2024

Réalisation : Audicé urbanisme, avril 2024

- | | |
|---|--|
|  Commune concernée |  Réservoirs de biodiversité |
|  Limites communales |  Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue |
|  Limites départementales |  Zones humides |
| |  Réseau hydrographique |

Les Trames Vertes et Bleues sont celles définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Auvergne Rhône-Alpes reprises dans le SRADET. Ces éléments de trame verte et bleue sont pour la plupart également inventoriés parmi les ZNIEFF et Natura 2000.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie
- lutte contre le changement climatique
- pollution de l'air
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets

2.1.4 Les énergies renouvelables

- **L'énergie éolienne**

A ce jour, **La Renaudie ne compte pas de parcs éoliens sur son territoire.**

- **L'énergie photovoltaïque**

A ce jour, la commune de La Renaudie ne compte pas de parc photovoltaïque sur son territoire. Des initiatives personnelles peuvent néanmoins voir le jour sur les toits du bâti privé et du bâti agricole. La Mairie et plusieurs habitations de la commune sont couvertes de panneaux photovoltaïque.

2.2 Les risques, pollutions et nuisances

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme impose aux communes de prendre en compte les risques naturels et les risques technologiques. **La carte communale se doit de préserver les terrains connaissant des risques et vulnérabilités.**

2.2.1 Les risques naturels

La Renaudie est concernée par 2 **arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles** par inondations et/ ou coulées de boue.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Les deux événements correspondent à deux tempêtes.

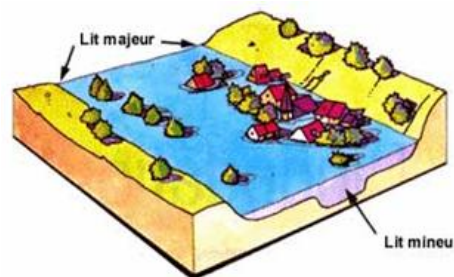
La commune n'est également pas identifiée au sein d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).

2.2.1.1 Les inondations / Le phénomène de ruissellement

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne **environ 280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire national.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par submersion marine.



Malgré la présence de plusieurs cours d'eau sur le territoire communal, la commune n'est pas concernée par le risque inondations par débordement de cours d'eau.

■ Les inondations par remontée de nappe

Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le **sol est saturé d'eau**, il arrive que la **nappe affleure** et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.

Les aquifères de type calcaires ou crayeux sont propices à ce phénomène. Leur faible volume d'interstices favorise une montée du niveau d'eau plus rapide et plus importante et un battement naturel de la nappe plus important.

Les nappes reposant sur une formation imperméable peuvent également engendrer des inondations de ce type.

Les dégâts les plus souvent causés sont les suivants :

- Inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, voire de canalisations ;
- Dommages aux réseaux routiers et de chemins de fer ;
- Désordres aux ouvrages de génie civil ;
- Pollutions ;
- Effondrements.

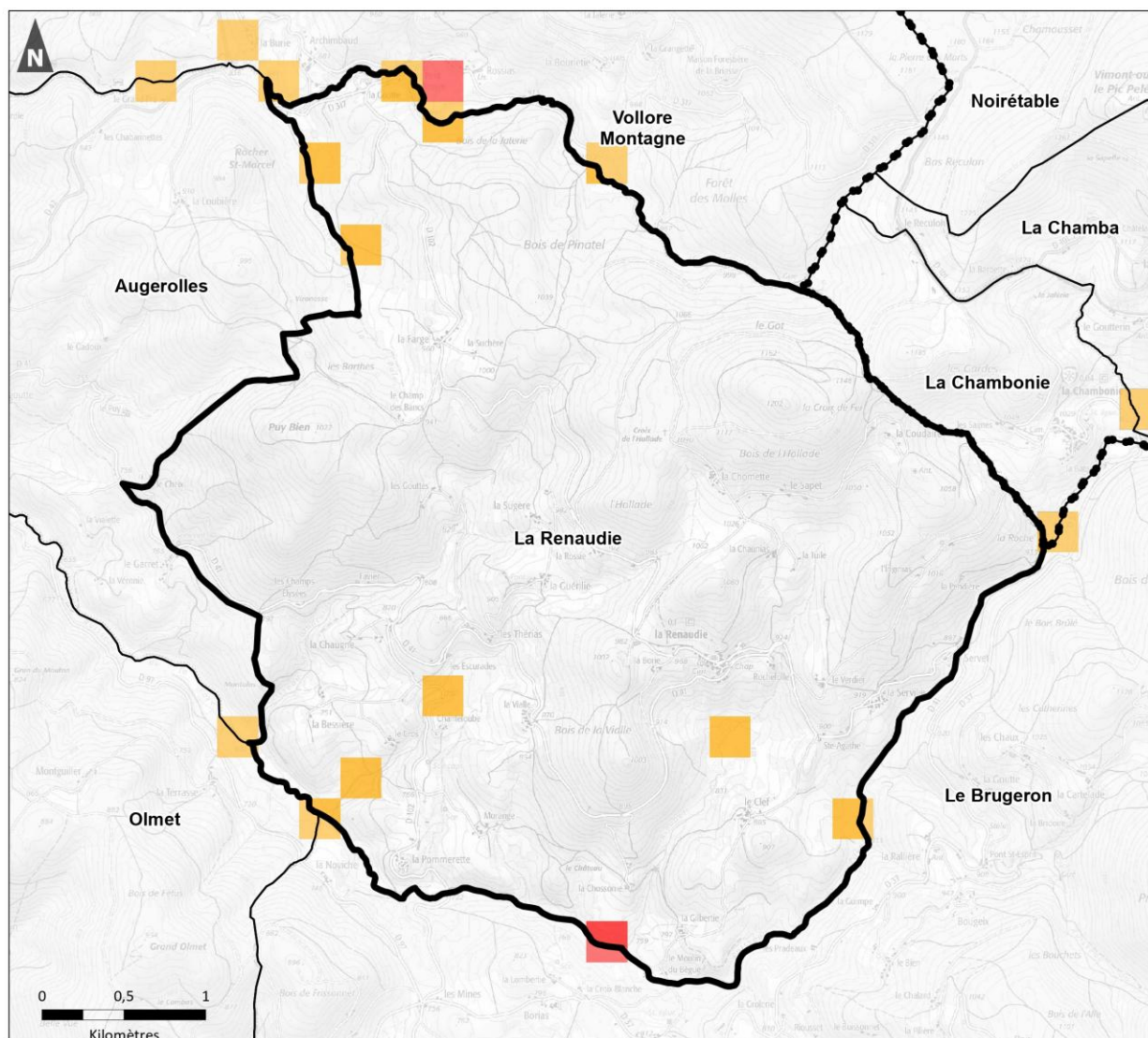
La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe identifie plusieurs valeurs de débordement potentiel :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;

- « zones potentiellement sujettes aux inondations de caves » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

La commune est concernée par le risque de remontées de nappe et par inondations de cave. Bien que ce risque soit présent sur la commune, celui-ci reste modéré.

Remontées de nappes



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- | | |
|---|--|
|  Commune concernée |  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe |
|  Limites communales |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave |
|  Limites départementales |  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave |

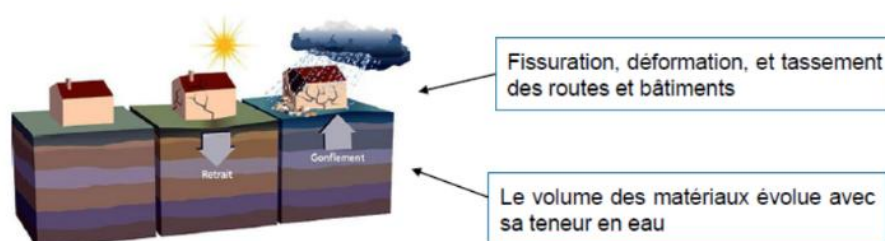
2.2.1.2 Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes...) ou anthropiques (exploitation de matériaux,

déboisement, terrassement...). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

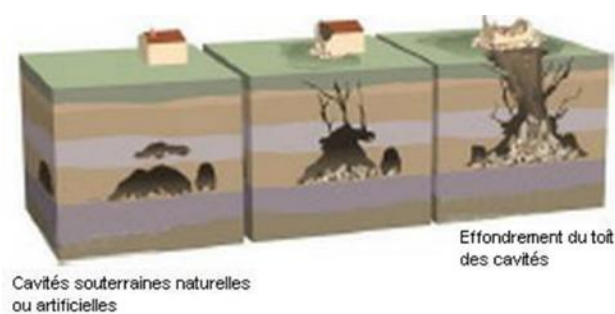
Il peut se traduire sur le territoire par :

- Un affaissement plus ou moins brutal de **cavités souterraines ou artificielles** (mines, carrières, muches, cagnas...) ;
- Des **phénomènes de gonflements-retraits des argiles** liés aux changements d'humidité des sols ;
- Des **glissements de terrains** par rupture d'un versant instable.



Aucun Plan de Prévention des Risques naturels « Mouvements de terrains » n'a été prescrit sur le territoire.

■ Les cavités souterraines et carrières



Le sol est percé de différents types de cavités : mines, carrières, caves, muches...

Ces cavités peuvent :

- s'affaisser : déformation sans rupture, apparition d'une dépression en forme de cuvette
- s'effondrer : apparition d'une cuvette aux bords quasi-verticaux

D'après le site gouvernemental Géorisques, **aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune.**

■ Le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), **les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.**

Sur les **formations argileuses**, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un **réseau de fissures parfois très profondes**. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.



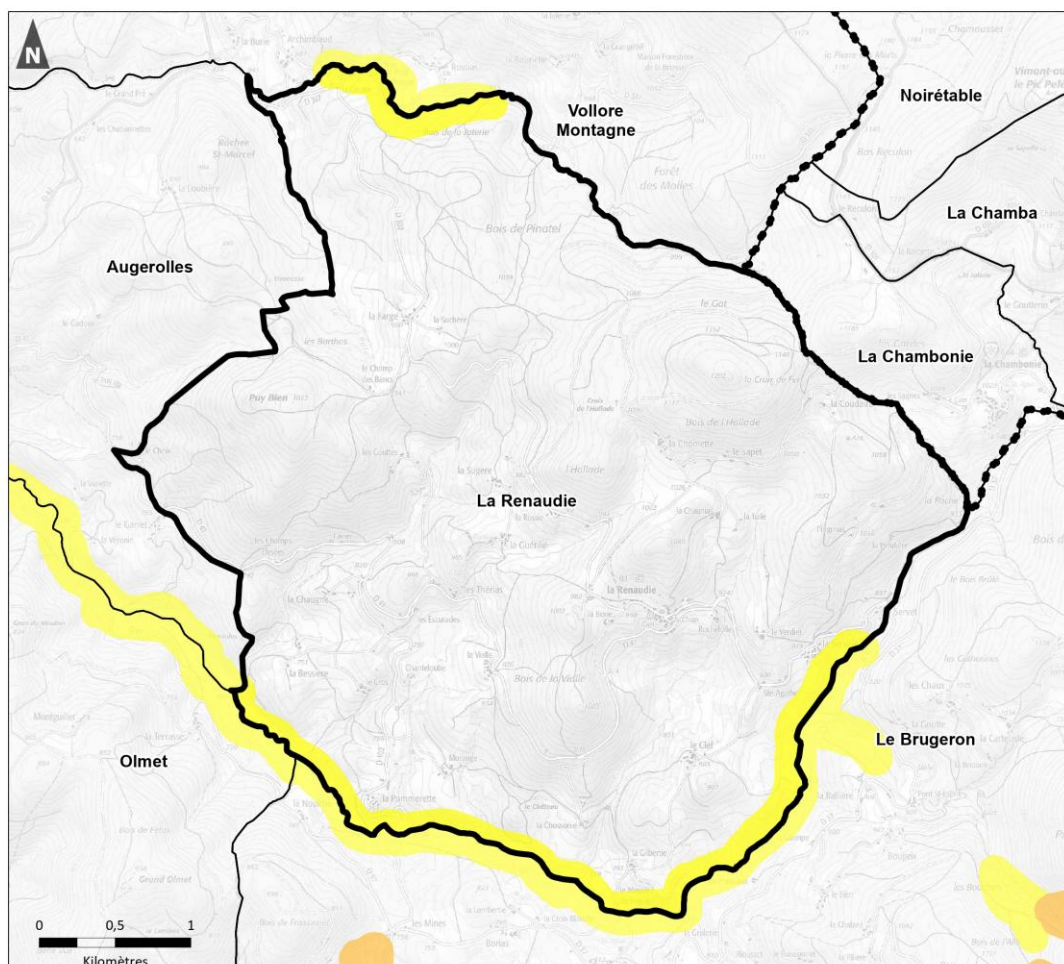
L'exposition de la commune de La Renaudie au phénomène de retrait-gonflement des argiles est **qualifié de faible** par l'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre (BRGM).



Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale



Aléas gonflement / retrait des argiles



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Aléas gonflement/retrait des argiles :

- Faible
- Moyen

2.2.1.3 Le risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (décret n°2010-1255 du 22/10/2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;

- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de La Renaudie est concernée par un **aléa sismique qualifié de modéré**.

2.2.1.4 Le risque de foudroiement

La densité de foudroiement indique le nombre de coups de foudre/an/km². Le relevé est effectué à l'aide d'un réseau de stations de détection qui captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

Aussi le **risque d'un impact de foudre susceptible d'avoir une incidence matérielle est faible**.

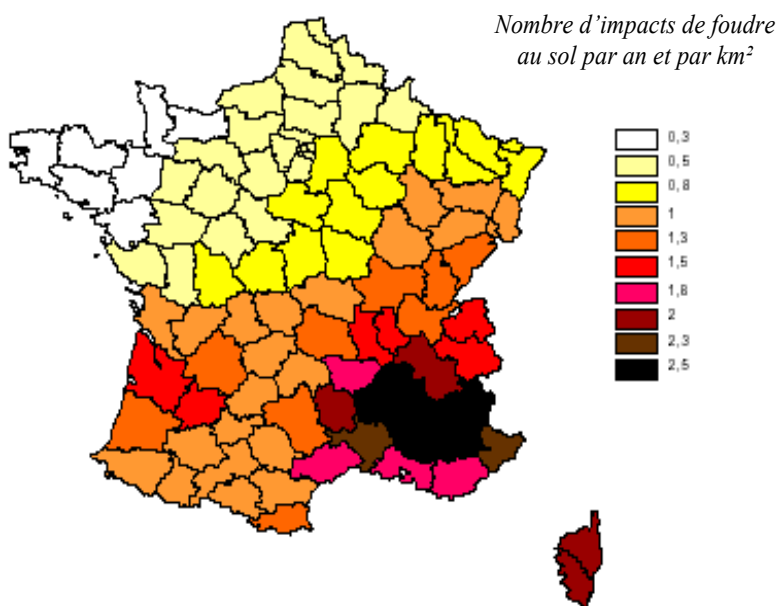
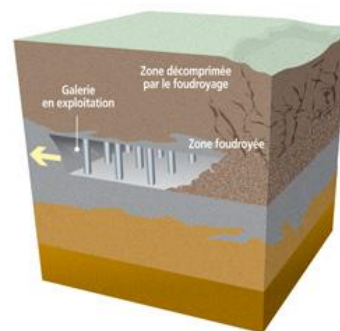


Figure 5 : Densité de foudroiement (nombre de coups de foudre/km²/an)

2.2.2 Les risques industriels et technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves et parfois irréversibles pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le territoire communal **n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Risque Technologique.**

2.2.2.1 Les installations classées pour la protection de l'environnement

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- les installations, assez dangereuses, soumises à déclaration ;
- les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers ;
- les plus dangereuses, dites « installations Seveso » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Cette classification s'opère pour chaque établissement en fonction de différents critères : activités, procédés de fabrication, nature et quantité des produits élaborés, stockés...

La commune de La Renaudie ne comprend pas I.C.P.E sur le territoire communal

2.2.2.2 Transports de marchandises dangereuses

La commune **n'est pas traversée par des canalisations de matières dangereuses.**

2.2.3 Les anciens sites industriels et la pollution des sols

La base de données BASOL et CASIAS, retraçant l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de services, **ne comprend aucun ancien site industriel sur la commune.**

2.2.4 Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

La trame viaire du territoire communal **n'est pas concernée par l'arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres** (arrêt du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres).

2.2.5 La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur et intérieur est une nécessité au regard de l'impact reconnu sur la santé humaine et l'environnement.

2.2.5.1 Registre des émissions polluantes

Les données du BRGM indique que la commune de **La Renaudie ne comprend pas d'installations industrielles rejetant des polluants.**

2.2.5.2 Surveillance de la qualité de l'air

La commune ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air. La station la plus proche se situe à Clermont-Ferrand et est gérée par ATMO.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a pour mission première de surveiller la qualité de l'air de la région. Elle dispose de capteurs fiables et performants ainsi que d'un système informatique pour gérer l'ensemble des données du réseau de mesures. Leurs relevés sont consultables sur le site internet www.atmo-auvergnerhonealpes.fr.

La qualité de l'air sur la commune est globalement bonne.

2.2.5.3 Potentiel radon

D'après l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), la commune de La Renaudie est soumise à un **potentiel radon important**, signifiant que sur « *au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations* ».

2.2.6 La pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de l'**avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

Le territoire communal est très peu concerné par la pollution lumineuse.

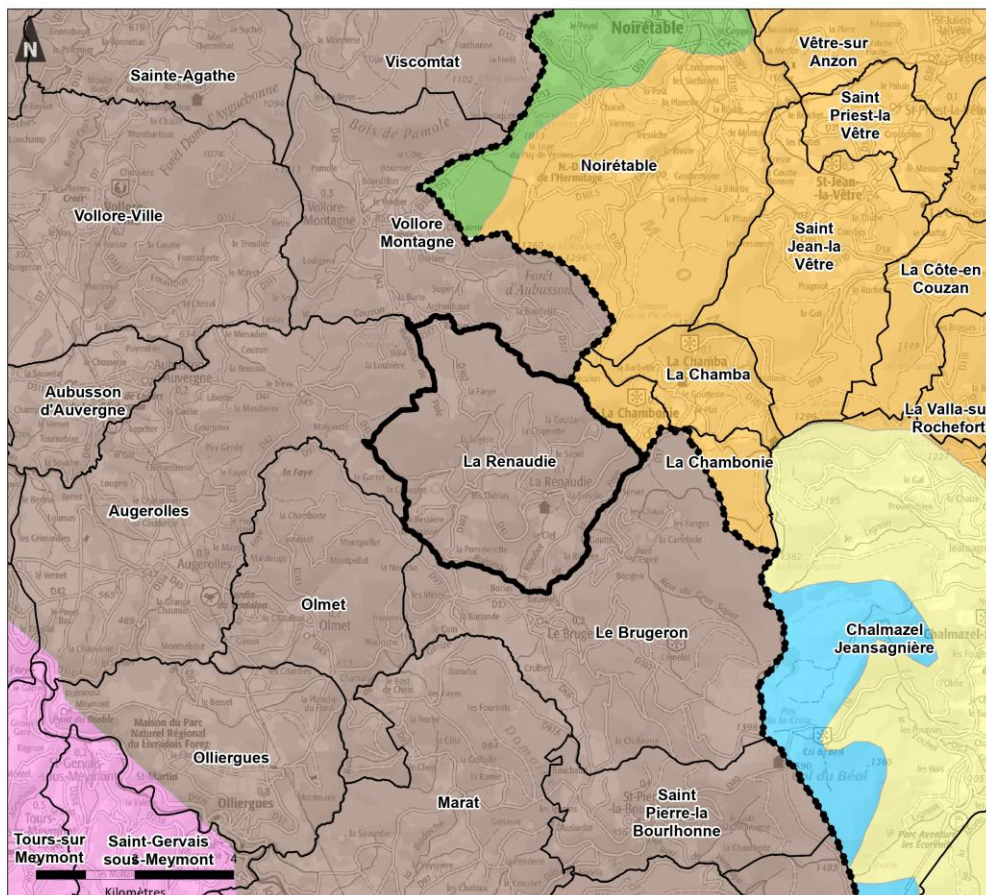
2.3 Le paysage

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

2.3.1 Les grandes unités paysagères

La commune de La Renaudie est comprise au sein d'une seule entité paysagère « Les bois Noirs et les monts du Forez ».

Entités paysagères



Sources : LADYSS-CNRS - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2024

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

Atlas du Puy-de-Dôme :

-  La vallée de la Dore
-  Les bois Noirs et les monts du Forez

Unités de paysages de Rhône-Alpes - Paysages agraires :

-  Bassin de l'Aix et collines après la plaine du Forez
-  Bassin du Lignon et vallons du Forez

Unités de paysages de Rhône-Alpes - Paysages naturels :

-  Les Bois Noirs

Unités de paysages de Rhône-Alpes - Paysages ruraux-patrimoniaux :

-  Plateau des Hautes-Chaumes du Forez

L'Atlas des paysages du Puy-de-Dôme décrit les bois Noirs et les monts du Forez comme suit :

« Cette vaste entité forme une bande orientée Nord Sud qui cerne le département du Puy de Dôme à l'Est. Elle se prolonge vers le département de la Loire au-delà de la ligne de crête et vers le département de la Haute Loire au Sud, en rattrapant les plateaux de Craponne.

Elle est recoupée en deux parties inégales par la vallée de la Durole : au Nord, ces massifs prolongent la Montagne Bourbonnaise et au Sud, une plus vaste entité constituant les monts du Forez proprement dits.

On a affaire ici à une histoire géologique relativement complexe, dont l'originalité du massif est l'héritage.

- *Le vieux socle cristallin, composé de roches anciennes : granites et schistes métamorphiques, a été profondément fracturé par les mouvements orogéniques qui mirent en place la chaîne des Alpes. Ces fragments de socle ont été soit relevés en horsts, soit profondément effondrés en grabens (dont le bassin d'Ambert ou la vallée de l'Ance sont des exemples). Dans les parties relevées, le jeu relatif de ces différents blocs a mis en place une organisation en replats et versants : "d'étroits replats séparés par de longs versants" où les pentes sont souvent supérieures à 20%. Des remontées de magma le long des failles ont laissé quelques rares formations volcaniques : comme le Montpeloux, Roche Bazanne*
- *L'érosion glaciaire a fortement raboté les sommets.*
 - *Cette calotte était peu étendue : du Col de la Loge au Col des Supeyres, et elle a donné ces formes adoucies. Elle a laissé :*
 - ➔ *des placages morainiques sur les Hautes Chaumes*
 - ➔ *des têtes de vallées en cirques caractéristiques comme le vallon de Fossat des Reblats, la vallée de l'Ancette ou les têtes de talwegs au col des Pradeaux.*
 - ➔ *des vallées glaciaires ayant le profil caractéristique en U : vallées du Fossat et des Reblats*
 - ➔ *des sur-creusements localisés aujourd'hui occupés par des tourbières que l'on retrouve sur les plateaux d'altitude*
 - *Le domaine péri-glaciaire fut beaucoup plus largement étendu*
 - ➔ *sur substrat granitique, les rigueurs de ce climat ont entraîné des Tors, provenant du démantèlement des noyaux rocheux par le gel, des éboulis de blocs et des arènes remaniées.*
- *L'érosion fluviale a modelé ce substrat*
 - *elle a entaillé le versant Ouest suivant le réseau de failles découpant les pentes, en talwegs souvent encaissés, isolant des compartiments,*
 - *elle a arrondi les croupes granitiques. »*

2.3.2 Les sensibilités paysagères

La constitution d'un paysage dépend de différents processus :

- *Dynamiques environnementales, modelant le relief, la nature du sous-sol, du sol, du climat, influant sur la couverture végétale.*
- *Dynamiques humaines, des structures agraires aux villes et industries, l'homme fait évoluer les paysages selon ses besoins et les progrès technologiques.*

Les types de paysage, d'aujourd'hui, sont hérités des siècles passés. Cependant, le paysage est en constante évolution principalement sous l'influence des dynamiques humaines. Elles portent essentiellement sur

l'occupation des sols, le bâti et les voies de circulation. Ces évolutions contribuent-elles à améliorer ou dégrader le paysage ? S'inscrivent-elles dans un souci de conserver le paysage en place ou de le faire évoluer vers un autre type de paysage ?

D'autres facteurs peuvent être utilisés pour qualifier un paysage :

- Les perspectives, par exemple, dans un paysage très ouvert et plat, le clocher d'un village devient un point d'accroche définissant une perspective pour l'observateur.
- Les volumes auront un impact différent selon le lieu d'implantation : sur une hauteur, un bâtiment paraîtra plus imposant que dans un vallon. Les volumes participent au rythme du paysage.
- Le rythme, une allée d'arbres ponctuant le paysage casse la monotonie d'un paysage de plaine.

La sensibilité des paysages de la commune est **liée à la topographie et à ses modes d'occupation**, qui définissent une visibilité des sites plus ou moins importante. Avec la présence de nombreux hameaux et discontinuités, on peut faire **la distinction entre le ban communal du bourg de La Renaudie et les différents hameaux de la commune**.

Atouts

- Un réseau hydrographique bien maillé
- De très nombreux hameaux, gages d'un cadre de vie rural
- Peu de risques naturels ni technologiques
- Boisements diversifiés
- Cadre paysager, points de vues

Faiblesses

- Absence de déploiement de la fibre, donc télétravail moins envisageable
- Pas de Monuments historiques
- Isolement relatif

Opportunités

- Donner envie aux jeunes ménages de s'installer
- Cadre bâti de qualité

Menaces

- Forte dépendance à la motorisation
- Mode d'exploitation de la forêt
- Fermeture des paysages

CHAPITRE 3. LES CHOIX RETENUS

3.1 Le cadre réglementaire

3.1.1 Contenu et mesures de la carte communale

Au titre des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales respectent les principes énoncés suivants :

* L'article L. 101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

* L'article L. 101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la

création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Selon l'article R. 161-4, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ».

Selon l'article R. 161-5, ils peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, selon l'article R. 161-7, ils « délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

3.1.2 Effets liés à l'approbation de la carte communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « Les conseils municipaux de communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Au titre de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, « l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (loi ALUR).

Selon l'article R. 162-1, « Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables. ».

3.2 Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition de la carte communale

3.2.1 Le contexte démographique et le parc de logement

Depuis 2010, La Renaudie enregistre une augmentation régulière de sa population, passant de 113 habitants en 2010 à 129 en 2021.

La commune présente une structure démographique légèrement rajeunissante. La part des habitants des 65 ans et plus diminue, tandis que les populations les plus jeunes (0 à 54 ans) sont de plus en plus nombreuses. La Renaudie assiste à un renouvellement de la population.

La taille des ménages diminue, elle est passée de 3,1 personnes en moyenne dans les années 1968 à 1,7 en 2021, traduisant une évolution des modes de vie vers des foyers plus petits.

Le parc de logements reflète le caractère rural et résidentiel de la commune. En 2021, les résidences secondaires représentaient 41,6 % du parc, contre 43,4 % de résidences principales. Les logements vacants sont relativement importants (15,4 % d'après l'INSEE) et le bâti est relativement ancien : plus de la moitié des résidences principales datent d'avant 1919, ce qui constitue à la fois un atout patrimonial et un défi en matière de rénovation.

3.2.2 Le contexte foncier

La consultation de la plateforme du Cerema sur l'artificialisation des sols indique :

- Une consommation de 0,6 hectare entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 (première période)
- Une consommation de 0,1 hectare entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024 (premières années de la deuxième période)

L'élaboration de la carte communale s'inscrit dans les objectifs du développement durable définis par le Code de l'urbanisme. Elle vise notamment à limiter la consommation excessive d'espace naturel, agricole ou forestier, et à lutter contre l'étalement urbain, en privilégiant une utilisation économe et rationnelle du foncier déjà urbanisé.

Dans ce cadre, un **diagnostic foncier** a été réalisé sur la commune de La Renaudie. Ce travail a permis d'identifier différents types de foncier potentiellement mobilisables pour répondre aux besoins de développement résidentiel, tout en respectant les équilibres territoriaux. (cf. 3.4.2 et 3.4.3 du rapport de présentation)

Aucune **friche** n'a été identifiée sur le territoire communal.

La commune de La Renaudie présente un taux de vacance de 15,4% selon les données de l'INSEE, soit 27 logements. À noter également : une part importante de **résidences secondaires**, qui s'élève à **73 logements**, soit **41 % du parc total**. Cette proportion est en nette progression par rapport à 2010, où elle était de 36 %. Ce phénomène souligne l'attractivité du territoire comme lieu de résidence secondaire, mais il contribue également à la réduction du parc de logements disponibles à l'année.

3.2.3 La forme du bourg et des villages

Le territoire se compose d'un bourg où sont présents les principaux équipements et de plusieurs hameaux et écarts. Le bâti est ancien, les bâtis du bourg sont constitués majoritairement de constructions très anciennes datant pour la plupart d'avant-guerre. Afin de respecter cette morphologie urbaine, les nouvelles constructions devront être réalisées en dents creuses ou en continuité du bourg et des hameaux de LA Guérillie, de La Chomette et de La Servilie, afin de ne pas aggraver les écarts présents.

Quelques dents creuses subsistent dans le bourg et les hameaux cités ci-dessus. La conquête de ces espaces par de nouvelles constructions permettra de resserrer le bâti et de diminuer la consommation des espaces naturels et agricoles aux abords de ces espaces.

3.2.4 L'activité économique

L'activité économique de La Renaudie repose sur 3 types d'emplois : artisans, commerçants, chefs d'entreprise, suivit des agriculteurs exploitants et des ouvriers. L'agriculture occupe une place importante dans le paysage communal. Les exploitations agricoles, souvent de taille familiale, sont majoritairement implantées dans les hameaux ou en périphérie du bourg, à l'écart des zones d'habitat dense. Également, une entreprise de charpente est implantée sur le territoire, favorisant ainsi l'activité économique de la commune.

3.2.5 Les réseaux

Les réseaux d'eau potable et d'électricité s'arrêtent aux limites actuelles des zones urbanisées, ce qui freine les possibilités d'extension de l'habitat. En revanche, la commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif : l'ensemble du territoire est uniquement équipé de systèmes d'assainissement non collectif. Dans ce contexte, toute nouvelle construction doit intégrer une solution d'assainissement individuel conforme aux normes en vigueur, ce qui peut représenter un frein supplémentaire au développement urbain.

3.2.6 Les contraintes réglementaires

Les législations relatives à l'urbanisme, et notamment la loi Grenelle 2⁶ promulguée en juillet 2010, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur)⁷ promulguée en mars 2014 ou encore de la loi « Climat et Résilience » promulguée en août 2021⁸, font état d'une recherche de densité dans le but de lutter contre l'étalement urbain, de diminuer la consommation d'espaces naturels et agricoles et de favoriser un urbanisme durable. La commune devra notamment tenir compte du nombre moyen de personnes par ménage pour fixer ses objectifs d'aménagement, mais aussi d'une moyenne de surface nécessaire pour un logement.

3.2.7 Les contraintes techniques et naturelles

La délimitation des futures zones constructibles sur le territoire communal doit impérativement tenir compte des contraintes techniques, naturelles et réglementaires identifiées. Plusieurs éléments influencent les possibilités d'aménagement :

- Le risque d'inondation par ruissellement et coulée de boue ;
- Les aléas naturels, notamment le retrait-gonflement des sols argileux, les cavités souterraines ou les mouvements de terrain, issus de l'inventaire du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
- Le périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles d'élevage et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui vise à éviter les conflits d'usage entre urbanisation et activité agricole ou industrielle ;
- Les servitudes d'utilité publique (SUP), comme les réseaux d'eau et d'assainissement, qui restreignent localement les possibilités de construire ;
- Les milieux potentiellement humides, à préserver en raison de leur valeur écologique et de leur rôle dans la gestion des eaux.

L'ensemble de ces contraintes est représenté sur des cartes thématiques jointes permettant une lecture claire des secteurs à éviter ou à traiter avec précaution. Ces éléments doivent être croisés avec la disponibilité des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement, condition essentielle à toute urbanisation future.

La planification doit ainsi veiller à ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones à risque, et à privilégier les secteurs déjà bien desservis et compatibles avec les enjeux environnementaux et agricoles du territoire.

⁶ La loi Grenelle plaçait la lutte contre le changement climatique "au premier rang des priorités", un chapitre de la loi "Grenelle 2" met cet objectif en œuvre selon trois axes : **réduction de la consommation d'énergie ; prévention des émissions de gaz à effet de serre ; promotion des énergies renouvelables**

⁷ La loi Alur permet de grandes avancées pour faciliter la régulation des marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement des ménages et développer l'innovation et la transparence

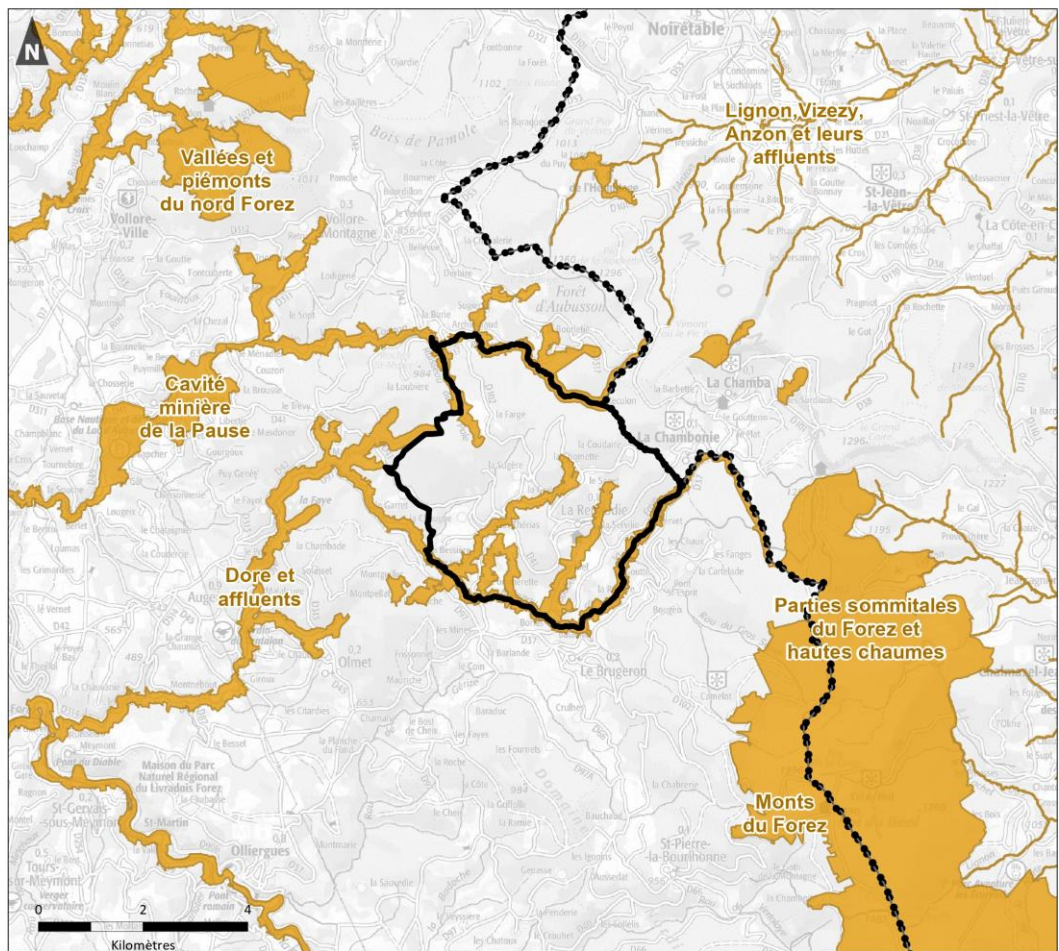
⁸ La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

3.2.7.1 Les contraintes naturelles

- Natura 2000

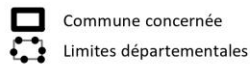
La commune de La Renaudie est concernée par un périmètre Natura 2000 : Dore et affluents. Toutefois, les zones constructibles définies dans le cadre de la carte communale ne se situent pas dans ce périmètre protégé. Ainsi, aucune contrainte particulière ni mesure spécifique liée à la préservation des espaces Natura 2000 n'est requise.

Réseau Natura 2000



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024



 Zone Spéciale de Conservation

- Les ZNIR

La commune de La Renaudie est concernée par cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), témoignant de la richesse et de la sensibilité de son patrimoine naturel :

- Trois ZNIEFF de type 1, à forte valeur écologique, ciblant des secteurs particulièrement riches ou remarquables :
 - Massif forestier du nord Forez – Bois de l'Hermitage, Forêt d'Aubusson, Secteur Auvergne
 - Vallée de la Faye
 - Vallée du Terme, Bois de Sagne Ronde
- Deux ZNIEFF de type 2, correspondant à des ensembles naturels plus vastes, cohérents sur le plan écologique :
 - Haut Forez
 - Monts du Forez

Par ailleurs, l'ensemble du territoire communal est situé au sein du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, ce qui renforce la reconnaissance de la valeur écologique du site.

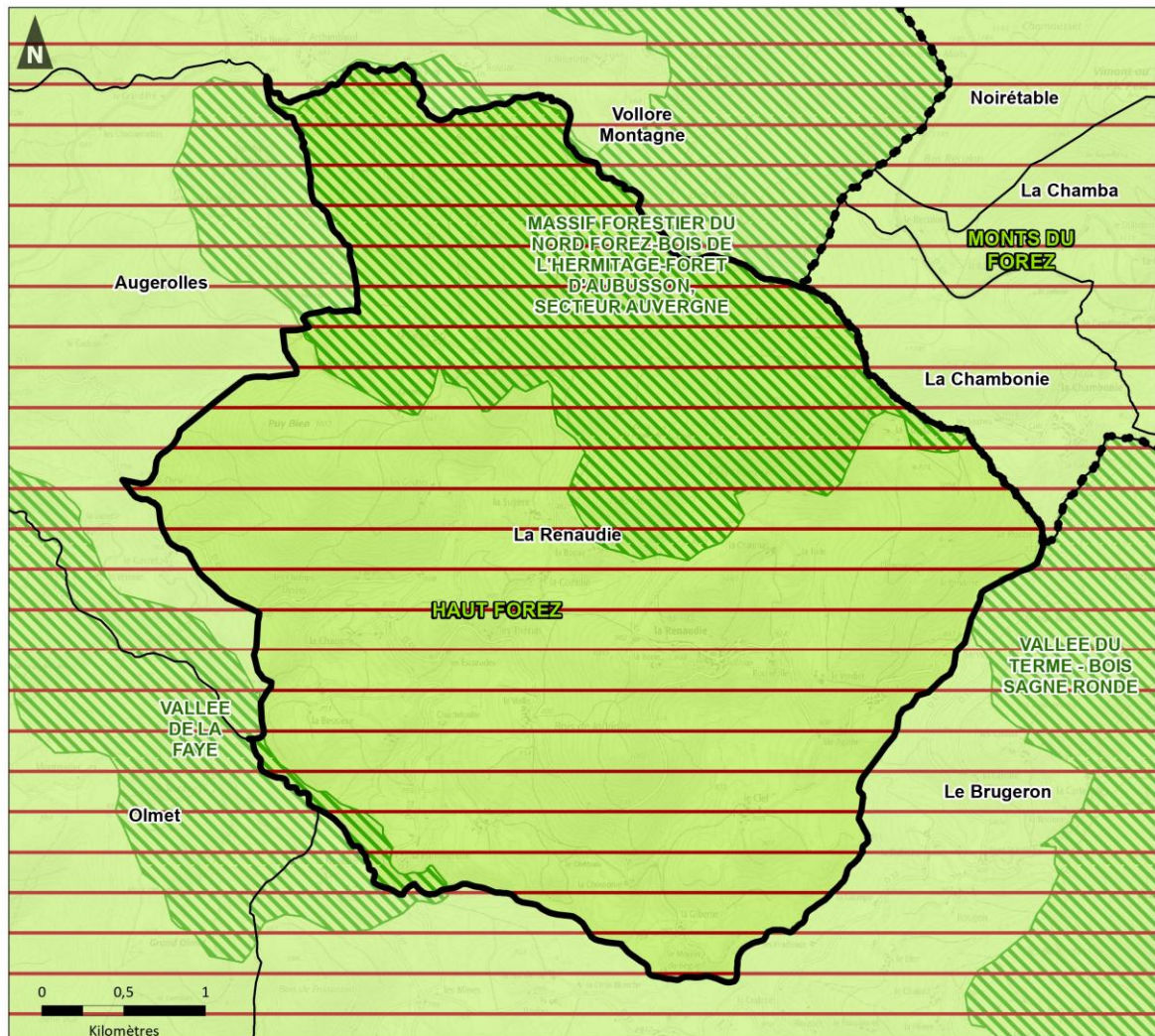
Le zonage de la carte communale, tout comme certains secteurs déjà bâtis, s'inscrit dans les périmètres des ZNIEFF et du Parc naturel régional. Si les ZNIEFF ne constituent pas un dispositif réglementaire en tant que tel, leur présence implique toutefois une attention particulière lors de l'aménagement du territoire. Elle invite à intégrer les enjeux de préservation des milieux naturels sensibles dans les projets de développement, afin de maintenir les équilibres écologiques et de limiter les pressions sur les habitats remarquables présents sur la commune.



Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale



Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| Commune concernée | ZNIEFF de type 1 |
| Limites communales | ZNIEFF de type 2 |
| Limites départementales | Parc Naturel Régional Livradois-Forez |

- Le réseau hydrographique

La commune de La Renaudie est traversée par plusieurs cours d'eau :

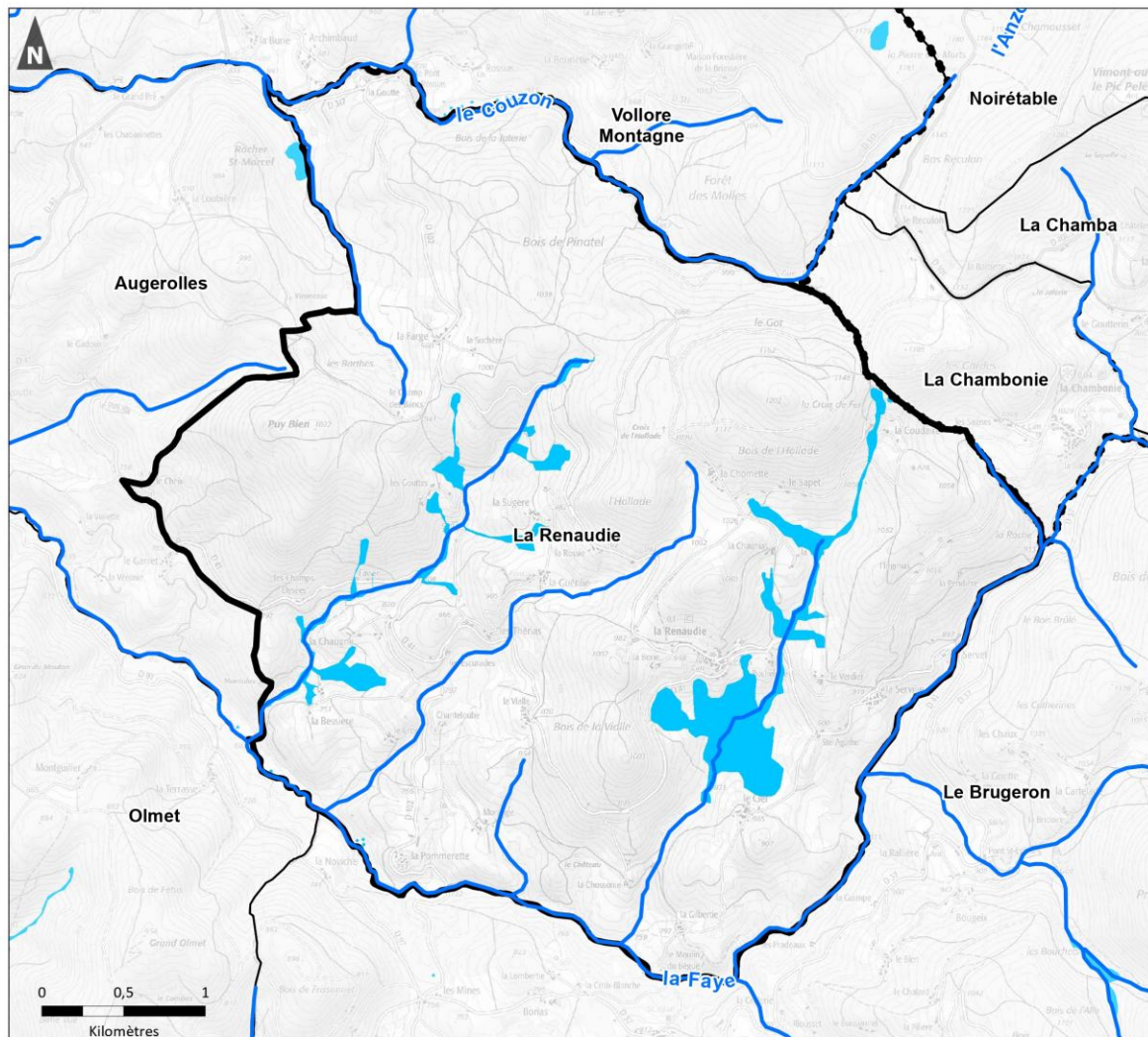
- La Faye
- Le Rioubet
- Ruisseau de Montolas
- Le Couzon qui sépare la commune de sa voisine Vollore Montagne

Cette présence constitue un atout paysager et écologique important, mais implique également certaines contraintes en matière d'aménagement. Il convient ainsi de limiter l'urbanisation dans les secteurs exposés et de veiller à la préservation des milieux humides associés, afin de garantir la qualité écologique du cours d'eau et de prévenir tout risque pour les biens et les personnes.

- Les milieux humides

La commune La Renaudie comporte plusieurs **milieux humides** recensés dans le cadre de l'inventaire régional mené par la **région Auvergne-Rhône-Alpes**, principalement localisés le long de la Faye et du o Ruisseau de Montolas. Ces espaces jouent un rôle essentiel dans la gestion des eaux, la régulation des crues et la préservation de la biodiversité. Bien qu'ils ne soient pas soumis à une réglementation stricte, leur **sensibilité environnementale** nécessite une attention particulière dans les choix d'aménagement. Ainsi, les **zones constructibles définies dans la carte communale ont été délimitées de manière à éviter les périmètres de zones humides**, afin de préserver leurs fonctions écologiques et d'éviter tout impact négatif lié à l'urbanisation.

Hydrographie et zones humides



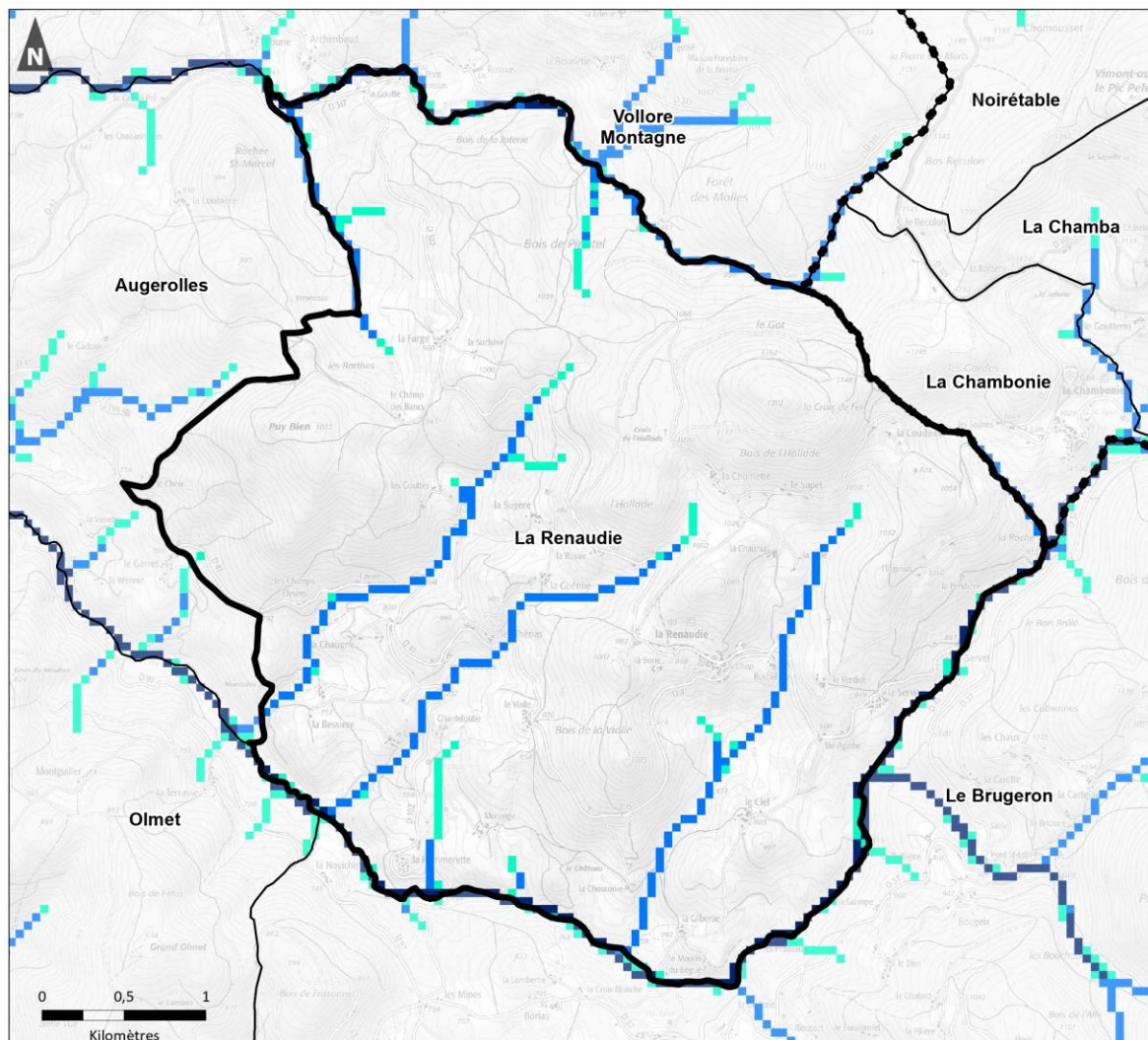
-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Réseau hydrographique
-  Zones humides



Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale



Milieus potentiellement humides



Sources : réseau-zones-humides - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, juin 2024

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales



Milieus potentiellement humides

- probabilité assez forte
- probabilité forte
- probabilité très forte

Plans d'eau

Estrans

- Les trames vertes et bleues

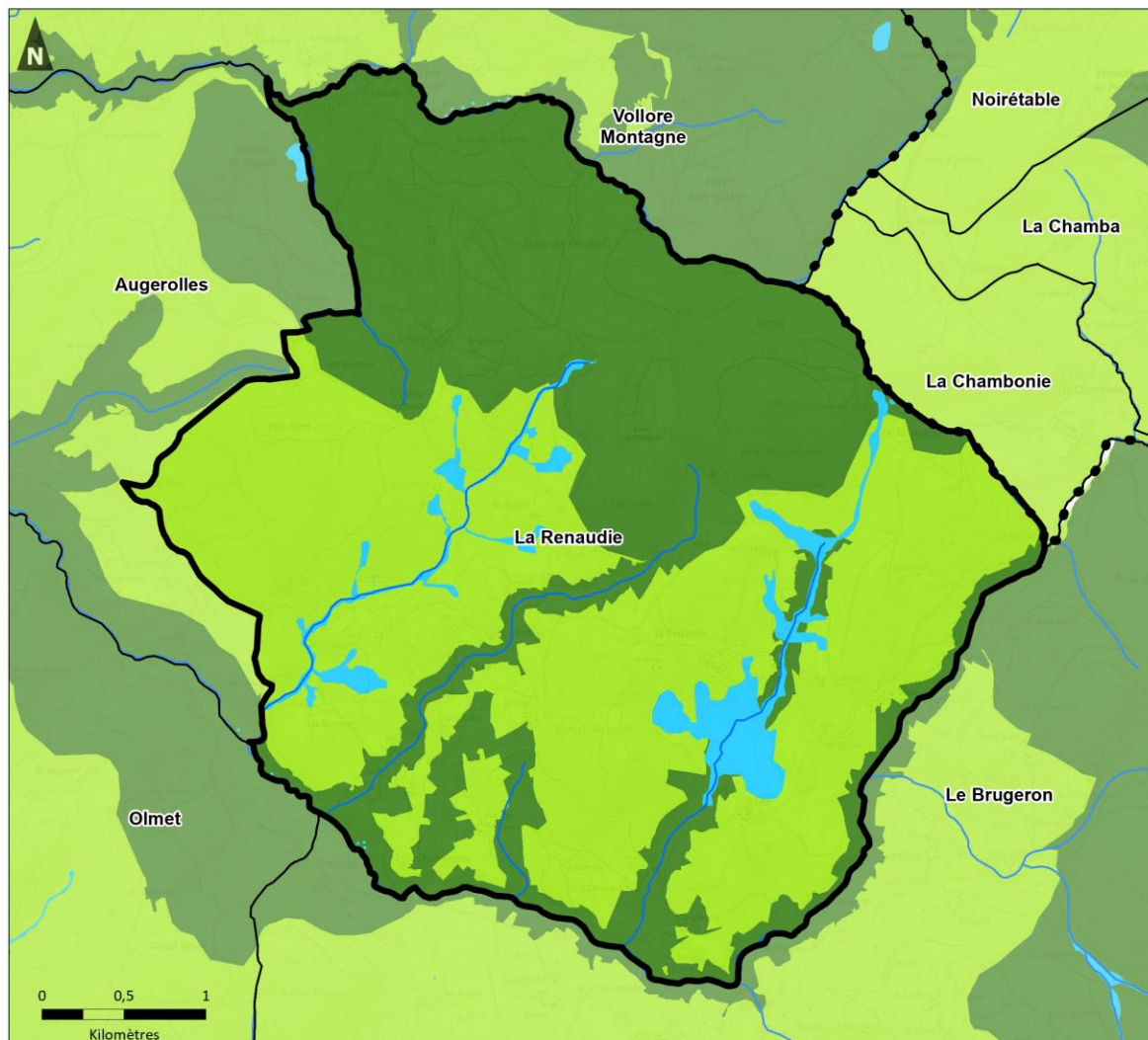
L'ensemble du territoire de la commune de La Renaudie est inclus dans la Trame verte et bleue (TVB) identifiée par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, qui vise à préserver et restaurer les continuités écologiques régionales en reliant les réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques. Consciente de cet enjeu environnemental, la commune a veillé à ce que le zonage défini dans la carte communale soit compatible avec les objectifs de la TVB. Ainsi, les choix d'urbanisation ont été faits de manière à limiter la fragmentation des milieux naturels et à préserver les fonctions écologiques de l'ensemble du territoire.



Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale



SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes Synthèse de la Trame Verte et Bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes



Sources : DREAL - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- | | |
|-------------------------|--|
| Commune concernée | Réservoirs de biodiversité |
| Limites communales | Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue |
| Limites départementales | Zones humides |
| | Réseau hydrographique |

3.2.7.2 Les risques naturels

- Retrait et gonflement des argiles

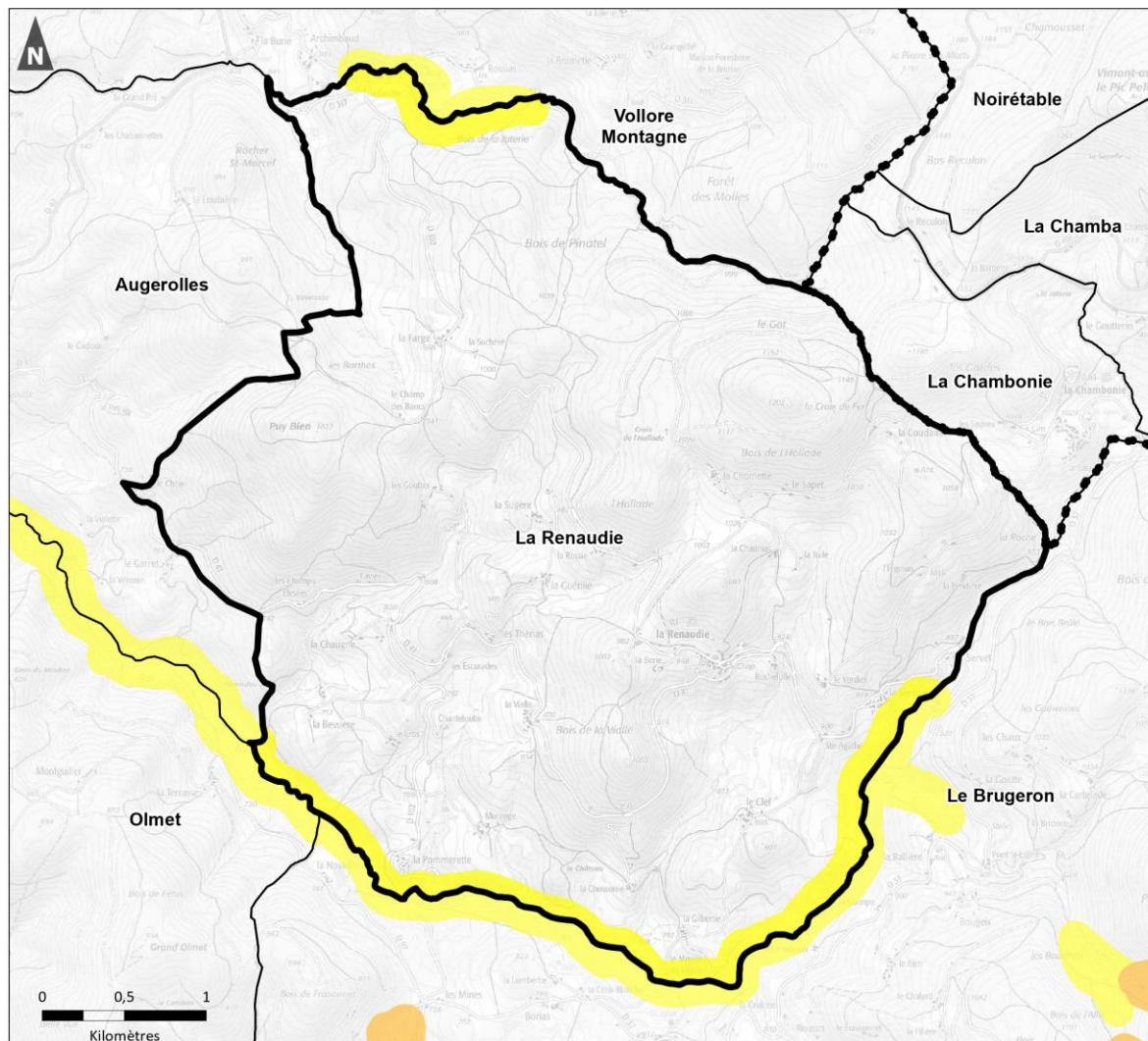
L'ensemble du territoire de La Renaudie est concerné par un **aléa faible de retrait-gonflement des argiles sur la partie nord et sud de la commune**, un phénomène naturel pouvant entraîner des mouvements du sol et des risques pour les constructions. Tous les **secteurs constructibles définis dans la carte communale** se trouvent en dehors de ces zones d'aléa. Bien que ce risque ne soit pas élevé, il convient de prendre en compte cette contrainte lors de l'aménagement, en adaptant les choix d'implantation et de construction afin de limiter les impacts liés à ce phénomène.



Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale



Aléas gonflement / retrait des argiles



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

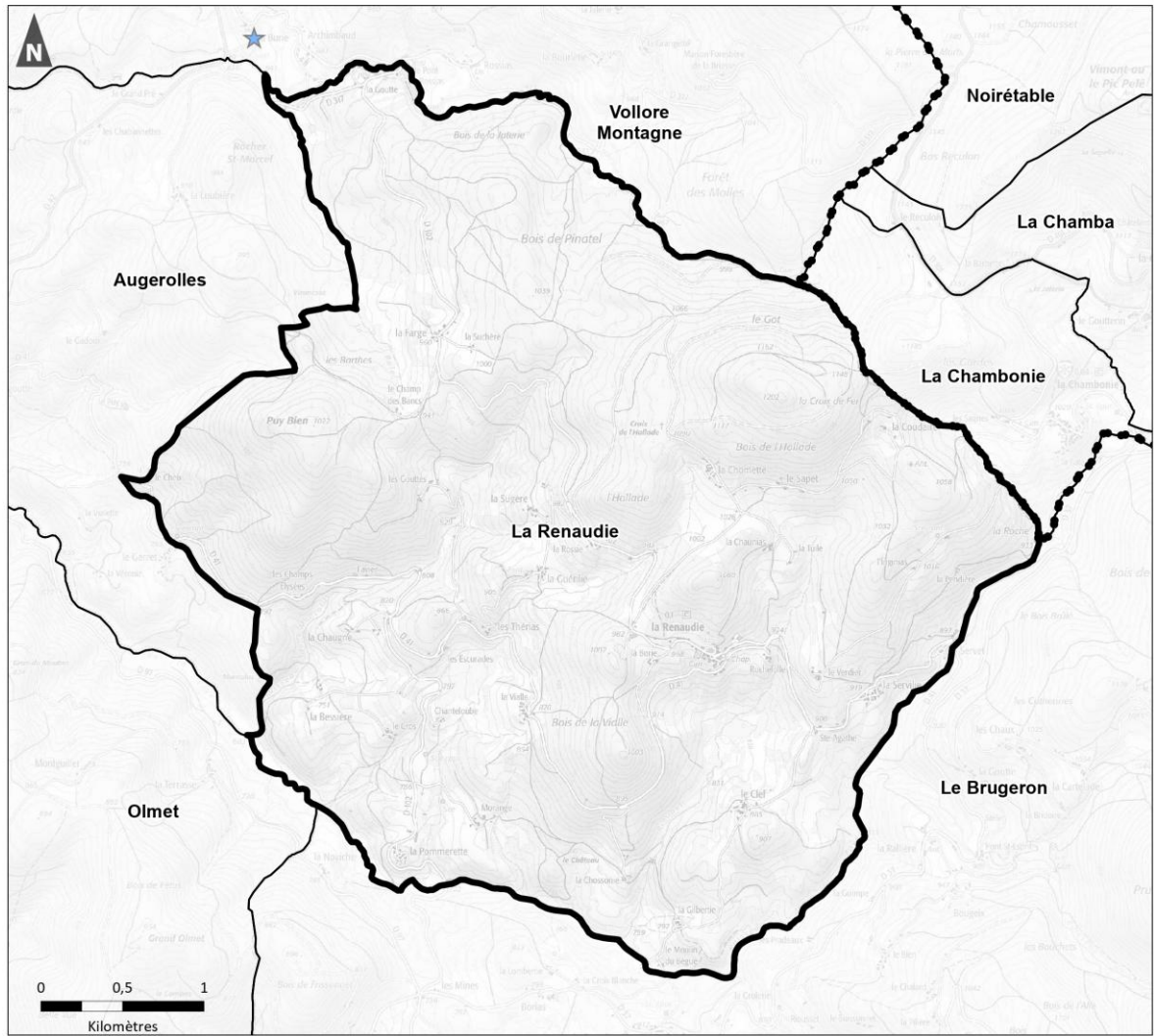
Aléas gonflement/retrait des argiles :

- Faible
- Moyen

- Les cavités souterraines

La commune de La Renaudie ne présente pas de cavité souterraine naturelle connue sur son territoire. Ce type de formation géologique peut constituer un aléa important, susceptible d'entraîner des affaissements ou des effondrements de sol, compromettant la sécurité des constructions. L'absence de cavités souterraines naturelles a été prise en compte lors de l'élaboration du zonage de la carte communale, permettant d'écarter ce risque géotechnique dans le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation.

Cavités souterraines



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

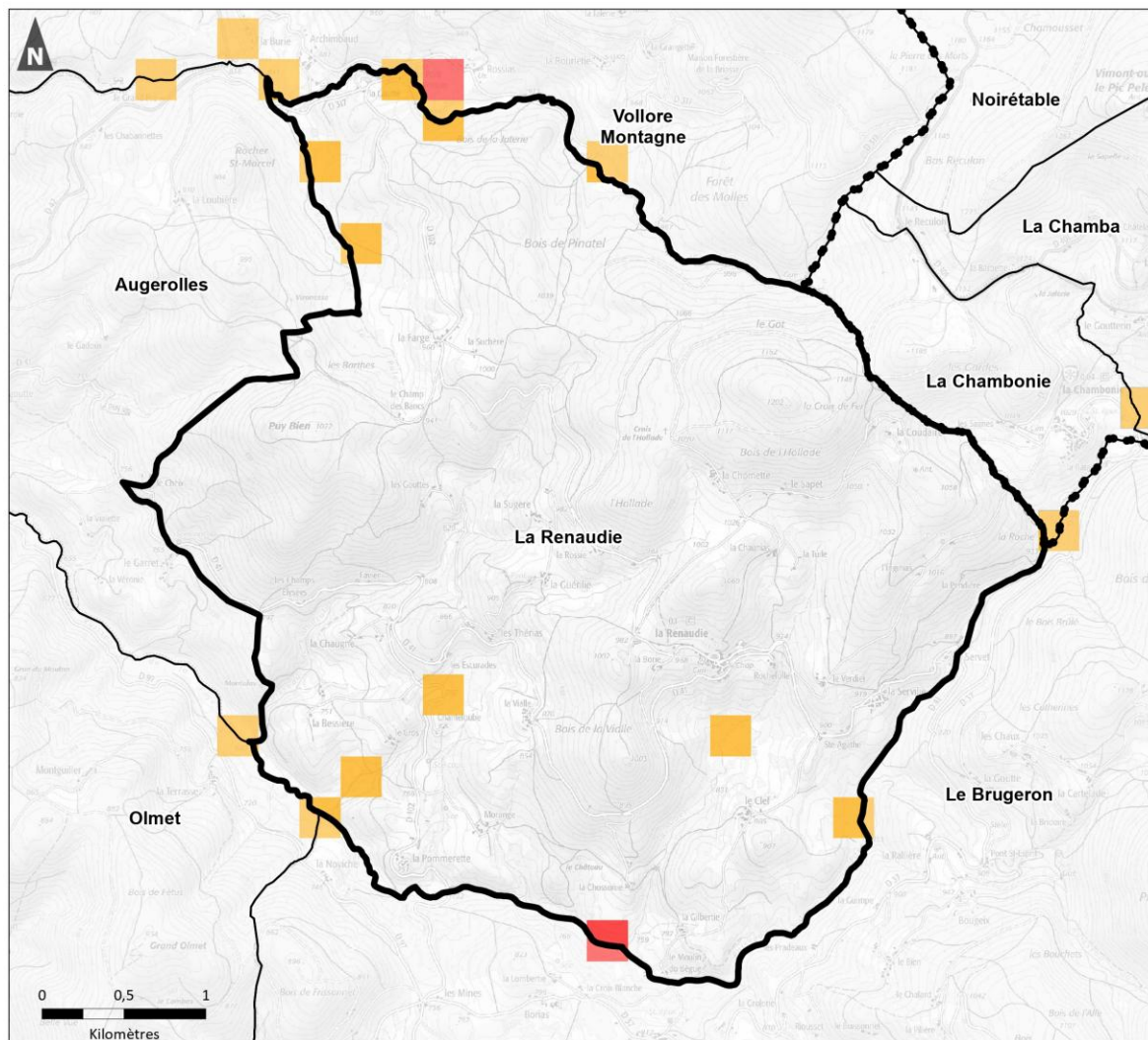
-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

- Types de cavité souterraine :
-  ouvrage civil

- Les risques de remontée de nappe

La commune est soumise à un risque de remontée de la nappe phréatique. Ce phénomène peut engendrer des problématiques d'humidité persistante, compromettant à la fois la stabilité des sols et la pérennité des constructions. Afin de prévenir ces risques et de garantir une urbanisation maîtrisée, le zonage de la carte communale intègre cette contrainte hydrogéologique en limitant les possibilités de développement urbain dans les secteurs les plus vulnérables. Cette approche vise à assurer la sécurité des futurs aménagements tout en préservant les équilibres environnementaux locaux.

Remontées de nappes



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

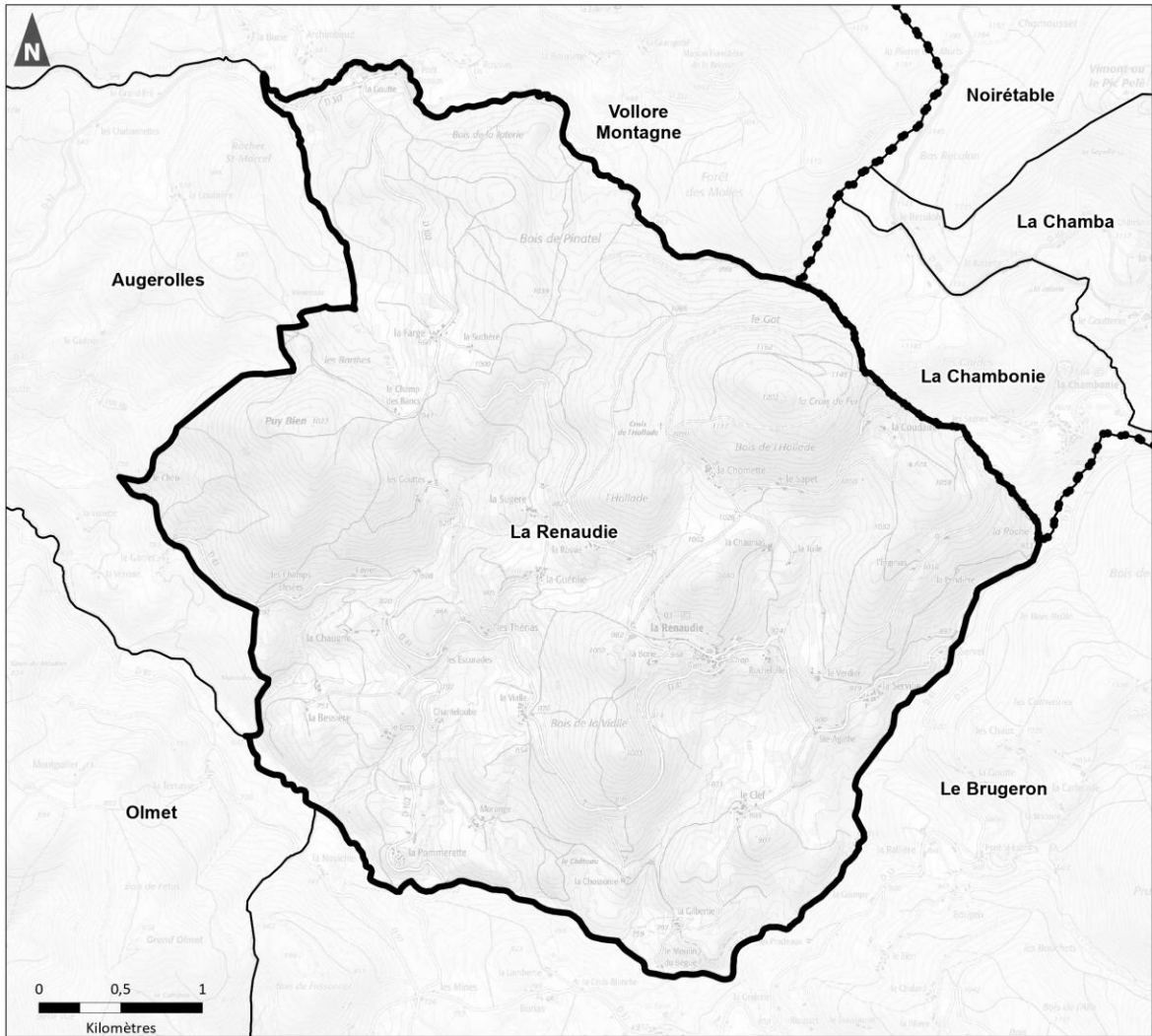
- | | |
|---|--|
|  Commune concernée |  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe |
|  Limites communales |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave |
|  Limites départementales |  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave |

- Les risques de mouvements de terrain

La commune de La Renaudie ne recense pas de phénomène de mouvements de terrain connu à ce jour, tels que glissements de terrain, éboulements ou affaissements. Cette absence de risque identifié a été prise en compte dans l'élaboration du zonage de la carte communale, qui ne se trouve donc pas contraint par ce type d'aléa naturel.



Mouvements de terrain



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

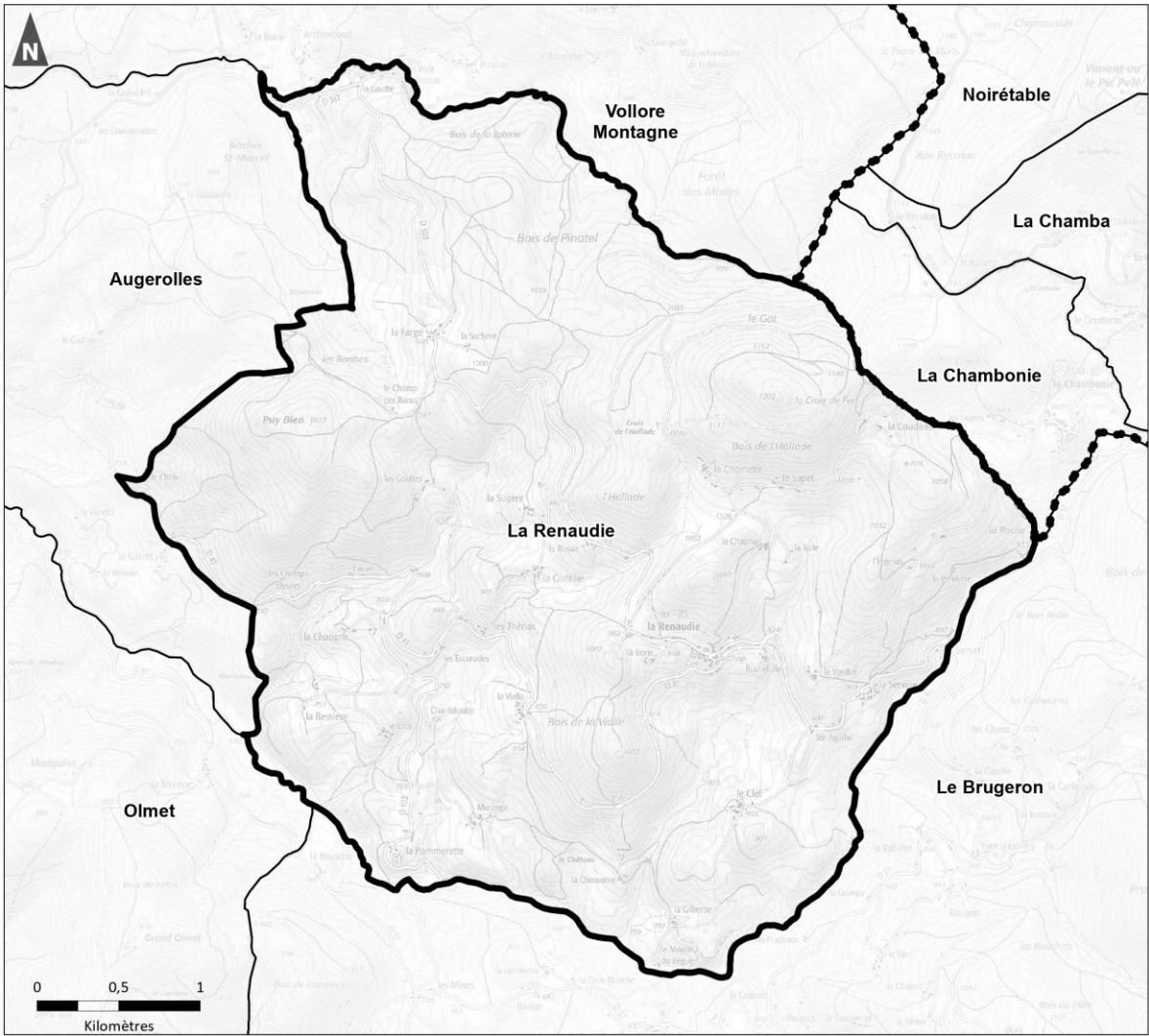
- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

3.2.7.3 Les risques humains

- Les ICPE

La commune de La Renaudie ne compte pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. Dans la mesure où aucune ICPE n'est implantée sur la commune, le zonage de la carte communale n'intègre pas de contrainte particulière liée à ce type d'activité. Cette situation facilite la planification de l'urbanisation tout en garantissant la préservation de la qualité de vie des habitants.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

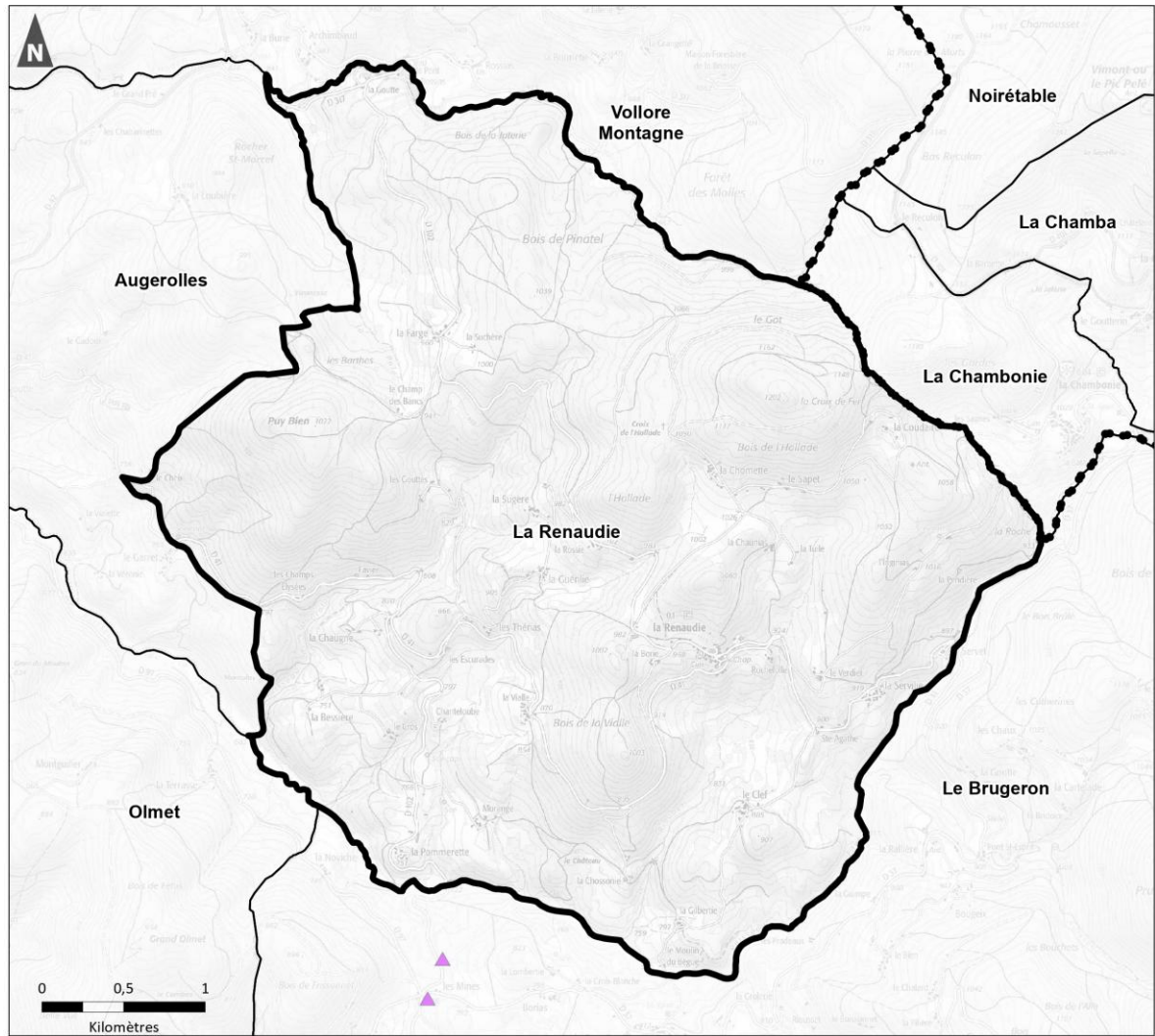


-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

- Les sites pollués ou potentiellement pollués

Aucun site répertorié dans les bases CASIAS ou BASOL n'a été identifié sur le territoire communal. Par conséquent, aucune vigilance particulière liée à la présence de sols pollués n'est requise dans le cadre des choix d'aménagement et de zonage.

Pollution des sols : sites BASOL et CASIAS



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé urbanisme 2024

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Site CASIAS (ex BASIAS, anciens sites industriels et activités de services)

3.2.8 Synthèse des enjeux issus du diagnostic

L'élaboration d'un diagnostic constitue une étape fondamentale dans la compréhension des dynamiques et des défis auxquels la commune de La Renaudie est et sera confrontée. À travers cette démarche analytique, une série d'enjeux clés émergent, dessinant ainsi les axes de travail qui ont conduit les choix des élus pour définir les objectifs et orientations :

- Préserver les espaces naturels
- Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune
- Préserver le patrimoine bâti et le patrimoine immatériel de la commune
- Encadrer la production d'ENR sur le territoire
- Mettre à l'abri les populations et les biens des risques, pollutions et nuisances connus
- Développer la TVBN (trames verte bleue et noire) pour un territoire plus résilient face au changement climatique
- Accompagner le vieillissement de la population (maintien des services, adaptation des logements, ...)
- Accueillir des ménages plus jeunes
- Poursuivre la réduction de la vacance
- Diversifier la typologie de logement (maisons individuelles plus petites, maisons mitoyennes, parc locatif selon le besoin...) pour faciliter le parcours résidentiel



par la loi

3.3 Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale

Les objectifs et orientations retenus s'appuient sur trois principaux axes pour permettre, conformément à l'article 101-1 et suivante du code de l'urbanisme, un aménagement équilibré du territoire :

- La démographie
- L'offre d'équipements et services
- Le développement du tourisme

3.3.1 Les objectifs et orientations démographiques

Depuis 2010, la population de La Renaudie est en légère augmentation. La commune comptait 113 habitants en 2010 contre 129 en 2021. Dans un **objectif de maintien de cette dynamique démographique**, la commune s'est fixé une perspective de croissance modérée, visant **une hausse de 4,7 % de sa population à l'horizon 2035**. Cette évolution représenterait une augmentation moyenne de 0,33 % par an, soit **6 habitants supplémentaires d'ici 2035**.

Le calcul du besoin en logements repose sur ce scénario démographique retenu. Une population de 135 habitants est projetée à l'horizon 2035 (ligne A du tableau ci-dessous). En intégrant le phénomène de desserrement des ménages – c'est-à-dire la diminution progressive de la taille des ménages – la taille moyenne de ceux-ci est estimée à 1,60 personnes en 2035 (ligne G). Pour accueillir cette population dans de bonnes conditions, la commune devra disposer de 84 résidences principales (ligne I), contre 76 actuellement.

Ainsi, il est estimé qu'il faudra prévoir la création de **5 logements supplémentaires pour absorber l'effet du desserrement des ménages (ligne H), auxquels s'ajoutent 4 logements nécessaires pour répondre à la croissance démographique projetée (ligne J), soit un besoin brut de 8 logements**.

Ce besoin est ensuite ajusté en prenant en compte le taux de vacance des logements sur le territoire. Selon les données de l'INSEE de 2021, la commune présente un taux de vacance relativement important (15,3%). Dans cette perspective, la volonté communale est de réduire cette vacance à 14%. Par conséquent, 1 logement vacant devra être réinjecté sur le marché (ligne M).

Au final, en croisant ces différents éléments, le besoin total en logements à prévoir d'ici 2035 est estimé à 7 logements (ligne K).

Dans le cadre du zonage de la carte communale, la commune souhaite répondre à ces besoins de manière raisonnée. Elle privilégie une densification modérée des secteurs déjà bâtis, en recentrant les zones constructibles sur le bourg et le principal hameau. À l'inverse, les parcelles dont la mise en construction contribuerait à l'étalement urbain seront exclues du zonage constructible, afin de préserver le paysage rural, les espaces agricoles et les équilibres territoriaux.

Recensements population					Evolution de la population				
1999	2010	2015	2021	A horizon 2035					
Scénario					point mort	SCOT	Tendanciel (2010-2021)		
Taux de croissance projeté --->					0,0%	+ 4,7%	+ 16,9%		
Nombre d'habitants projeté --->					129	135	151		
Taux de croissance annuel constaté entre les périodes 1999/2010 - 2010/2021					-3,17%	1,21%	0,00%	1,12%	
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES									
A	Nombre d'habitants		161	113	117	129	129	135	151
B	Résidences principales occupées		77	63	70	76			
C	Nombre de résidences secondaires		68	62	63	73			
D	Nombre de logements vacants		31	47	28	27			
E	Nombre total de logements = B+C+D		176	172	161	176			
F	Part des logements vacants en % = D/E		17,61%	27,33%	17,39%	15,34%			
G	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune = A / B		2,09	1,79	1,67	1,70	1,60		
H	Besoin en logements strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants					= (A / G) - B		5	
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET AU DESSERREMENT DES MENAGES									
I	Nombre de résidences principales occupées en 2034		= A / G			81	84	94	
J	Besoin en logements strictement lié à la croissance démographique projetée = I - B - H					0	4	14	
K	Besoin total en logements = H + J					5	8	18	
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU LOGEMENT VACANT									
L	Nombre de logements vacants avec une part objective du marché de 14,0% en 2034		=	14,0%	x N	25	26	27	
M	Nombre de logements vacants : * à réoccuper et donc à déduire si le chiffre est négatif * à ajouter pour "détendre le marché" (donc à ajouter à l'objectif de production en logements si le chiffre est positif) = L - D					-2	-1	0	
BESOIN EN PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS									
N	Nombre de logements (= résidences principales + logements vacants + résidences secondaires) en 2035		= I + C + L			179	183	195	
O	Besoin en production de logements neufs = K + M					3	7	18	

3.3.2 Les objectifs et orientations concernant l'offre d'équipements, de commerces et de services

Dans un contexte rural marqué par une offre limitée en équipements, commerces et services, la commune de La Renaudie doit prioriser le maintien des fonctions essentielles de proximité, garantes de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire. L'un des principaux objectifs est de renforcer l'accessibilité aux services de première nécessité présents dans les communes structurantes situées aux alentours. Enfin, l'adaptation progressive des équipements existants aux évolutions démographiques (vieillesse, accueil de nouvelles familles) permettra de mieux répondre aux attentes locales, tout en veillant à une gestion soutenable des ressources communales.

3.3.3 Les objectifs et orientations pour le développement de l'économie et du tourisme

Dans une commune à faible densité économique, les leviers de développement doivent s'appuyer sur les atouts locaux et les dynamiques rurales. L'objectif prioritaire est de soutenir les activités existantes, notamment agricoles, artisanales ou liées aux services à la personne, en facilitant leur maintien, leur transmission ou leur diversification. Le développement de micro-activités ou d'entreprises en lien avec les ressources naturelles ou les savoir-faire locaux peut également être encouragé. Sur le plan touristique, La Renaudie peut valoriser son patrimoine paysager, et son cadre naturel préservé (randonnée, cyclotourisme, hébergements de charme) en s'insérant dans une logique de tourisme doux et local.

L'objectif est de positionner la commune comme une étape attractive dans une offre territoriale plus large, en lien avec les itinéraires touristiques régionaux, les événements culturels ou les circuits patrimoniaux.

3.3.4 Le projet communal retenu

Le projet communal de La Renaudie s'inscrit dans une volonté de préserver le caractère rural du territoire tout en assurant son équilibre démographique et économique. Il repose sur plusieurs orientations fortes :

- **La préservation de l'activité agricole**
 - Le maintien des possibilités d'évolution et d'extension des fermes
 - La préservation des hameaux agricoles
- **La préservation des espaces naturels et paysagers remarquables**
- **La préservation des éléments emblématiques du patrimoine local**
- **Se mettre à l'abri des risques connus**
- **Le maintien de l'organisation rurale du territoire et des paysages**
 - *Le bourg et les hameaux principaux de plus de 10 logements et sans élevage accueilleront en priorité les nouveaux logements*
 - *La construction des nouveaux logements respectera l'organisation urbaine, paysagère et architecturale du bourg et des hameaux*

- **Le maintien de la dynamique d'évolution de la population**
 - *S'approprier le scénario du SCOT (+0,35% par an de la population) soit une population d'environ 135 habitants dans 10 ans*
 - *Stabiliser la vacance des logements, voire la faire diminuer*
- **Le maintien des commerces et services sur le territoire communal**
- **La préservation des activités économiques**

3.4 La traduction graphique

3.4.1 Méthodologie

3.4.1.1 Méthodologie de l'analyse foncière

> Etape 1

La détermination du potentiel de terrains disponibles sur la commune a nécessité dans un premier temps de déterminer la PAU du bourg et de chaque hameau de la commune. Pour déterminer celle-ci, quatre critères ont été étudiés :

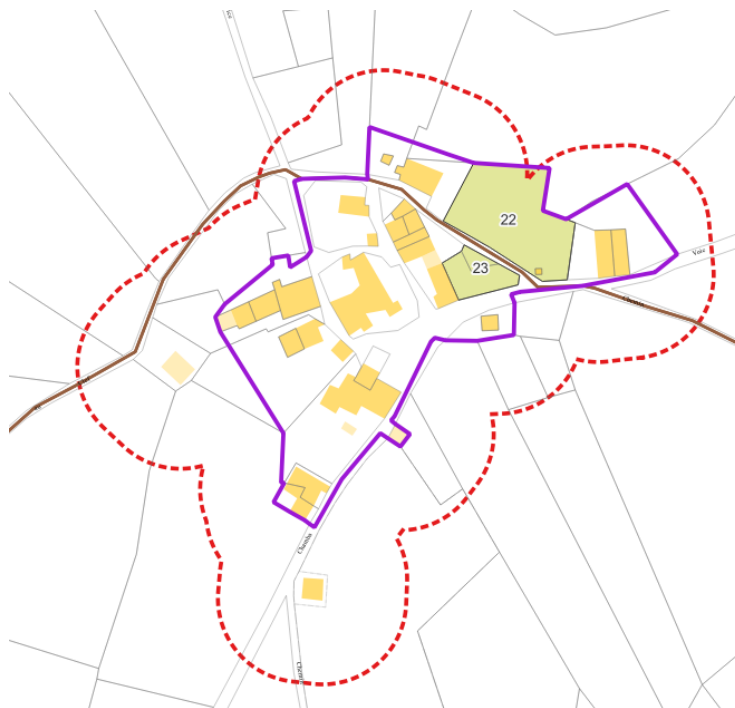
- Présence d'au moins 10 logements, identifiés grâce aux données d'adressage et à l'analyse des vues aériennes ;
- Habitations séparées de moins de 60 mètres les unes des autres ;
- Présence des réseaux (électricité, eau potable, voirie) assurant la viabilisation ;
- Absence d'obstacles naturels ou artificiels majeurs entre les constructions (cours d'eau, routes, talus, etc.)



Exemple sur le hameau de Le Clef

> Etape2

Ensuite, à l'intérieur de chaque PAU, tous les terrains sans construction ont été identifiés mais également les terrains construits d'une surface importante (plus de 1500m²) et avec une configuration permettant théoriquement d'accueillir un nouveau logement.



Exemple sur le hameau de Le Clef

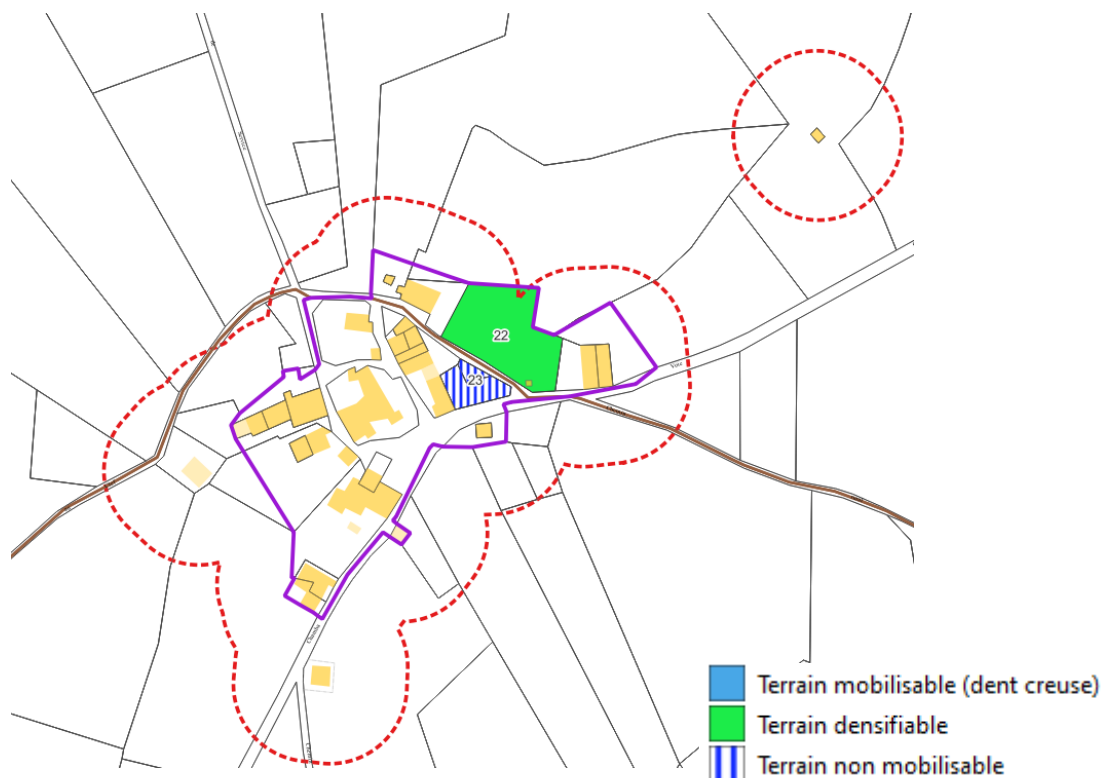
> Etape 3

La troisième étape du diagnostic repose sur une **campagne de terrain** visant à affiner l'analyse précédemment réalisée. Elle comprend :

- Une visite sur site pour observer les conditions réelles de desserte, d'accessibilité et d'environnement ;
- Une prise de vue photographique des parcelles repérées ;
- Une **qualification des terrains** selon trois catégories :
 - **Mobilisables (en bleu)** : terrain libre ou partiellement occupé, facilement constructible à court terme ;
 - **Densifiables (en vert)** : terrain déjà bâti, mais offrant une emprise suffisante pour accueillir un logement supplémentaire ;

- **Non mobilisables (en hachuré)** : terrain présentant des contraintes fortes (pente, enclavement, obstacle physique, accès insuffisant, etc.) ne permettant pas une mise en construction réaliste.

Cette étape de terrain est essentielle pour valider les hypothèses théoriques et proposer un diagnostic foncier réaliste et adapté aux spécificités locales.



Exemple sur le hameau de Le Clef

> Etape 4

La commune a travaillé en collaboration avec le bureau d'études afin d'intégrer leur savoir-faire local avec une analyse approfondie du territoire. Les contours de la PAU et la classification des terrains ont alors été repris pour inclure les modifications souhaitées par la commune. Les logements vacants ont également été identifiés par la suite.

Suite à ces échanges et à l'aune des potentialités de construction de nouveaux logements dans les tissus urbains analysés certaines espaces n'ont finalement pas été retenus comme sur le hameau de Le Clef. Sur ce hameau les extensions, annexes et changements de destination des constructions existantes seront autorisés.

Après ce travail, sont ressortis 7 terrains pouvant potentiellement accueillir une nouvelle habitation soit 7 logements.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la commune de La Renaudie a volontairement fait un **effort important en matière de limitation de la consommation d'espace**. Bien que certains hameaux disposent des caractéristiques nécessaires pour être classés en zone constructible (présence de bâti, raccordement aux réseaux, accessibilité), la commune a choisi de ne pas les ouvrir à l'urbanisation. Ce choix traduit une volonté claire de **préserver les espaces agricoles, les milieux naturels et le paysage rural**, tout en concentrant les possibilités de développement dans les secteurs déjà urbanisés. Cette approche prudente répond aux objectifs de sobriété foncière fixés par la réglementation, notamment par le SCOT Livradois-Forez.

3.4.1.2 L'analyse des disponibilités foncières dans la Partie Actuellement Urbanisée

La « dent creuse » correspond à une ou plusieurs parcelles comprises dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du tissu urbanisé disposant d'une desserte par une voirie carrossable et des réseaux minimum (eau potable, électricité). Il s'agit d'un espace interstitiel entre des constructions existantes, qui est par nature de taille modérée.

Une dent creuse, pour être considérée comme constructible, ne doit pas présenter d'enjeux liés au milieu agricole (proximité de bâtiment, desserte de champs), à la biodiversité, à la qualité d'une zone humide ou des risques. Elle doit présenter une façade en front à rue suffisante pour accueillir une construction. Une dent creuse ne doit pas être confondue avec une coupure d'urbanisation (espace séparant deux ensembles urbanisés) ou un cône de vue paysager.

L'analyse du potentiel foncier de la commune a permis de ranger les terrains libres en plusieurs catégories :

- **Terrains mobilisables (parcelles en bleu)**

Il s'agit de terrains nus, pour la plupart situés en dent creuse, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Ces parcelles, déjà desservies par les réseaux, sont directement constructibles à court ou moyen terme. Elles représentent un potentiel estimé à **7 nouveaux logements** (hors rétention foncière). Leur mobilisation dépend de facteurs tels que leur accessibilité, leur intégration dans le tissu urbain et la volonté des propriétaires de céder leur terrain.

- **Terrains non-mobilisables (parcelles en hachuré)**

Certains terrains, bien qu'identifiés dans le périmètre urbanisé, ne sont pas considérés comme mobilisables pour de nouveaux projets d'habitat. Plusieurs facteurs expliquent leur exclusion : une absence d'accès direct à la voirie, une humidité excessive des sols rendant la constructibilité incertaine, ou encore une multiplicité de propriétaires rendant difficile toute démarche foncière cohérente. Ces contraintes, qu'elles soient physiques, techniques ou foncières, limitent leur potentiel de mise en valeur à court ou moyen terme.

Les terrains repérés sont présentés à la suite.

3.4.2 Résultats de l'analyse foncière et conclusion

3.4.2.1 Terrains mobilisables dans la PAU

Le potentiel de terrains mobilisable dans la PAU s'élève à 7 logements.

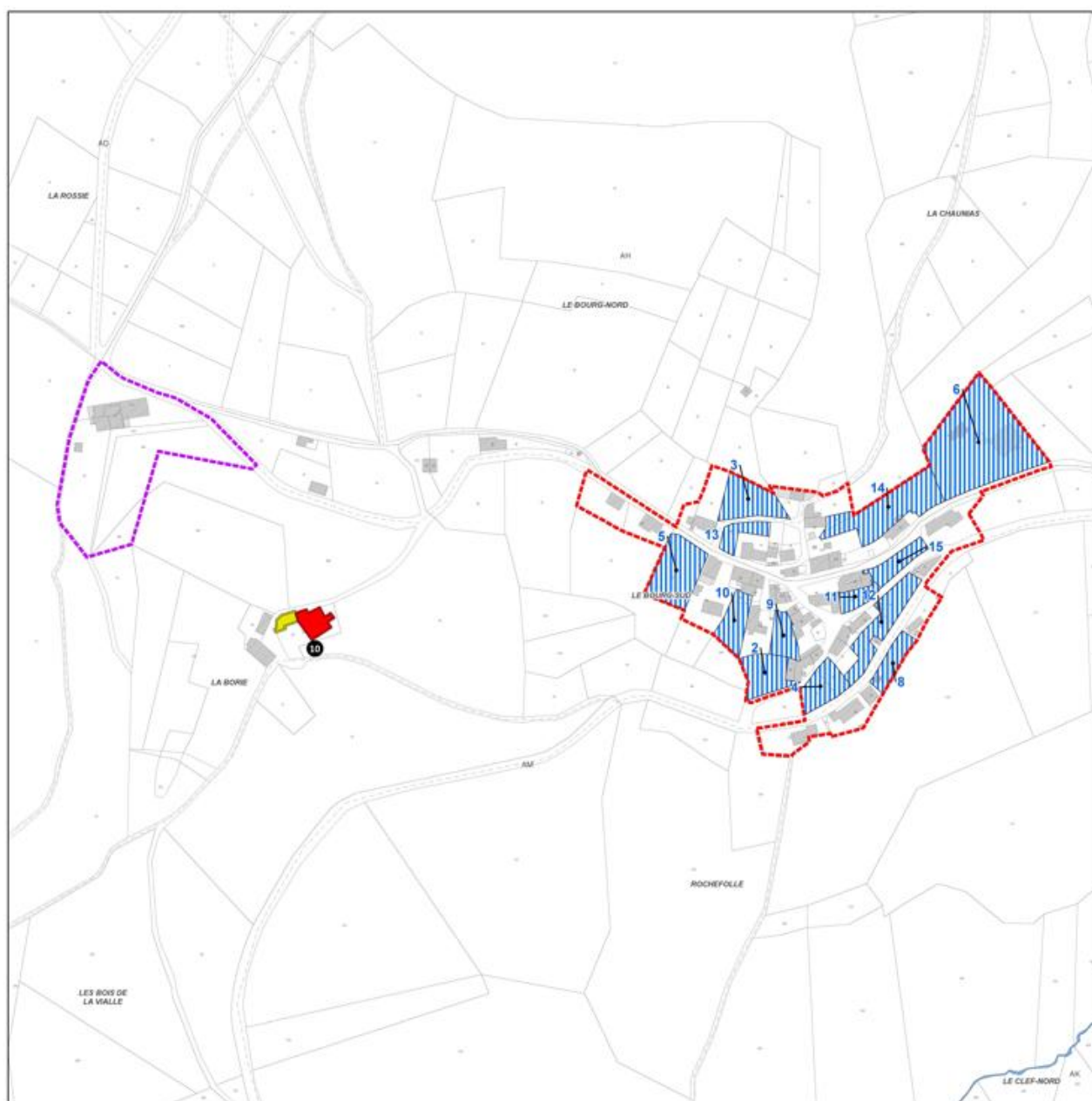
Numéro terrain	Type parcelle	Parcelle (en m ²)
17	Mobilisable	1355
26	Mobilisable	734
27	Mobilisable	416
31	Mobilisable	1040
32	Mobilisable	1140
33	Mobilisable	1364
34	Mobilisable	512

Ces terrains seront constructibles. Toutefois les propriétaires restent maîtres de leur avenir. Il n'est donc pas certains que tous ces terrains accueilleront un logement dans les prochaines années.

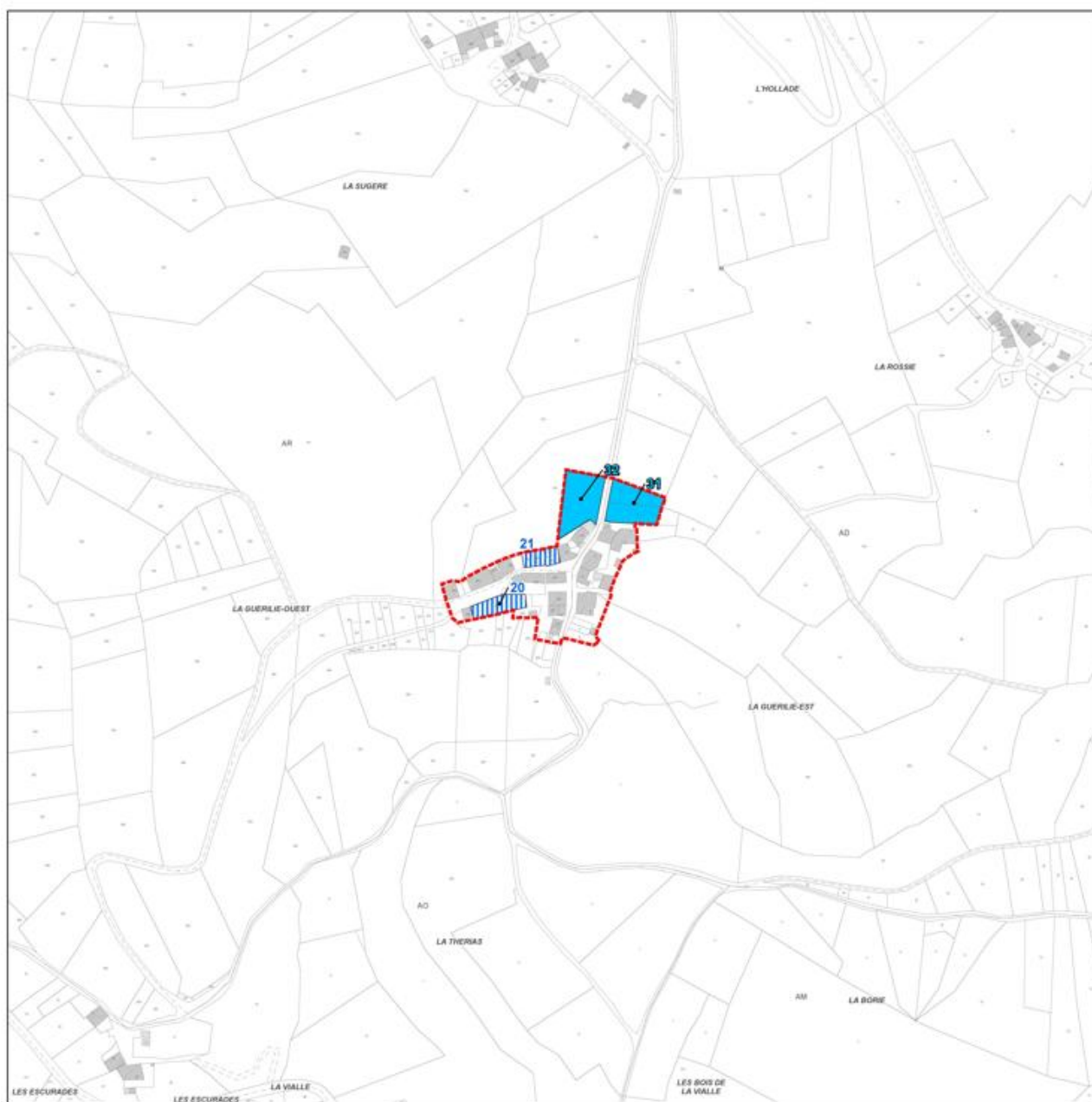
La consommation foncière représentée par ces terrains totalise 6561 m².

Cette consommation potentielle d'espaces respecte ainsi l'article 4 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux : « *Une commune qui est couverte [...] par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare* ».

La commune ne doit pas dépasser un hectare de consommation d'espace entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2031. Elle a déjà consommé 0,1 hectare. Avec les 0,65 hectares supplémentaires prévus et autorisés par la carte communale, la commune respecte la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023.

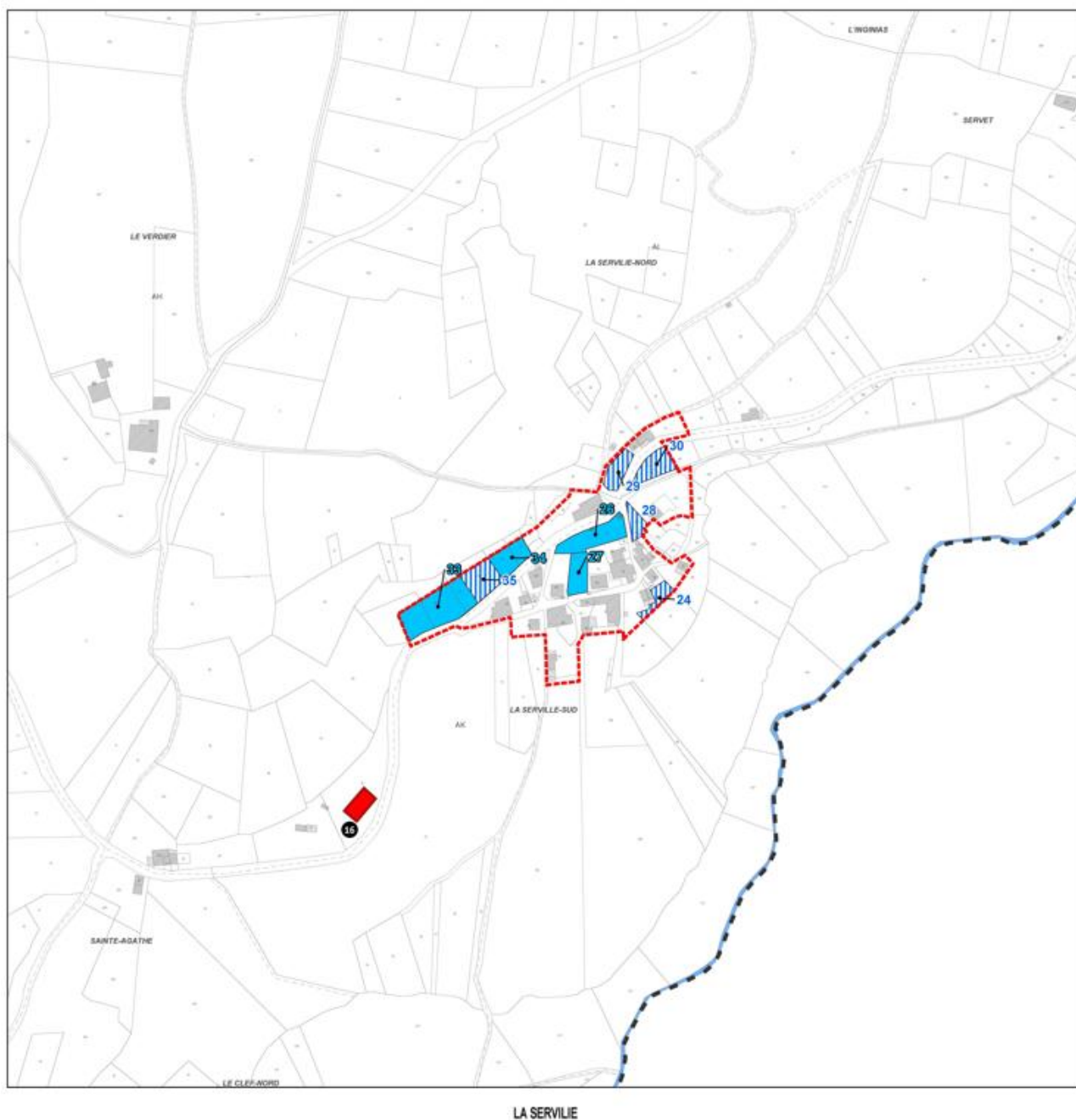


LE BOURG



LA GUERLIE





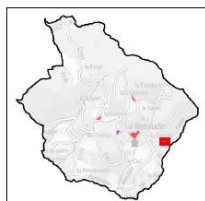
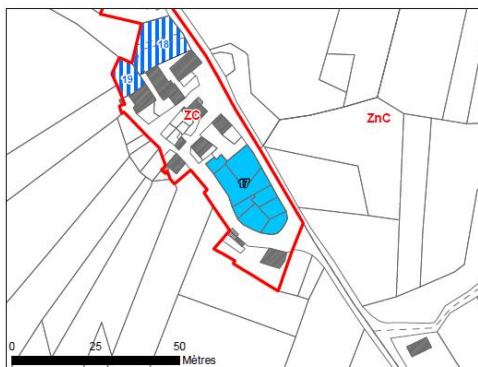
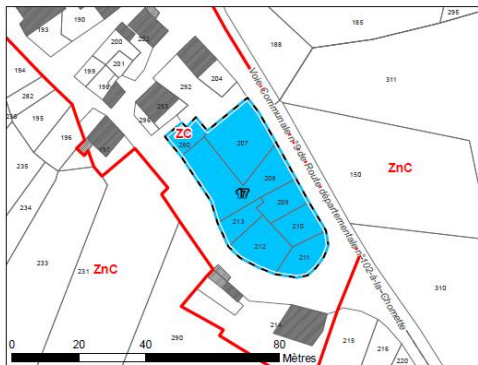


Typologie de terrain : Terrain mobilisable (dent creuse)
Occupation :
Justification si terrain non mobilisable :
Superficie : 1355 m²
Commentaires :

Zonage du futur document d'urbanisme

Diagnostic foncier :

Terrain mobilisable (dent creuse)
 Terrain non mobilisable

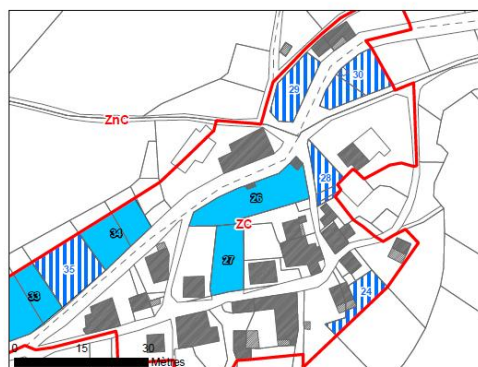
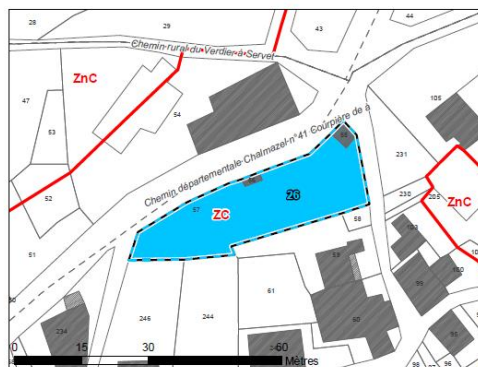


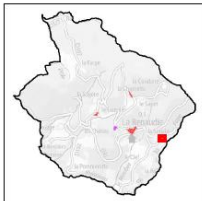
Typologie de terrain : Terrain mobilisable (dent creuse)
Occupation :
Justification si terrain non mobilisable :
Superficie : 734 m²
Commentaires :

Zonage du futur document d'urbanisme

Diagnostic foncier :

Terrain mobilisable (dent creuse)
 Terrain non mobilisable





Typologie de terrain : Terrain mobilisable (dent creuse)

Occupation :

Justification si terrain non mobilisable :

Superficie : 416 m²

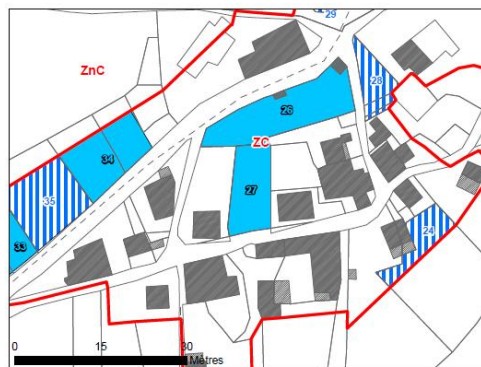
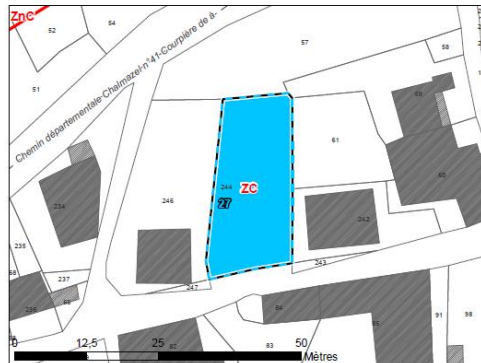
Commentaires :

Zonage du futur document d'urbanisme

Diagnostic foncier :

Terrain mobilisable (dent creuse)

Terrain non mobilisable



Typologie de terrain : Terrain mobilisable (dent creuse)

Occupation :

Justification si terrain non mobilisable :

Superficie : 1040 m²

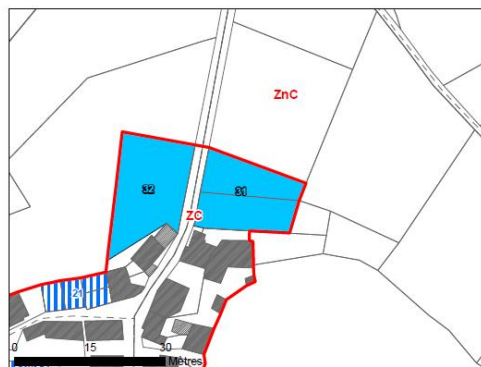
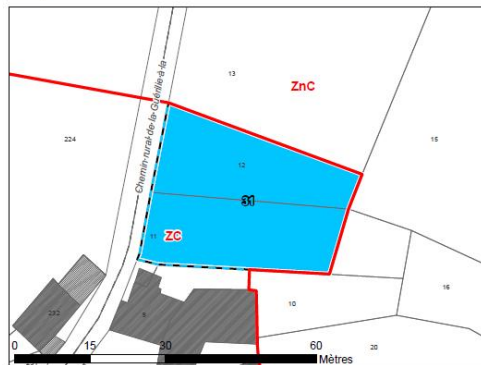
Commentaires :

Zonage du futur document d'urbanisme

Diagnostic foncier :

Terrain mobilisable (dent creuse)

Terrain non mobilisable



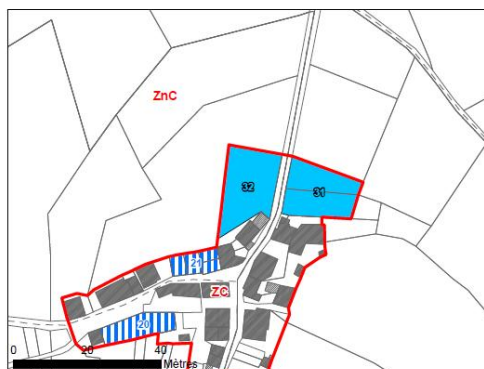


Typologie de terrain : Terrain mobilisable (dent creuse)
Occupation :
Justification si terrain non mobilisable :
Superficie : 1140 m²
Commentaires :

Zonage du futur document d'urbanisme

Diagnostic foncier :

Terrain mobilisable (dent creuse)
 Terrain non mobilisable

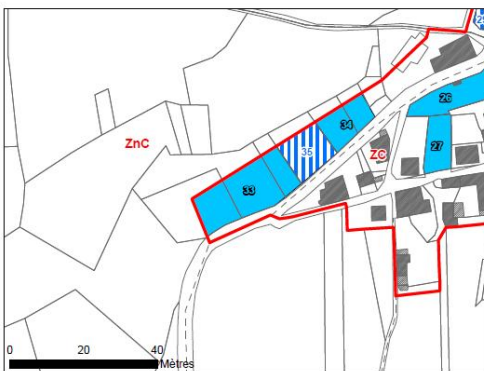
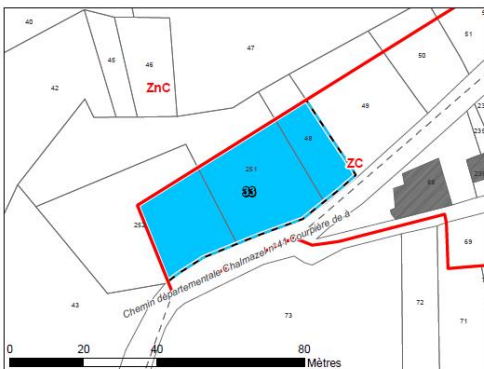


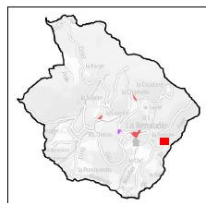
Typologie de terrain : Terrain mobilisable (dent creuse)
Occupation :
Justification si terrain non mobilisable :
Superficie : 1364 m²
Commentaires :

Zonage du futur document d'urbanisme

Diagnostic foncier :

Terrain mobilisable (dent creuse)
 Terrain non mobilisable



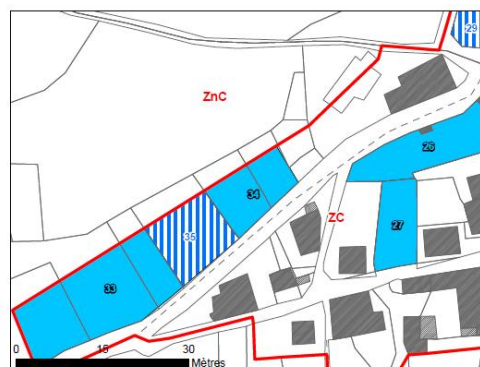
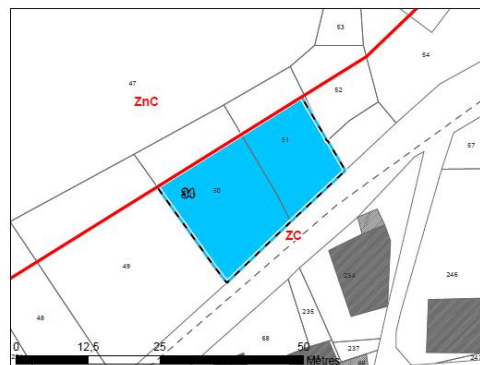


Typologie de terrain : Terrain mobilisable (dent creuse)
Occupation :
Justification si terrain non mobilisable :
Superficie : 512 m²
Commentaires :

Zonage du futur document d'urbanisme

Diagnostic foncier :

Terrain mobilisable (dent creuse)
Terrain non mobilisable



3.4.2.2 Conclusions de l'analyse foncière

Comme évoqué précédemment, pour tenir compte de son objectif démographique, la commune de La Renaudie a estimé un besoin de production de 7 logements d'ici 2035. À la suite d'une analyse approfondie du foncier disponible dans le bourg et les principaux hameaux, il a été identifié 7 terrains pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions au sein de 3 hameaux et du bourg sur une surface totale d'un peu moins de 7000 m² **ce qui garantit une préservation des terres agricoles, des milieux naturels et de la trame paysagère du territoire.**

Ce choix traduit un effort fort et volontaire de la commune en matière de sobriété foncière. Malgré l'existence de certains hameaux répondant aux critères techniques pour être classés en zone constructible (bâti existant, réseaux, accessibilité), la commune a délibérément décidé de les maintenir en zone non constructible, afin d'éviter tout phénomène d'étalement urbain diffus. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les principes de gestion économe de l'espace et dans les objectifs de la loi Climat et Résilience, tout en assurant un développement raisonné et cohérent avec l'identité rurale de La Renaudie.

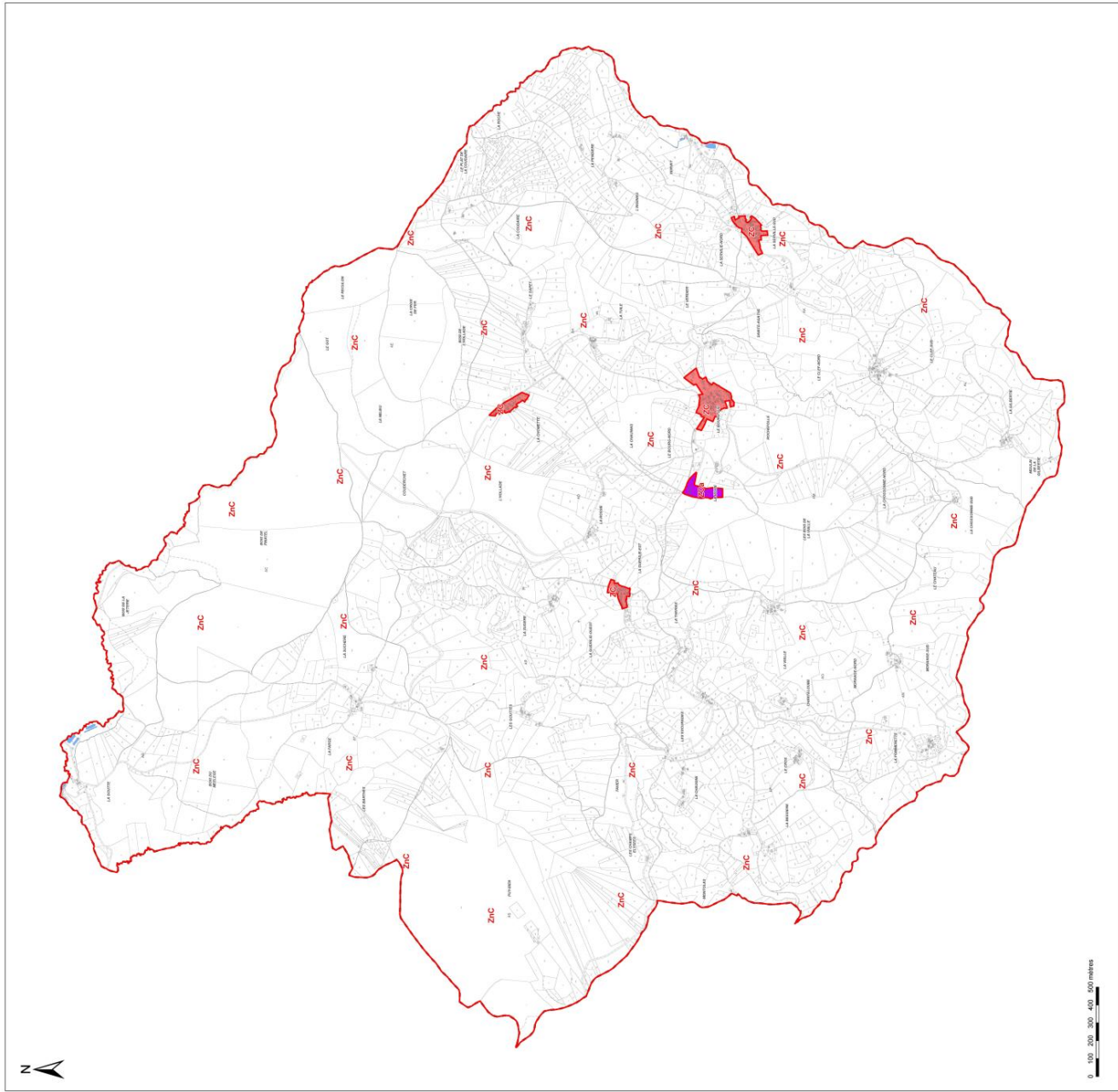
3.4.3 Les zones

3.4.3.1 La zone constructible (C)

Dans la zone délimitée par un trait rouge, qualifiée de constructible (C), les constructions sont autorisées sous réserve que la parcelle soit desservie par les réseaux existants ou que l'autorité compétente s'engage à fournir les réseaux manquants.

Les zones constructibles ont été déterminées en fonction du bâti existant, de l'aptitude du terrain (humidité, relief, etc.), des servitudes, de la localisation des bâtiments agricoles, des autorisations d'urbanisme en cours de validité et de la continuité harmonieuse avec l'existant.

La commune limite donc le périmètre constructible dans 5 secteurs et respecte un découpage au maximum au parcellaire, lorsque c'est possible, rendant quelques terrains constructibles pour permettre l'accueil de nouvelles habitations et le développement d'une activité économique (entreprise de charpente à proximité du bourg). Ces terrains sont tous situés dans les parties urbanisées du bourg et des hameaux La Guérilie, La Chomette et La Servilie.



Commune de
LARENAUDIE

CARTE COMMUNALE
Plan de zonage n°1/2
17 000

Nous présentons à la délibération le 17/02/2026
l'élaboration de la Carte Communale de La Renaudie.
Le Maire
Approuvé par arrêté préfectoral le 20/03/2026
Le Maire

auddicé
Auvergne
Massif-Central

Légende

Contenants:

- Surfaces en eau
- Zones et équipements d'usage
- ZCZ - Secteur couvert à la construction
- ZCZ - Secteur réservé aux activités
- ZNC - Secteur non couvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi

3.4.3.2 La zone constructible réservée aux activités

La zone délimitée par un trait violet, déterminé les secteurs réservés à l'implantation d'activités. Les constructions sont autorisées sous réserve que la parcelle soit desservie par les réseaux existants ou que l'autorité compétente s'engage à fournir les réseaux manquants.

La commune limite donc le périmètre constructible dans un seul secteur et respecte un découpage au maximum au parcellaire. Ce terrain est situé à proximité immédiate de la partie urbanisée du bourg.

3.4.3.3 La zone non constructible (ZnC)

Sauf exception prévue par l'article L124-2 du code de l'urbanisme, qui autorise uniquement l'adaptation, la réfection, ou l'extension des constructions existantes, ainsi que la construction d'annexes pour des équipements collectifs, l'exploitation agricole ou forestière, et la mise en valeur des ressources naturelles, ce secteur n'est pas ouvert à de nouvelles constructions.

La protection de l'environnement s'effectue principalement en zone non ouverte à la construction.

L'objectif visé consiste à maintenir l'équilibre du secteur en protégeant les zones d'intérêt paysager et environnemental.

3.4.3.4 La superficie des zones

Le zonage de la carte communale de La Renaudie a déterminé des zones constructibles (C), des zones constructibles réservés aux activités, et des zones non ouvertes à la construction, sauf exceptions prévues par la loi (ZnC) qui représentent les surfaces suivantes :

Noms des zones	Superficies en hectares	Superficies en mètres carrés
Zone C : constructible	7,25	72 504
Zone Ca : constructible réservée aux activités	1,22	12 216
Zone ZnC : secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi	1 788,68	17 886 836

CHAPITRE 4. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

4.1 Le SRADET

Il s'agit d'un **document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif**, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADET, de plusieurs schémas sectoriels.

Le SRADET et la carte communale doivent être compatibles et cohérents entre eux. Cela signifie que les dispositions du SRADET doivent être prises en compte lors de l'élaboration et de la révision de la carte communale. Les dispositions du SRADET peuvent donc influencer les choix d'aménagement du territoire communal, notamment en matière de préservation des espaces naturels, de localisation des zones d'activités, etc.

Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes est un document stratégique à valeur prescriptive, élaboré conformément à la loi NOTRe.

Il répond à deux objectifs majeurs de simplification :

- Clarifier le rôle des collectivités territoriales en conférant à la région une compétence renforcée en matière d'aménagement du territoire ;
- Rationaliser les documents de planification existants en intégrant plusieurs schémas sectoriels au sein d'un seul document régional cohérent.

Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes définit des priorités régionales claires, notamment en matière de gestion économe de l'espace, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Ces orientations trouvent un écho direct dans les démarches d'aménagement communal, comme dans le cas de La Renaudie, où la carte communale est conçue selon une approche économe et raisonnée de l'utilisation des sols urbanisables, en cohérence avec les objectifs du SRADET régional.

4.2 Le SCOT

La commune est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Livradois-Forez, document de planification stratégique à l'échelle intercommunale. La carte communale a été élaborée en compatibilité avec les orientations et les objectifs définis par ce SCoT, conformément à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT du Livradois-Forez fixe notamment des lignes directrices en matière de développement urbain maîtrisé, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de mobilité durable et de lutte contre l'artificialisation des sols. La carte communale prend en compte ces orientations en définissant un périmètre constructible cohérent avec les objectifs du SCoT, et en s'inscrivant dans une logique de gestion économe de l'espace et de renforcement des centralités existantes

4.3 Le PLUi

La commune de La Renaudie appartient à la **Communauté de communes Thiers Dore et Montagne**, créée de la fusion des communautés de communes entre Allier et Bois Noirs, de la Montagne Thiernoise, du Pays de Courpière et Thiers communauté le 12 décembre 2016. La carte communale de La Renaudie doit s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire intercommunal, et doit veiller à sa compatibilité, au même titre que les documents de rangs supérieurs tel que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Livradois-Forez, et avec les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.

CHAPITRE 5. LES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

5.1 Méthodologie

Sur la base des éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement présenté dans le chapitre 2 du présent rapport le niveau d'incidences a été identifié en guise de conclusion et de synthèse.

Ce niveau d'incidence s'échelonne de la manière suivante :

- Inexistant
- Faible
- Modéré
- Important

Afin de limiter le niveau d'incidence au maximum et lorsque c'était nécessaire plusieurs mesures ont été intégrées aux travaux de la carte communale. Elles sont décrites dans le présent chapitre.

5.2 Incidences et mesures concernant le milieu physique et le paysage

5.2.1 Incidences

L'Etat Initial de l'environnement de la carte communale a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- De la géologie et hydrogéologie : faibles
- De la topographie : faibles
- Du grand paysage : faibles
- Du paysage urbain et du patrimoine : faibles

Aucune incidence négative n'est attendue en ce qui concerne la géologie et les grands paysages. En conséquence, aucune mesure n'est nécessaire sur ces sujets. Des incidences faibles sont attendues en ce qui concerne la topographie, le paysage urbain et le patrimoine.

5.2.2 Mesures

Un diagnostic foncier a permis de constater que les terrains disponibles au sein de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) sont suffisants pour répondre aux objectifs démographiques de la commune. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en extension. Le zonage défini dans la carte communale s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, en mobilisant prioritairement les capacités de densification et de renouvellement du tissu urbain existant. Cette approche permet de limiter la consommation d'espace, en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT du Livradois-Forez et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, et s'inscrit dans une démarche de développement maîtrisé et durable.

5.2.3 Conclusions

L'intégrité du paysage est conservée, la commune souhaite garder son identité architecturale et patrimoniale

sur son territoire.

Au regard des prérogatives qui incombent préalablement la commune, aucune mesure n'est mise en place.

5.3 Incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

Aucune incidence négative n'est attendue en ce qui concerne la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES). En conséquence, aucune mesure n'est nécessaire.

5.4 Incidences et mesures concernant la ressource en eau

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Eau potable : faibles
- Assainissement : faibles
- Hydrologie : faibles

La commune de La Renaudie est desservie en eau potable par **SIAEP de la Faye et le réseau d'eau potable de La Renaudie**. Le SIAEP de la Faye contribue à l'approvisionnement en eau des communes environnantes, tandis que le réseau local de La Renaudie permet de répondre spécifiquement aux besoins de la population. Aucune difficulté d'approvisionnement en eau, ni en quantité, ni en qualité n'est à signaler sur la commune.

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. Es logements de La Renaudie sont équipés d'assainissement autonomes.

Aucune incidence négative n'est attendue sur les réseaux d'eau potable, sur l'assainissement et sur la collecte des eaux pluviales.

5.5 Incidences et mesures concernant les risques et les aléas naturels

5.5.1 Incidences

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Risque sismique : modéré
- Mouvement de terrain : inexistant
- Présence de cavités souterraines : inexistant
- Remontée de nappes phréatiques : modéré
- Retrait gonflement des argiles : faible

- Inondation : inexistant
- Radon : important

Aucune incidence négative n'est attendue en ce qui concerne les phénomènes de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines. Aucunes n'est recensées sur la commune de La Renaudie.

Aucune incidence négative n'est également attendue concernant les inondations et les remontées de nappes. Le territoire communal ne présente pas de zones fortement exposées à ces phénomènes, et les secteurs constructibles ont été définis en tenant compte de ces enjeux.

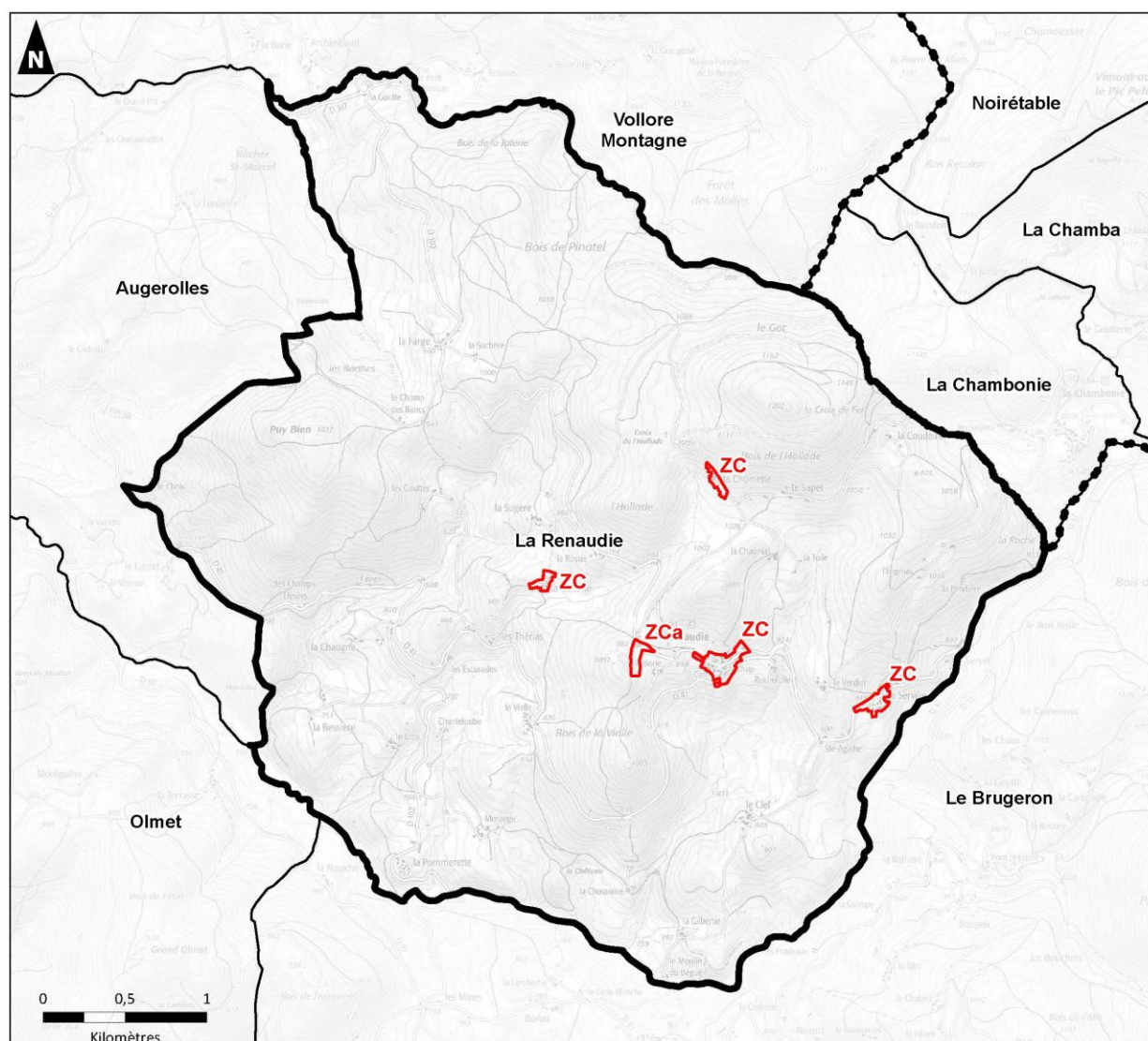
Un aléa faible de retrait-gonflement des argiles est présent en périphérie des limites communales.

Enfin, la présence de radon est importante sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la carte communale ne peut avoir d'influence sur ce paramètre, qui dépend des caractéristiques géologiques locales.

5.5.2 Mesures

Les choix opérés pour définir la zone constructible se sont attachés à éviter les secteurs de risques connus.

Mouvements de terrain



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2026

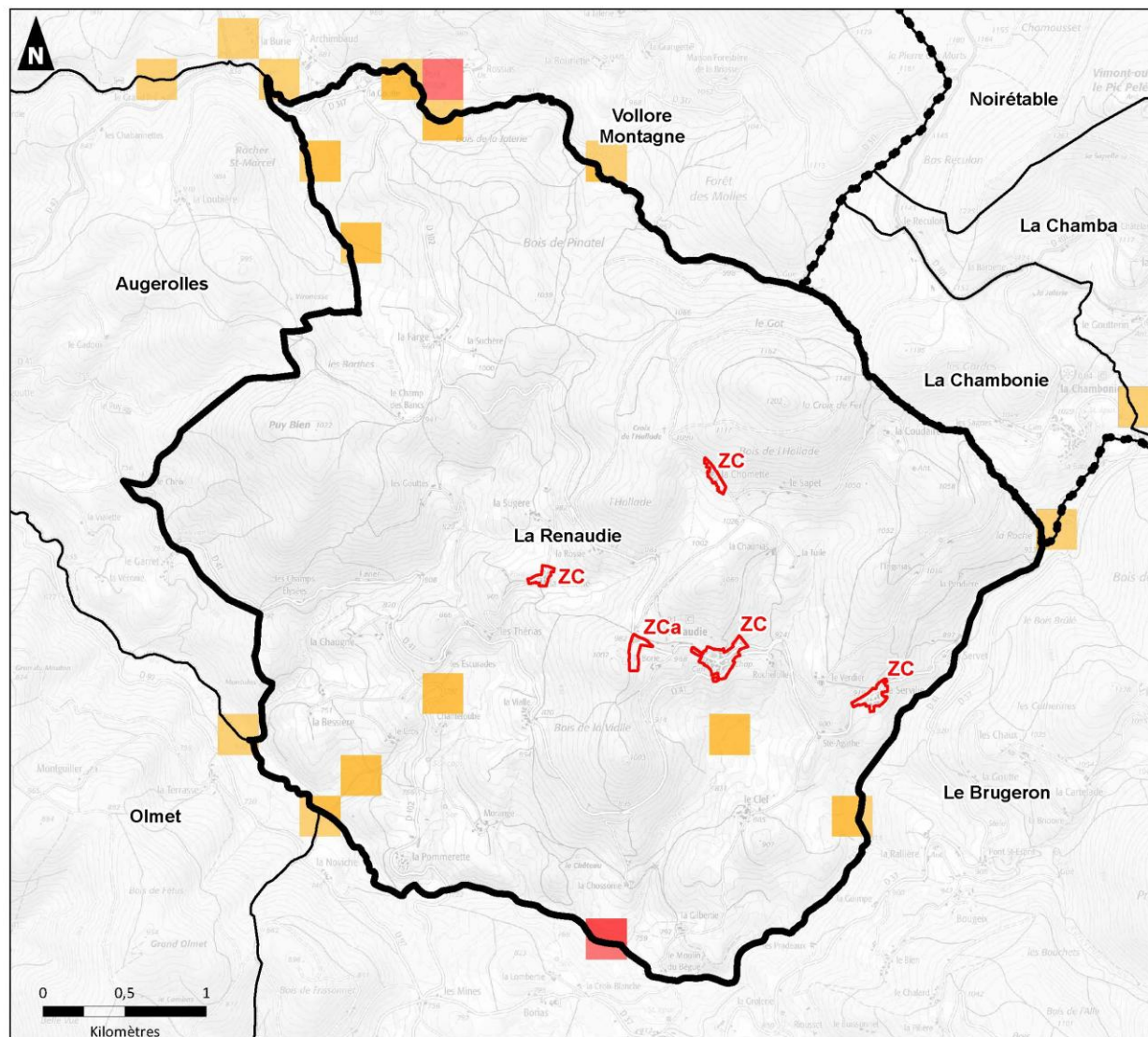
Réalisation : Auddicé, juin 2026

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Remontées de nappes

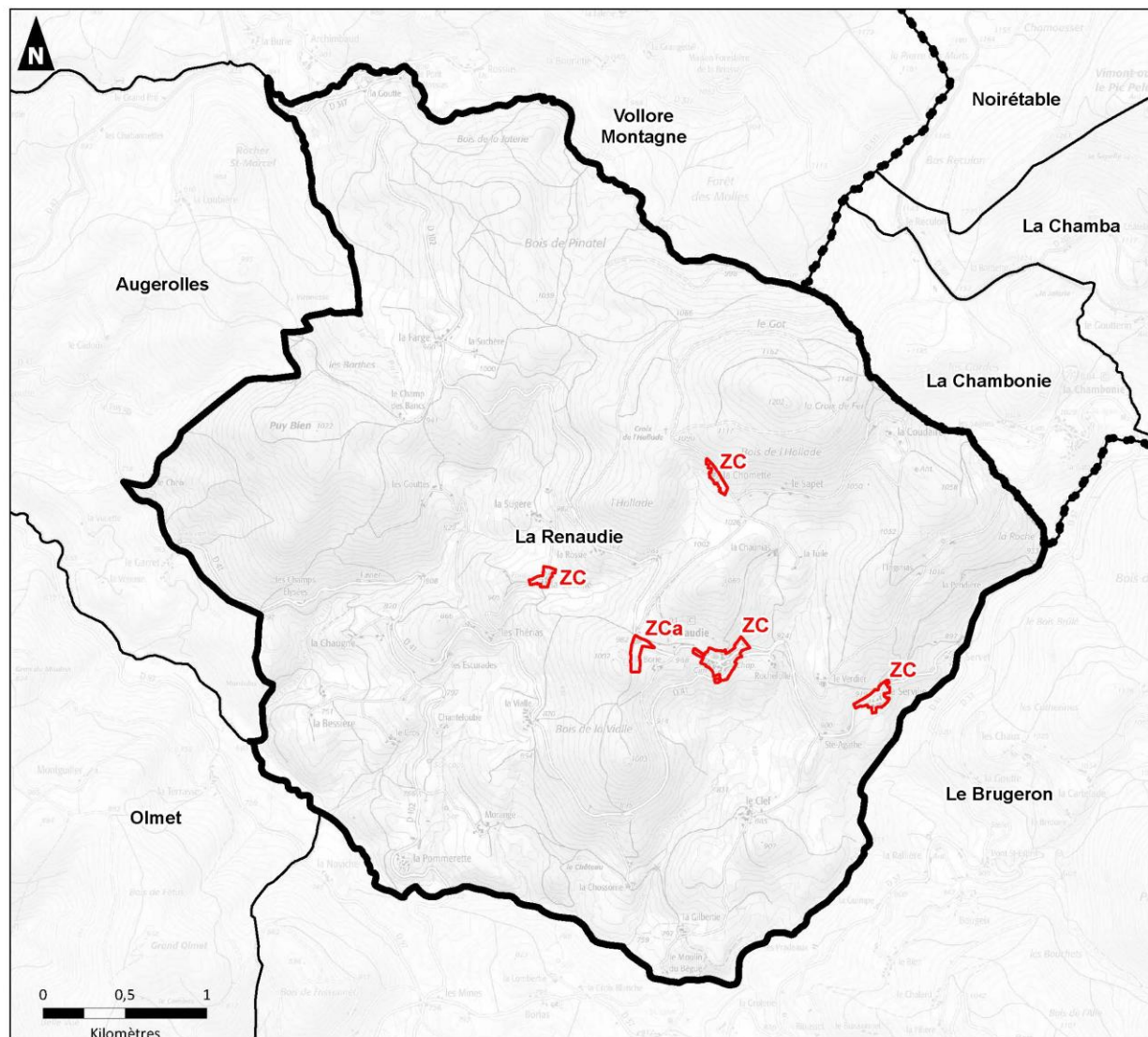


Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, juin 2026

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Commune concernée | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe |
| Limites communales | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave |
| Limites départementales | Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave |
| Zones constructibles : | |
| ZC : Secteur ouvert à la construction | |
| ZCa : Secteur réservé aux activités | |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2026

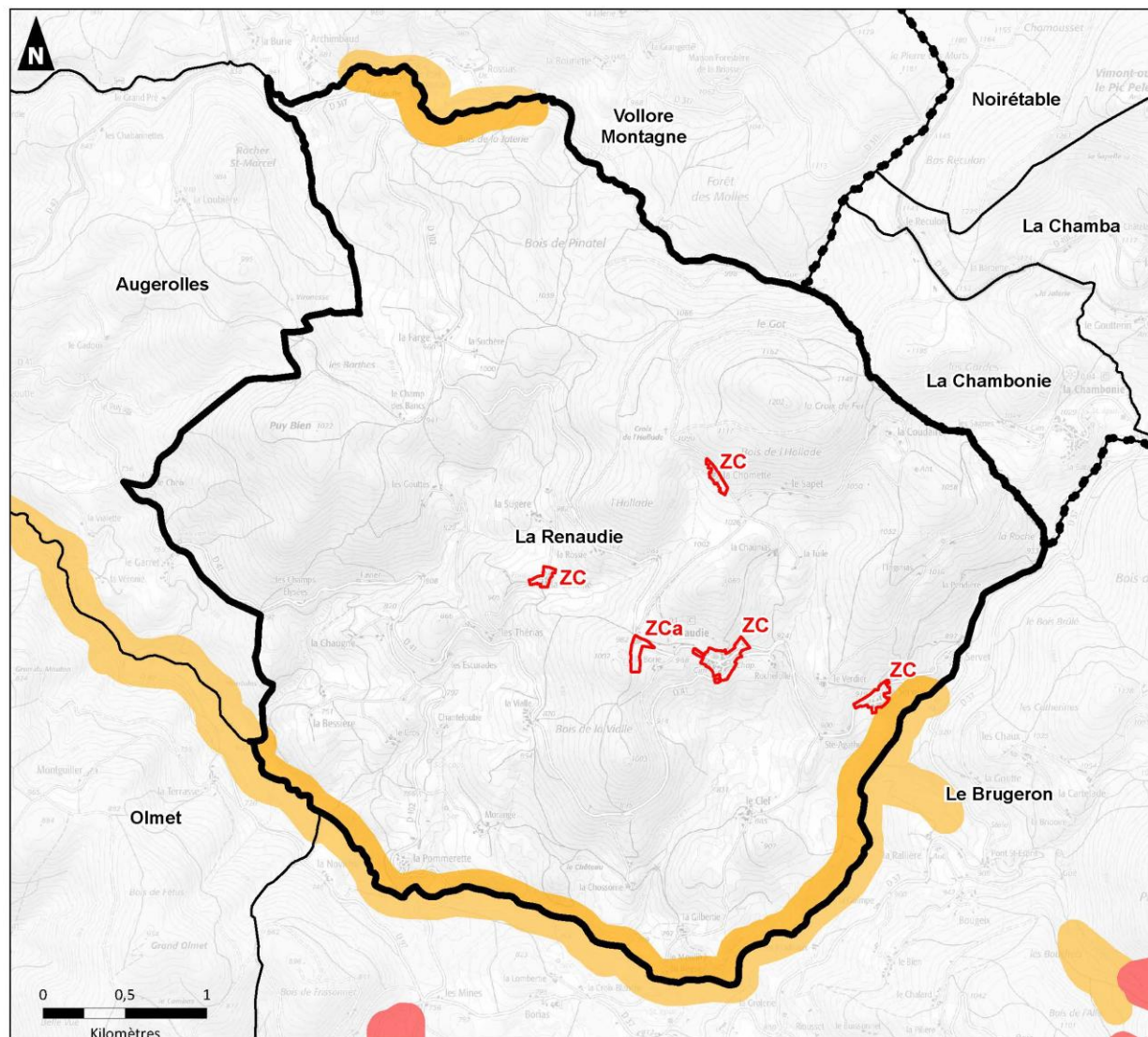
Réalisation : Auddicé, juin 2026

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Aléas gonflement / retrait des argiles



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Audicé 2026

Réalisation : Audicé, juin 2026

- | | |
|---|--|
|  Commune concernée | Aléas gonflement/retrait des argiles : |
|  Limites communales |  Exposition moyenne |
|  Limites départementales |  Exposition forte |
| Zones constructibles : | |
|  ZC : Secteur ouvert à la construction | |
|  ZCa : Secteur réservé aux activités | |

5.6 Incidences et mesures concernant les risques technologiques

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Risque industriel : faibles

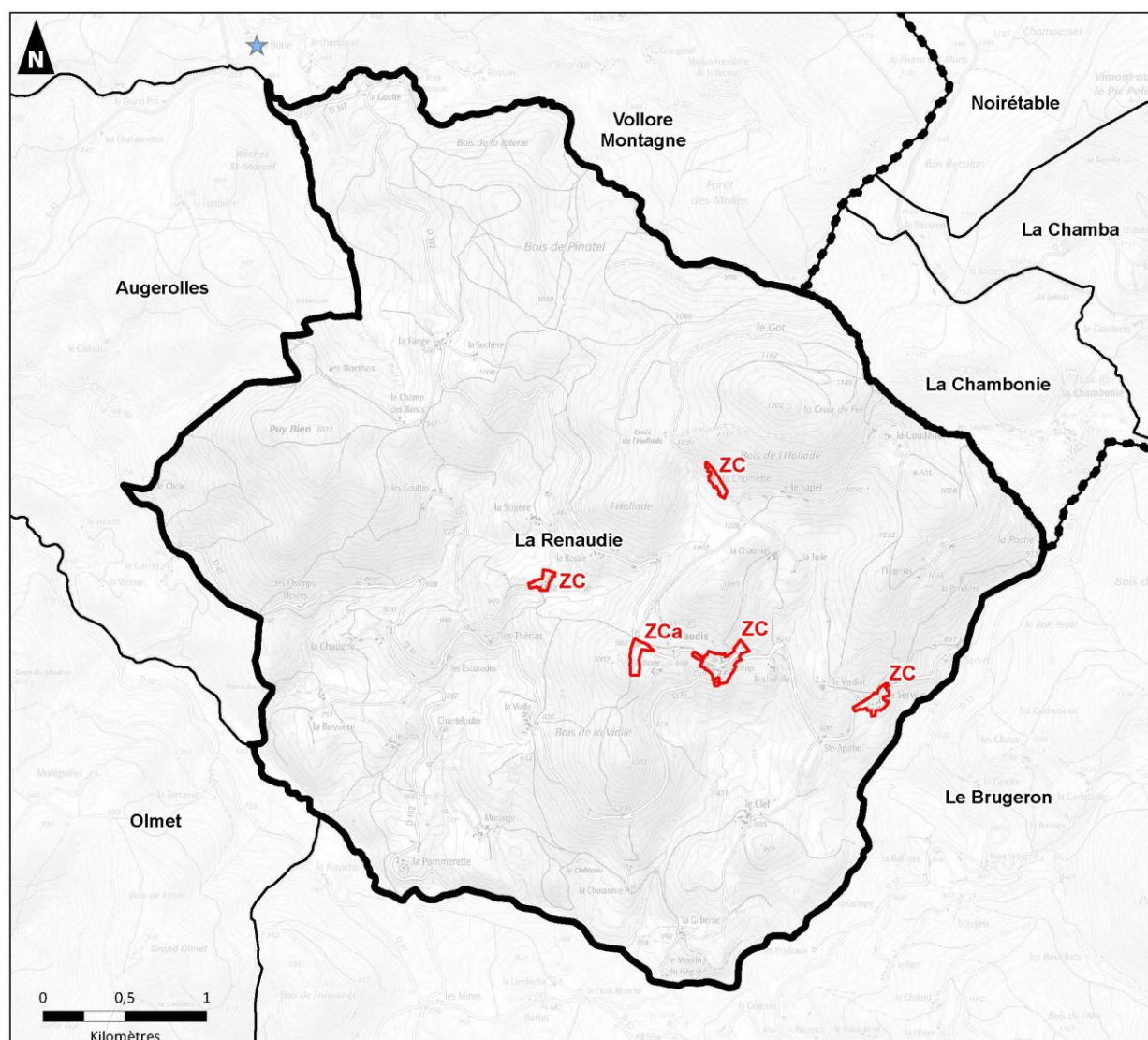
La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer des pollutions, n'indique pas la présence d'un site de ce type sur le territoire La Renaudie.

Également, la commune ne comporte pas de site classé installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en activité.

À ce jour, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est en vigueur sur la commune.

Les secteurs constructibles ont été définis en prenant en compte la localisation de ces installations, afin de limiter l'exposition des futurs aménagements aux éventuels risques technologiques associés.

Cavités souterraines



Sources : Géorisques - IGN - Audicé 2026

Réalisation : Audicé, juin 2026

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

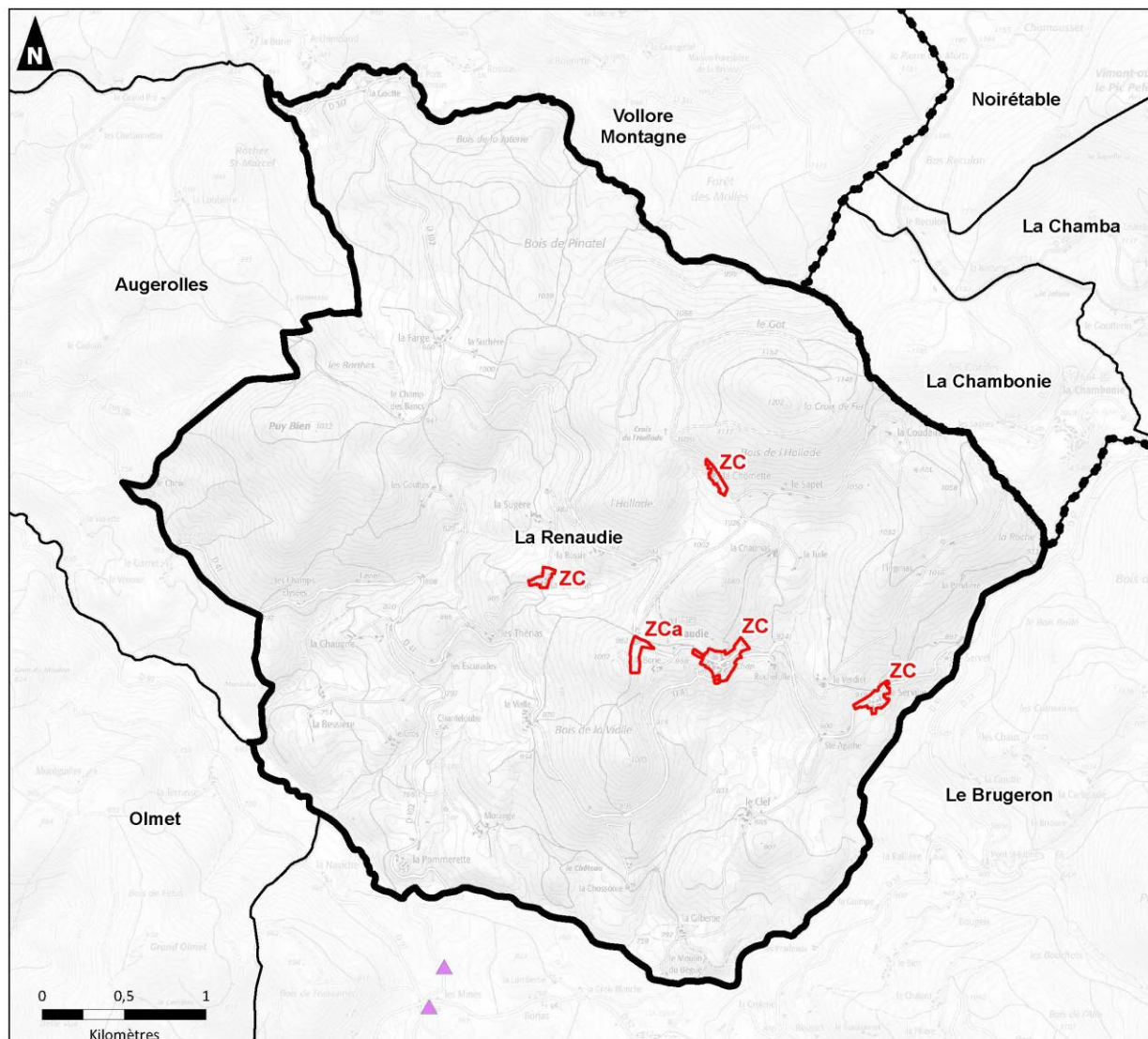
Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Types de cavité souterraine :

- ouvrage civil

Pollution des sols : sites BASOL et CASIAS



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, juin 2026

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

- Site CASIAS (ex BASIAS, anciens sites industriels et activités de services)

5.7 Incidences et mesures concernant l'occupation des sols et de la consommation foncière

Entre 2011 et 2024, la commune de La Renaudie a consommé 8 000m² d'espaces naturels, agricoles ou forestiers artificialisés sur cette période. La part la plus importante se situe en 2015 avec près de 5 000m² de surfaces consommées au profit d'habitat (52%) et d'infrastructure (44%).

Données disponibles :

<https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/75ca3baa0632492dba4d0899f1f18b95> et
<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Occupation des sols et de la consommation foncière : faible à modéré

Les secteurs identifiés dans le cadre du projet de carte communale ont été définis en tenant compte des enjeux de consommation foncière et des objectifs de sobriété fixés à l'échelle nationale. La Renaudie étant auparavant soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la construction était possible dans l'ensemble des Parties Actuellement Urbanisées (PAU). Toutefois, à la suite d'un diagnostic foncier approfondi et d'une évaluation des besoins réels en matière de population, de logements et d'activités, il a été constaté que les à l'intérieur de celles-ci suffisent à répondre aux besoins de la commune pour les années à venir.

Aucun secteur d'extension n'a donc été identifié dans la carte communale. Le projet repose exclusivement sur l'optimisation du tissu urbain existant, en mobilisant les dents creuses et les terrains déjà urbanisables. Cette approche permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, en cohérence avec les principes de gestion économe de l'espace et de préservation des ressources foncières. La commune n'identifie pas, à ce jour, de projet d'envergure justifiant une ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en dehors du tissu déjà constitué.

5.7.1 Mesures

Dans le cadre de la carte communale, des mesures ont été prises pour limiter la consommation foncière et préserver les espaces naturels et agricoles. Les secteurs constructibles ont été concentrés dans le tissu urbain existant, en mobilisant les dents creuses et en évitant les zones à risques identifiés (sismique, nappes phréatiques). Cette démarche permet un développement maîtrisé, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de sécurité.

5.8 Incidences et mesures concernant le milieu humain

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Démographie : positifs
- Parc de logements : positifs

- Activité économique : faibles
- Équipements publics et vie locale : faibles
- Transports et déplacements : faibles

L'analyse a mis en évidence une incidence positive du projet de carte communale sur la démographie et le parc de logements, en permettant une utilisation maîtrisée du tissu urbain existant. L'incidence sur l'activité économique reste faible, tout en accompagnant les dynamiques locales. Concernant les flux de déplacements, le projet n'a pas vocation à engendrer de flux excessifs. Aucun secteur d'extension n'étant prévu, les déplacements resteront concentrés autour du centre-bourg, facilement accessible.

5.9 Incidences et mesures concernant les milieux naturels

L'État Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Natura 2000 : modéré
- ZNIR : modéré
- Zones humides : faible
- TVB : modéré

La délimitation des zones constructibles dans le cadre de la carte communale de La Renaudie a été réalisée avec une attention particulière à la préservation des milieux naturels. Un site classé Natura 2000 est identifiée sur le territoire communal. Ce dernier a été pris en compte lors de la définition des zonages. Aucune zones constructibles n'empiètent le site N2000.

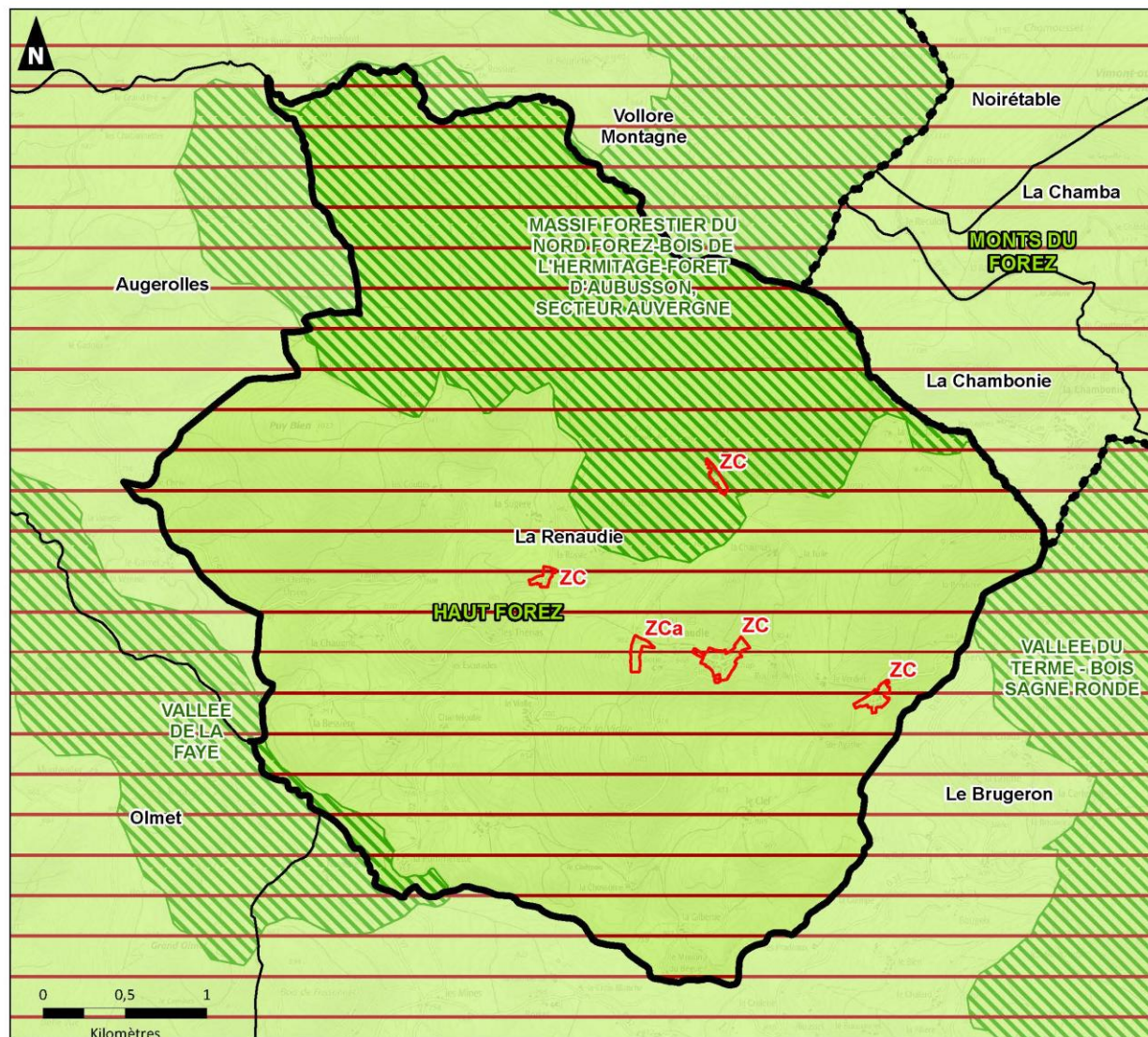
En revanche, deux Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) (de type I et de type II) couvrent l'ensemble du territoire communal, incluant les parties urbanisées de la commune. Cette présence a été prise en compte lors de l'élaboration du zonage. Le hameau de La Chaumette (au Nord) est concerné par la ZNIEFF type I. Les autres zonages sont concernés par la ZNIEFF type II.

Par ailleurs, selon la carte des milieux humides recensés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les zones humides identifiées ont été évitées dans le zonage constructible. La commune a veillé à préserver au maximum les équilibres écologiques et les fonctionnalités des milieux naturels présents sur la commune.

Concernant la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le territoire de La Renaudie est traversé par des corridors écologiques. Le projet de carte communale a veillé à ne pas altérer de façon importante la continuité de ces corridors. Ces zones se trouvent en continuité du bâti existant, elles ne viennent donc pas fragmenter ou compromettre la fonctionnalité des éléments constitutifs de la TVB. L'impact du projet est donc jugé faible sur les continuités écologiques régionales.

Pour résumer, la délimitation de la zone constructible de la carte communale n'impacte pas significativement les milieux naturels remarquables. Aucune des zones n'aura d'impact sur le couvert forestier, toutes les zones ont été identifiées en dehors d'une emprise forestière quelconque.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



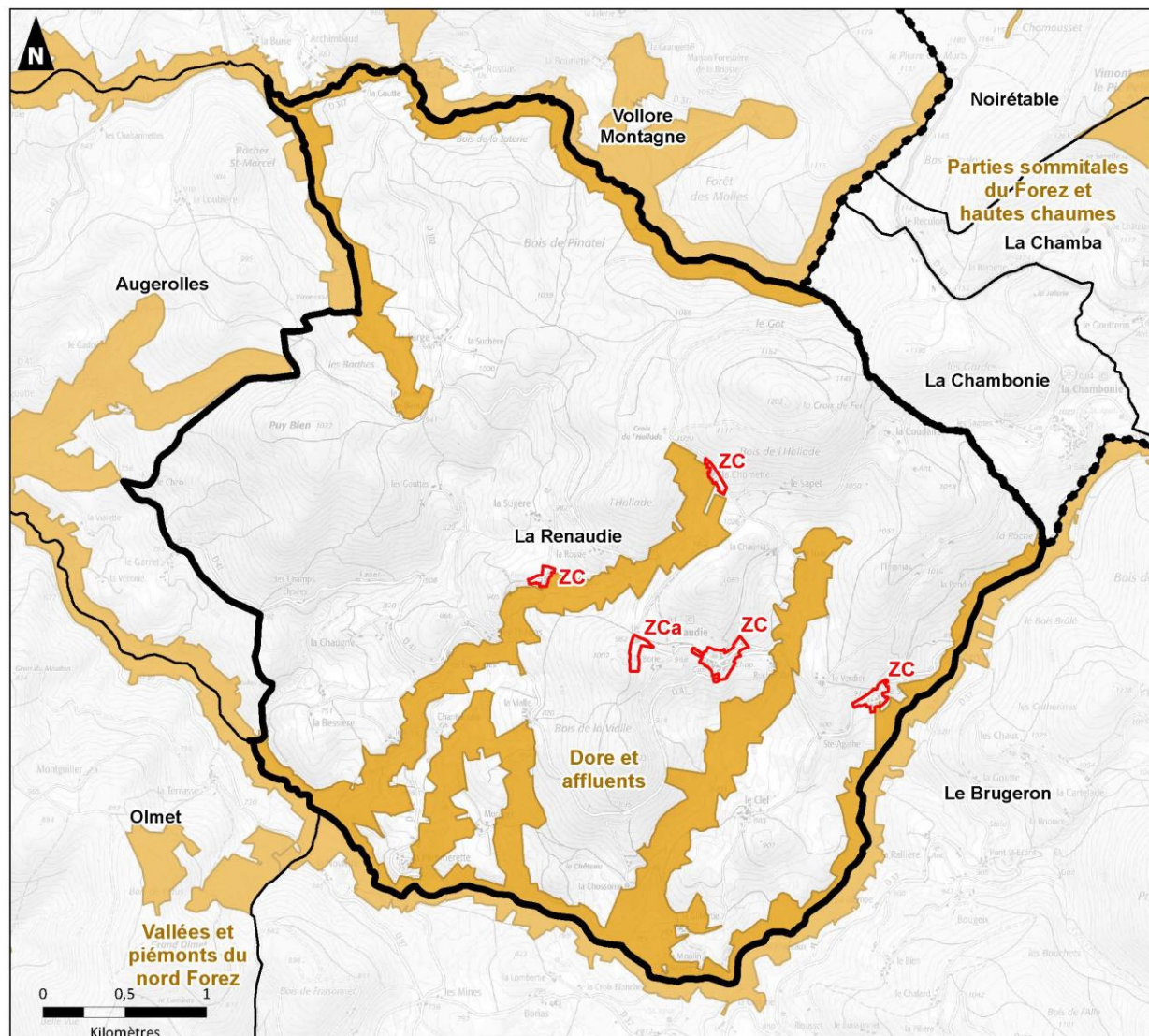
-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

Zones constructibles :

-  ZC : Secteur ouvert à la construction
-  ZCa : Secteur réservé aux activités

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Réseau Natura 2000

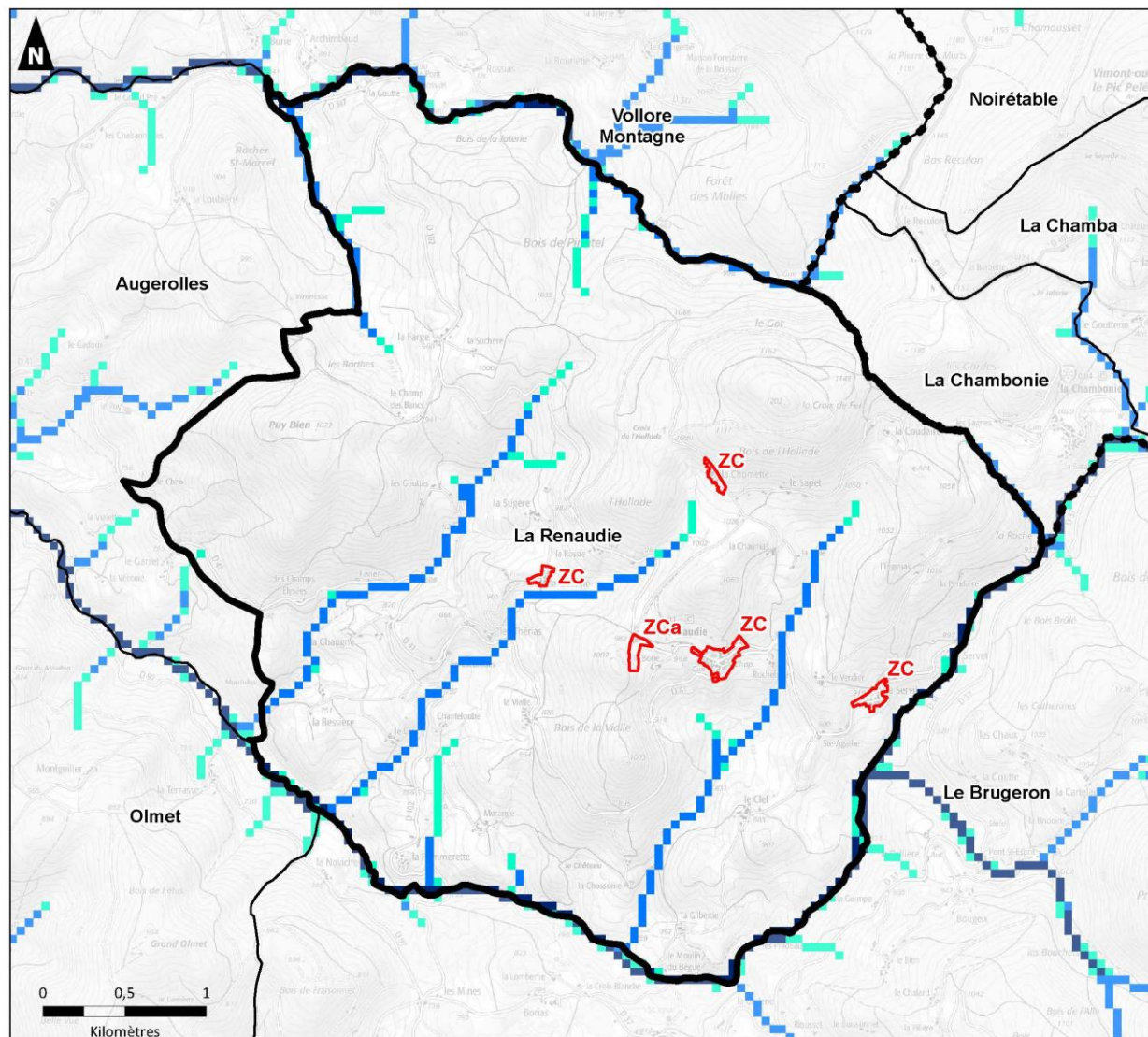


Sources : INPN - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, juin 2026

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone Spéciale de Conservation
- Zones constructibles :**
 - ZC : Secteur ouvert à la construction
 - ZCa : Secteur réservé aux activités

Milieux potentiellement humides



- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales
- Zones constructibles :**
 - ZC : Secteur ouvert à la construction
 - ZCa : Secteur réservé aux activités



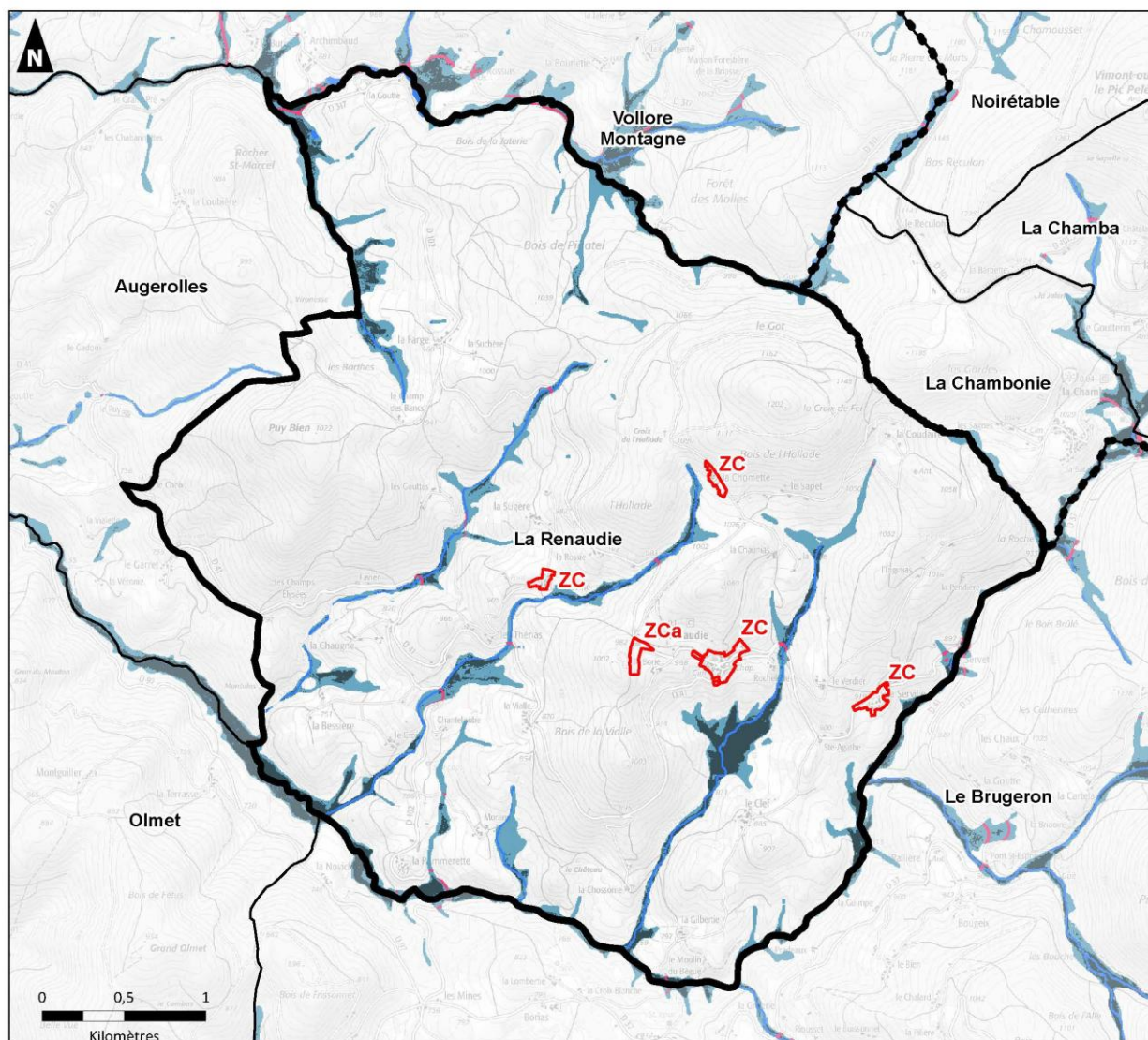
Milieux potentiellement humides

- probabilité assez forte
- probabilité forte
- probabilité très forte

Plans d'eau

Estrans

Zones humides



Sources : INPN - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, juin 2026

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

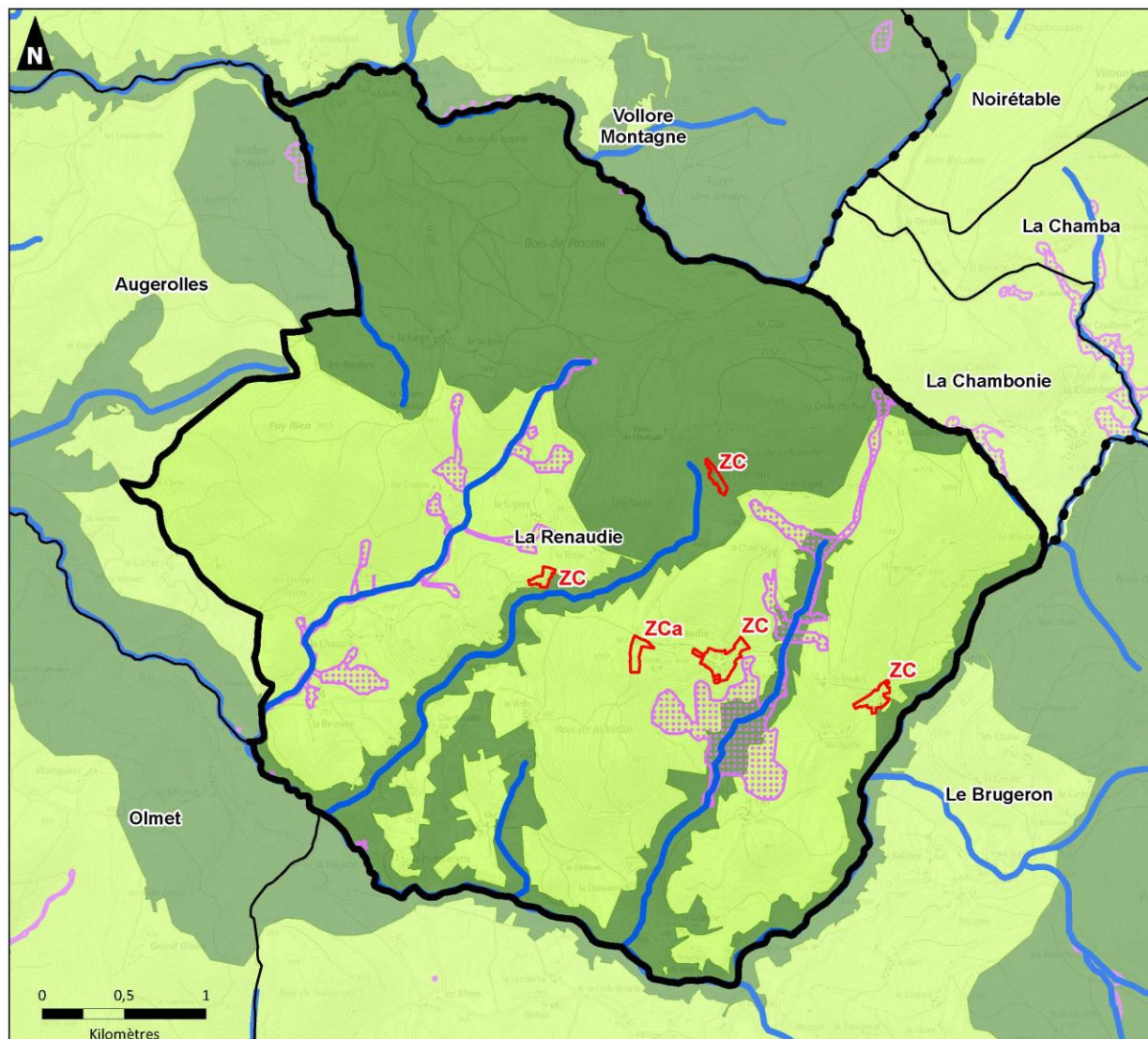
Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Prélocalisation des zones humides :

- Zone probablement non humide
- Zone probablement humide (probabilité assez forte)
- Zone probablement humide (probabilité forte)
- Zone probablement humide (probabilité très forte)
- Zone en eau
- Zone probablement humide artificialisée

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes Synthèse de la Trame Verte et Bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes



Sources : DREAL - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, juin 2026

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Limites départementales

Zones constructibles :

-  ZC : Secteur ouvert à la construction
-  ZCa : Secteur réservé aux activités

Trame verte et bleue du SRADDET :

-  Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue
-  Cours d'eau de la Trame bleue régionale
-  Zones humides régionales issues des inventaires départementaux
-  Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue
-  Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue

5.10 Tableau de synthèse avant et après mesures ERCA

Thématique	Sous-thème	Niveau de sensibilité du territoire communal	X = Mesures ERCA : absence de mesures ERCA				Niveau d'enjeu après mesures ERC
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Milieu physique	Géologie et hydrogéologie	Inexistant/ faible					Inexistant/ faible
	Topographie	Faible	Choix de limiter l'ouverture à la constructibilité à certains hameaux				Faible
	Paysage	Faible	Choix de ne pas étaler les constructions au-delà des dernières maisons le long des routes				Faible
Qualité de l'air	Qualité de l'air et GES	Inexistant					Faible
Ressource en eau	Eau potable	Faible	Choix des zones en fonction de la présence du réseau				Faible

	Assainissement	Faible	Assainissement autonome de chaque habitation, pas d'assainissement collectif				Faible
	Hydrologie	Faible					Faible
Risques naturels	Risque sismique	Modéré					Modéré
	Mouvement de terrain	Inexistant					Inexistant
	Cavités souterraines	Inexistant					Inexistant
	Retrait-gonflement des argiles	Faible	Evitement des espaces soumis au risque pour le choix des terrains en extensions				Inexistant
	Remontée de nappes phréatiques	Modéré	Evitement des espaces soumis au risque pour le choix des terrains en extensions				Inexistant
	Inondation	Inexistant	Evitement des espaces soumis au risque pour le choix des terrains en extensions				Inexistant
	Radon	Important					Important

Risques technologiques	Risque industriel	Faible					Faible
	Nuisances sonores	Inexistant					Inexistant
Milieux naturels	Réseau NATURA 2000	Modéré	Evitement des sites Natura 2000 dans la définition des zones constructibles.				Faible
	ZNIR	Modéré	Zones constructibles limitées dans le but de préserver un maximum les ZNIR, mais elles couvrent la quasi-totalité de la commune				Modéré
	TVB régionale	Modéré	Evitement des secteurs de TVB dans la définition des zones constructibles				Modéré
	Zone humide	Modéré	Evitement des zones humides pressenties dans la définition des zones constructibles				Faible
Milieu humain et habitat	Démographie et habitat	Faible à positif	Objectif démographique croissant				Positif

	Activité économique	Faible à positif	Développement d'une entreprise de charpente et préservation des espaces agricoles				Positif
--	---------------------	------------------	--	--	--	--	---------

